



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 14 - Numéro 14

13 avril 2017



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d’audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	38
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d’audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	47
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d’indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d’assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	54
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d’épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	94
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d’autorégulation et autres entités réglementées	323
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l’Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d’autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	329
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d’exploitation d’entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d’épargne-retraite	342
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 avril 2017 – 14 h 00					
2017-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe d'Assurances Royale York Inc. et Antoine Zoulalian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience pro forma
2011-031 2012-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Pierre Perreault, Daniel L'Heureux, Barbara Bernier, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., Claude Lemay consultant inc. et succession de Claude Lemay Parties intimées Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francs, Banque Nationale du Canada, TD Canada Trust et Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 avril 2017 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 avril 2017 – 14 h 00					
2016-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada Partie requérante</p> <p>Steeve Duchesne et 9199-7627 Québec Inc. Parties intimées</p> <p>Brigitte Bédard, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi et Société d'Assurance Automobile du Québec Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle et de radiation d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 avril 2017 – 9 h 30					
2015-027	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kamran Shahid, 9322-5746 Québec Inc. et 7267711 Canada Inc. Parties intimées</p> <p>Imran Shahid Partie intimée</p> <p>Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de Sault-Au-Recollet- Montréal-Nord, Groupe CHCR Inc., Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie et Desi Times Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Léonard Waxman</p>	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2017 – 9 h 30					
2015-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de redressement	Audience au fond
	Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec Inc. et Beauchamp Gestion Et Construction Inc. Parties intimées	M ^e Robert Doré			
	Renée Morier et Sylvain Milette Parties intimées	Schurman, Longo, Grenier			
	Raymond Morier, Marie Fenez Parties intimées	M ^e Julio Peris			
	Alain Beauchamp, Jeanne Brulée et Gestion Brulé-Beauchamp Et Fils Inc. Parties intimées	Fréchette, avocats s.n.			
	Investia Services Financiers Inc Partie mise en cause	M ^e Marie-Jeanne Duval			
	Caisse Desjardins de Joliette, Desjardins Valeurs Mobilières, Banque Nationale du Canada, RBC Dominion Securities et RBC Direct Investing Parties mises en cause				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2017 – 14 h 00					
2016-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Corriveau et Eagle premium financière inc. Parties intimées Carl Bachand Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jodoin & Associés société d'avocats s.a	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et mesure de redressement	Audience pro forma
3 mai 2017 – 9 h 30					
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg, s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Lise Girard	Demande de rectification et de révision d'une décision	Audience au fond
4 mai 2017 – 14 h 00					
2017-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe McHugh Inc. et Corey McHugh Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques Inc.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 mai 2017 – 14 h 00					
2017-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gerson Paul Parties intimées Schneider Nicolas (personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Schneider Nicolas) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cordeau & Charles avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
10 mai 2017 – 9 h 30					
2017-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Exigo conseils financiers Inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Harrisson Bourassa Avocats & Ass	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 mai 2017 – 9 h 30					
2017-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Exigo conseils financiers Inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Harrisson Bourassa Avocats & Ass	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mai 2017 – 14 h 00					
2017-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada Inc. et Ghislain DJA Parties intimées Agronomix France Partie intimée Banque de Montréal et Banque Royale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Greenspoon Bellemare	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
11 mai 2017 – 14 h 00					
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gescoro Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot & associés I.I.p. s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
12 mai 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Conférence préparatoire

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 ^{er} juin 2017 – 14 h 00					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Conférence de gestion
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencrl			
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
8 juin 2017 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte et demande	Audience pro forma
	Pouya Hajiani Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées	Cardinal Léonard Denis, Avocats			
	RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juillet 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Conférence préparatoire

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 août 2017 – 9 h 30					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gilles Fiset Partie intimée Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc. M ^e Bernard Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond À Rouyn-Noranda Tribunal administratif du travail Salle d'audience Jules Arsenault
30 août 2017 – 9 h 30					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gilles Fiset Partie intimée Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc. M ^e Bernard Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond À Rouyn-Noranda Tribunal administratif du travail Salle d'audience Jules Arsenault
2 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévy Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
4 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
5 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
13 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Conférence préparatoire
23 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
26 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
27 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
30 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
31 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
7 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
8 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
10 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
9 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
11 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
15 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
17 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
19 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
23 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
29 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
30 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
1^{er} février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
2 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
6 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
7 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
9 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
12 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
14 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./Ilp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

12 avril 2017

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Aucune information.

3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Aucune information.

5.2.2 Publication

Ligne directrice sur la conformité

(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565)

(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, art. 314.1)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la *Ligne directrice sur la conformité* modifiée (la « Ligne directrice ») s'appliquant aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne, laquelle prend effet le 15 avril 2017.

La Ligne directrice est publiée ci-après et elle est disponible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca sous les onglets « Assureurs » ou « Institutions de dépôt » sous la rubrique « Lignes directrices ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Wassim Ferjani
 Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (514) 395-0337, poste 4688
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
wassim.ferjani@lautorite.qc.ca

Le 13 avril 2017

DÉCISION N° 2017-PDG-0046

Ligne directrice sur la conformité

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de donner des lignes directrices applicables aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages et aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance, le tout, conformément à l'article 325.0.1 et au paragraphe 3° du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « LA »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers après consultation du Ministre et des fédérations, le tout, conformément au paragraphe 3° du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 (la « LCSF »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner des lignes directrices applicables aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne après consultation du Ministre, conformément au paragraphe 3° du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01 (la « LSFSE »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévu à l'article 325.0.1 de la LA, à l'article 565 de la LCSF et à l'article 314.1 de la LSFSE, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité le 15 décembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 50, B.A.M.F., section 5.2.1] du projet de modification de la *Ligne directrice sur la conformité* (la « ligne directrice »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de la ligne directrice à la suite de cette consultation;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre, conformément à l'article 325.0.1 de la LA, à l'article 565 de la LCSF et à l'article 314.1 de la LSFSE;

Vu le projet de la ligne directrice modifiée proposé par la Direction principale de l'encadrement des institutions financières, de la résolution et de l'assurance-dépôts et la recommandation du surintendant de l'encadrement de la solvabilité de donner celle-ci;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur la conformité* modifiée, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur la conformité* modifiée prend effet le 15 avril 2017.

Fait le 10 avril 2017

Louis Morisset
Président-directeur général



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR LA CONFORMITÉ

Avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Champ d'application	4
Prise d'effet et processus de mise à jour	5
Introduction	6
1. Cadre de gestion de la conformité	7
2. Rôles et responsabilités	11
2.1 Rôles et responsabilités du conseil d'administration.....	11
2.2 Rôles et responsabilités de la haute direction	12
2.3 Rôles et responsabilités des lignes de défense	12
3. Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	15

Préambule

La présente ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'interprétation, l'exécution et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille, de la complexité de leurs activités et de leur profil de risque. À cet égard, la ligne directrice illustre des façons de se conformer aux principes énoncés.

Note de l'Autorité

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doivent reposer la gestion saine et prudente et les saines pratiques commerciales d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuie.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques en matière de conformité.

Champ d'application

La *Ligne directrice sur la conformité* s'applique aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32;
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. 67.3;
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier¹. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles² d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente tel qu'il est précisé dans la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

¹ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier » tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou holding) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

² Les sociétés mutuelles d'assurance sont des assureurs de dommages visés par le champ d'application de la présente ligne directrice.

Prise d'effet et processus de mise à jour

La *Ligne directrice sur la conformité* est effective depuis le 1^{er} avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution se soit appropriée les principes de cette ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque et qu'elle les ait mises en œuvre depuis le 1^{er} avril 2011.

Afin de tenir compte de l'évolution des principes de gestion saine et prudente issus des instances internationales en lien avec la conformité et pour être en harmonie avec les lignes directrices sur la gouvernance et sur la gestion intégrée des risques, la *Ligne directrice sur la conformité* est révisée en date du 15 avril 2017. Afin de permettre aux institutions financières de s'approprier les nouvelles attentes, celles-ci disposent d'une période transitoire d'un an. Par conséquent, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière ait effectué les changements nécessaires d'ici le 15 avril 2018. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra en vérifier la conformité avec les exigences prescrites par la loi.

Comme il est précisé dans la version initiale de la présente ligne directrice, les développements en matière de gestion de la conformité et les constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance de l'Autorité pourraient mener ultérieurement à d'autres modifications de cette ligne directrice.

Introduction

L'Autorité s'est donné comme cible de favoriser la convergence entre les objectifs de protection du consommateur de produits et services financiers et l'essor des institutions financières, et ce, dans un souci d'équité, d'intégrité et de pérennité du secteur financier. À ce titre, elle accorde une grande importance aux mesures qui doivent être mises en place par les institutions financières afin d'assurer la conformité de ces dernières à l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices auxquels elles sont assujetties.

Les institutions financières se préoccupent de plus en plus du risque de non-conformité compte tenu notamment des conséquences sur leur réputation et leur solvabilité. Dans cette optique, la gestion de la conformité devrait occuper une place importante au sein des institutions financières. Instaurer et véhiculer une culture de conformité devient la clé d'une gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales et une mesure d'atténuation des risques pouvant découler de la non-conformité.

Les principes fondamentaux et orientations publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire³ et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance⁴ exposent clairement la nécessité et l'importance pour les institutions financières de s'assurer de leur conformité aux lois, règlements et lignes directrices et, pour les autorités de réglementation, de leur fournir les encadrements nécessaires pour ce faire.

L'Autorité adhère aux principes et orientations énoncés par ces instances internationales favorisant des pratiques de gestion saine et prudente. Par son habilitation prévue aux diverses lois sectorielles⁵, elle donne la présente ligne directrice aux institutions financières, signifiant ainsi explicitement ses attentes en matière de gestion de la conformité.

Il est à noter que le terme générique « risque de non-conformité » est utilisé dans la présente pour faire référence au risque de non-conformité réglementaire inhérent aux lois, règlements et lignes directrices auxquels l'institution financière est assujettie. Toutefois, ce risque n'inclut pas les risques liés aux normes déontologiques.

³ BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX. COMITÉ DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE. *Orientations. Principes de gouvernance d'entreprise à l'intention des banques*, juillet 2015. *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace*, septembre 2012. BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS. BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION. *Joint Forum - Principles for the supervision of financial conglomerates*, September 2012.

⁴ INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INSURANCE SUPERVISORS. *Insurance Core Principles*, November 2015.

⁵ *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, art. 314.1.

1. Cadre de gestion de la conformité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière établisse un cadre de gestion de la conformité, prévoyant la mise en place d'une fonction de conformité indépendante. Ce cadre devrait être mis à jour sur une base régulière et devrait permettre à l'institution financière de respecter les lois, règlements et lignes directrices couvrant l'ensemble de ses activités et à promouvoir et soutenir une culture de conformité.

Un cadre de gestion de la conformité contient les principes de base permettant à l'institution financière d'identifier, d'évaluer, de contrôler, d'atténuer et de faire le suivi du risque de non-conformité lié à ses activités. Ce cadre devrait être constitué des politiques et procédures ou tout autre mécanisme de contrôle⁶ et devrait définir les risques de non-conformité à couvrir par l'institution. Il devrait être élaboré selon la nature, la taille, la complexité des activités et le profil de risque de l'institution financière.

Le cadre de gestion de la conformité, au même titre que le cadre de gouvernance et le cadre de gestion intégrée des risques, est une composante essentielle pour assurer une gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales d'une institution financière. Dans cet ordre d'idée, l'Autorité considère qu'il devrait s'arrimer au cadre global de la gestion des risques.

Les politiques et les procédures constituant le cadre de gestion de la conformité devraient notamment permettre de :

- définir les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans la gestion de la conformité;
- documenter la méthodologie utilisée pour identifier, évaluer, contrôler, atténuer et faire le suivi du risque de non-conformité lié à ses activités;
- veiller à ce que l'institution financière opère dans le respect des lois, règlements et lignes directrices;
- surveiller les expositions importantes au risque de non-conformité;
- s'assurer de l'adéquation, du respect et de l'efficacité des mécanismes de contrôle permettant d'atténuer les expositions importantes au risque de non-conformité;
- s'assurer qu'une vigie à l'égard des lois, règlements et lignes directrices en vigueur soit effectuée;
- s'assurer qu'une information suffisante et pertinente sur l'efficacité de la gestion du risque de non-conformité soit communiquée à la haute direction et au conseil d'administration en temps opportun;
- rendre compte des résultats significatifs découlant de la supervision et de l'évaluation de la conformité effectuée respectivement par la fonction de conformité⁷ et par la fonction d'audit interne⁸, le cas échéant;

⁶ Il peut s'agir aussi de programmes, de processus ou de structures.

⁷ Lorsqu'il est fait mention de la fonction de conformité, il peut s'agir de toute autre fonction de supervision indépendante de la deuxième ligne de défense.

- faire l'évaluation du cadre de gestion de la conformité et la fonction de conformité par l'audit interne ou par l'audit externe dans certains cas;
- proposer des plans d'action lorsque des lacunes importantes sont décelées.

Étant donné les impacts potentiels importants que peuvent avoir les risques de non-conformité sur la réputation de l'institution financière, cette dernière devrait disposer d'une solide culture de conformité relevant de la responsabilité de chacun des employés, initiée et appuyée par la haute direction et le conseil d'administration et ne reposant pas uniquement sur la conformité avec les lois, règlements et lignes directrices mais aussi sur l'honnêteté et la bonne foi, en tout temps.

Fonction de conformité

Une fonction de conformité indépendante des activités qu'elle supervise est une des composantes clés de la deuxième ligne de défense⁹ de l'institution financière et une base essentielle des pratiques de gestion saine et prudente.

D'emblée, il importe de préciser qu'une fonction de conformité n'est pas forcément une unité particulière au sein de l'institution financière dans la mesure où il est possible d'utiliser des fonctions qui existent déjà de façon à ne pas créer de structures supplémentaires qui pourraient alourdir le fonctionnement de l'institution.

La fonction de conformité devrait être idéalement confiée à un chef de la conformité¹⁰. Le personnel chargé de la conformité pourrait être impliqué dans des unités d'affaires¹¹. Il importera toutefois que ces unités puissent, le cas échéant, rendre compte au chef de la conformité ou à la personne responsable de cette fonction au sein de l'institution financière, laquelle devrait être indépendante de la gestion des opérations.

Pour être efficace et assumer correctement son rôle au sein de la deuxième ligne de défense¹², la fonction de conformité devrait disposer selon la nature, la taille, la complexité des activités et le profil de risque de l'institution financière, de l'autorité suffisante, du positionnement hiérarchique adéquat, de l'indépendance par rapport à la gestion des opérations, des ressources nécessaires et du libre accès au conseil d'administration.

La fonction de conformité devrait établir et maintenir des politiques et des procédures lui permettant d'évaluer, selon une approche fondée sur les risques, l'adéquation, le respect et l'efficacité des mécanismes de contrôle de la conformité à tous les niveaux de l'institution. Elle devrait en outre s'assurer d'un traitement approprié des risques

⁸ Lorsqu'il est fait mention de la fonction d'audit interne, il peut s'agir de toute autre fonction d'évaluation indépendante désignant la troisième ligne de défense.

⁹ Les fonctions de la deuxième ligne de défense devraient être indépendantes de la gestion des opérations. L'Autorité est consciente que la diversité au niveau de la nature, la taille, la complexité et le profil de risque des institutions financières ont un impact sur la composition et la structure de la deuxième ligne de défense (voir la *Ligne directrice sur la gouvernance*).

¹⁰ Voir Section 2.3.2 « Rôles et responsabilités du chef de la conformité ».

¹¹ Lorsqu'il est fait mention d'une unité d'affaires, il s'agit de la plus petite composante de l'institution à laquelle est attribuée une responsabilité opérationnelle ou administrative.

¹² AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gouvernance*, septembre 2016.

importants de non-conformité lors de la mise en œuvre du cadre de gestion de la conformité.

Selon une approche fondée sur les risques, la fonction de conformité devrait aussi voir à ce que le cadre de gestion de la conformité soit suffisamment robuste pour être en mesure de déceler les lacunes importantes en matière de conformité touchant l'institution financière et de les acheminer à la haute direction et au conseil d'administration.

Elle devrait en outre évaluer la fiabilité des informations fournies par les gestionnaires/directeurs opérationnels et s'assurer que les directions concernées prennent les mesures appropriées pour pallier aux lacunes importantes décelées en matière de conformité.

La fonction de conformité devrait notamment :

- élaborer le cadre de gestion de la conformité et coordonner sa mise en œuvre au sein de l'institution financière;
- détenir une très bonne connaissance des lois, règlements et lignes directrices s'appliquant aux activités de l'institution, et ce, pour toutes les juridictions où elle fait affaire;
- aider la haute direction à gérer efficacement le risque de non-conformité auquel fait face l'institution financière;
- fournir au conseil d'administration et à la haute direction les renseignements nécessaires lui permettant d'obtenir une vue d'ensemble sur la conformité de l'institution;
- veiller à l'uniformité des méthodes de supervision de la conformité à tous les niveaux de l'institution financière afin d'en assurer une gestion harmonisée;
- être impliquée en amont des projets pouvant exercer un impact sur la conformité des activités afin d'identifier et d'évaluer de façon proactive les enjeux et risques potentiels de non-conformité;
- aider à sensibiliser et à former le personnel et, plus particulièrement, les employés engagés dans des activités à haut risque de non-conformité;
- agir comme un point de contact central pour répondre aux interrogations des membres du personnel au sujet de la conformité;
- fournir des orientations aux membres du personnel quant à l'application appropriée des lois, règlements et lignes directrices sous la forme de politiques, directives, procédures et autres documents.

Il importe de rappeler que l'institution financière conserve la pleine responsabilité de toute fonction de conformité impartie¹³ de même que celle de la reddition de comptes liée à cette fonction.

¹³ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition*, décembre 2010.

Par ailleurs, en matière de divulgation et de transparence, l'Autorité s'attend notamment à ce que les institutions financières répondent aux attentes contenues dans la *Ligne directrice sur la gouvernance*¹⁴.

¹⁴ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gouvernance*, septembre 2016.

2. Rôles et responsabilités

L'Autorité s'attend à ce que les rôles et responsabilités des intervenants impliqués dans la gestion de la conformité soient clairement définis.

Un élément essentiel au bon fonctionnement d'un cadre de gestion de la conformité repose sur l'engagement de l'institution financière à promouvoir les valeurs d'un comportement soucieux du respect de la conformité. Les objectifs du cadre de gestion de la conformité seront plus faciles à atteindre si les rôles et les responsabilités sont bien identifiés et que leur attribution est connue et bien comprise au sein de l'institution financière.

Le conseil d'administration et la haute direction sont ultimement responsables de voir à ce que l'institution financière soit en conformité continue avec les lois, règlements et lignes directrices. Les rôles et responsabilités généralement attribués au conseil d'administration, à la haute direction et aux trois lignes de défense¹⁵ sont les suivants.

2.1 Rôles et responsabilités du conseil d'administration¹⁶

Compte tenu de la responsabilisation accrue et de l'imputabilité des membres du conseil d'administration, ces derniers devraient bien comprendre l'exposition de l'institution financière à un risque important de non-conformité et voir à ce que l'institution dispose d'un cadre de gestion de la conformité efficace. Les membres du conseil d'administration ont avantage à s'assurer que ce cadre fasse l'objet d'une mise à jour et d'une évaluation périodiques.

Dans ce contexte, le conseil d'administration devrait notamment :

- approuver les politiques importantes, incluant l'approbation des critères d'escalade en réponse à la matérialisation des risques importants de non-conformité, du cadre de gestion de la conformité et leurs modifications, le cas échéant;
- approuver les décisions de nomination, de révocation et de rémunération du chef de la conformité;
- s'assurer d'obtenir suffisamment de renseignements pertinents pour faire face aux lacunes importantes relatives à la conformité afin d'avoir l'assurance objective que l'institution se conforme aux lois, règlements et lignes directrices;
- examiner les rapports produits par la fonction de conformité et par l'audit interne et/ou externe, le cas échéant;
- veiller à l'application des recommandations et à l'exécution des plans d'action à l'égard des lacunes importantes, le cas échéant;
- veiller à ce que la fonction de conformité ait l'autorité suffisante, le positionnement hiérarchique adéquat, l'indépendance par rapport à la gestion des opérations, les

¹⁵ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gouvernance*, septembre 2016.

¹⁶ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé, par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

ressources nécessaires et le libre accès au conseil d'administration et qu'elle fasse l'objet d'évaluations périodiques.

2.2 Rôles et responsabilités de la haute direction

Il incombe à la haute direction de mettre en place une fonction de conformité au sein de l'institution financière. Elle devrait aussi veiller à ce que les politiques et procédures soient développées et appliquées efficacement par les personnes qui disposent de la compétence pour ce faire et que toutes ces personnes comprennent et assument leurs responsabilités à cet égard. Si certaines des responsabilités de conformité sont acquittées par le personnel de différentes unités d'affaires, la répartition des responsabilités entre chacune de ces unités devrait être clairement établie.

La haute direction devrait notamment :

- mettre en œuvre un cadre de gestion de la conformité, s'assurer de son application et de sa mise à jour sur une base régulière;
- définir les critères d'escalade en réponse à la matérialisation des risques importants de non-conformité;
- veiller à ce que les recommandations relatives aux lacunes importantes soient adéquatement prises en considération.

2.3 Rôles et responsabilités des lignes de défense

2.3.1 Rôles et responsabilités des gestionnaires/directeurs opérationnels¹⁷

Les gestionnaires/directeurs opérationnels devraient élaborer des procédures de contrôle relatives à la conformité et les intégrer aux activités quotidiennes de l'institution financière. Le but étant de prévenir et d'identifier rapidement le risque de non-conformité et d'en faire le suivi au chef de la conformité selon une fréquence déterminée par ce dernier.

2.3.2 Rôles et responsabilités du chef de la conformité

La fonction de conformité devrait être idéalement sous la responsabilité d'un chef de la conformité ou, à défaut de l'existence d'un tel poste, d'une personne détenant un niveau d'autorité suffisant pour assurer son indépendance et disposant des pouvoirs et des ressources nécessaires en fonction de la nature, de la taille et de la complexité des activités et du profil de risque de l'institution, afin d'accomplir son mandat adéquatement.

Le chef de la conformité devrait posséder une expérience pertinente, une formation adéquate et disposer des compétences nécessaires et d'une bonne connaissance de l'institution financière et des lois, règlements et lignes directrices applicables.

¹⁷ Les directions opérationnelles constituent la première ligne de défense responsable de la gestion quotidienne des risques (voir la *Ligne directrice sur la gouvernance*).

Le chef de la conformité devrait plus précisément :

- conseiller et informer régulièrement le conseil d'administration et la haute direction sur la conformité de l'institution financière aux lois, règlements et lignes directrices ainsi que sur les expositions et lacunes importantes décelées, le cas échéant;
- donner son avis sur l'adéquation, le respect et l'efficacité des mécanismes de contrôle de la conformité à tous les niveaux de l'institution;
- s'assurer que les risques importants de non-conformité identifiés soient validés avec la haute direction et le conseil d'administration, afin qu'ils correspondent au niveau de sensibilité et de priorisation de ces derniers, et recommander leur ajustement, le cas échéant;
- affiner ses mandats et développer des relations de collaboration efficaces avec les gestionnaires/directeurs opérationnels et les chefs des fonctions de supervision de la deuxième ligne de défense, notamment en ce qui a trait à l'élaboration des politiques relatives aux risques importants de non-conformité;
- mettre en place une procédure d'escalade en réponse à la matérialisation des risques importants de non-conformité rencontrant les critères préalablement définis par la haute direction et approuvés par le conseil d'administration.

Le chef de la conformité devrait rendre compte périodiquement au conseil d'administration ou au comité d'audit, au comité de conformité ou à tout autre comité pertinent. De plus, il devrait être en mesure de se réunir en privé avec le conseil d'administration ou son président au moins une fois par année sans la présence de la haute direction afin de confirmer, entre autres, son indépendance au sein de l'institution financière, certains enjeux, voire même des points divergents avec la haute direction.

Les rapports portant sur la conformité devraient renfermer suffisamment de renseignements fiables, pertinents et utiles pour permettre au conseil d'administration et à la haute direction de porter un jugement éclairé sur la gestion de la conformité à tous les niveaux de l'institution financière. Les rapports pourraient par exemple couvrir :

- la portée et les résultats de la supervision de la gestion de la conformité, y compris les lacunes importantes au niveau de l'application du cadre de gestion de la conformité, les cas importants de dérogation ainsi que les expositions importantes au risque de non-conformité et leurs conséquences potentielles sur l'institution financière;
- les recommandations et les plans d'action à l'égard des lacunes importantes et des dérogations, le cas échéant;
- les interventions effectuées par les différents régulateurs au sein de l'institution financière;
- l'information sur les changements importants apportés aux lois, règlements et lignes directrices;
- les enjeux et les nouvelles tendances en matière de conformité au sein du secteur financier.

La documentation afférente à la gestion de la conformité, incluant les rapports présentés à la haute direction et au conseil d'administration, devrait être conservée selon des procédures de conservation cohérentes avec les orientations définies par l'institution financière ou avec toute exigence réglementaire ou autre appropriée.

2.3.3 Rôles et responsabilités de l'audit interne¹⁸

L'audit interne devrait fournir une assurance objective quant à l'adéquation, au respect et à l'efficacité de la supervision de la conformité, en l'évaluant au niveau de la gestion quotidienne des opérations et de la fonction de conformité. Cette évaluation devrait aussi porter sur le cadre de gestion de la conformité et s'effectuer sur une base périodique selon une approche fondée sur les risques.

L'évaluation devrait déterminer si les politiques et procédures en place sont appropriées, bien respectées et conformes aux lois, règlements et lignes directrices. La portée de l'évaluation devrait être documentée et devrait dépendre de la nature, de la taille, de la complexité des activités et du profil de risque de l'institution financière.

Les rapports d'audit interne devraient être communiqués aux gestionnaires/directeurs opérationnels concernés, au chef de la conformité, à la haute direction et au conseil d'administration. Ils devraient renfermer suffisamment de renseignements fiables, pertinents et utiles sur les objectifs, la portée ainsi que les conclusions, recommandations et plans d'action appropriés. Les mesures correctives prises en réponse à ces recommandations devraient faire l'objet d'un suivi adéquat de la part des auditeurs internes.

Les rapports d'audit devraient entre autres faciliter la compréhension par le conseil d'administration de l'exposition de l'institution financière aux risques de non-conformité. Ils devraient ainsi l'aider à juger de la fiabilité de l'assurance que lui fournissent le chef de conformité et la haute direction quant à la supervision de la conformité à tous les niveaux de l'institution.

¹⁸ L'Autorité invite les institutions financières à consulter la *Ligne directrice sur la gouvernance*, où elle exprime ses attentes quant aux rôles et responsabilités des fonctions d'audit et dans laquelle sont couverts plusieurs volets en la matière, notamment : l'indépendance, l'objectivité, les compétences, connaissances et disponibilité des ressources, l'accès à l'information, etc.

3. Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder, dans le cadre de ses travaux de surveillance, à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice en considérant les attributs propres à chaque institution.

De même, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction seront évaluées.

Les pratiques en matière de conformité évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.



COMPLIANCE GUIDELINE

April 2017

TABLE OF CONTENTS

Preamble	3
Scope	4
Coming into effect and updating	5
Introduction	6
1. Compliance management framework	7
2. Roles and responsibilities	10
2.1 Roles and responsibilities of the board of directors	10
2.2 Roles and responsibilities of senior management.....	11
2.3 Roles and responsibilities of the lines of defense	11
3. Supervision of sound and prudent management practices	14

Preamble

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") establishes guidelines setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices. This guideline therefore covers the interpretation, execution and application of this requirement.

The AMF favours a principles-based approach rather than a specific rules-based approach. As such, the guidelines provide financial institutions with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation of such management principles and to apply sound practices based on their nature, size, operational complexity and risk profile. In this regard, the guideline illustrates how to comply with the principles described.

AMF Note

The AMF considers governance, integrated risk management and compliance (GRC) as the foundation stones for the sound and prudent management and sound commercial practices of financial institutions and, consequently, as the basis for the prudential framework provided by the AMF.

This guideline forms part of that approach and sets out the AMF's expectations regarding compliance practices.

Scope

This *Compliance Guideline* is intended for insurers of persons (life and health), damage (P&C) insurers, portfolio management companies controlled by an insurer, financial services cooperatives as well as trust and savings companies which are governed by the following Acts:

- *An Act respecting insurance*, CQLR, c. A-32;
- *An Act respecting financial services cooperatives*, CQLR, c. 67.3;
- *An Act respecting trust companies and savings companies*, CQLR, c. S-29.01.

This guideline applies to financial institutions operating independently as well as to financial institutions operating as members of a financial group.¹ As regards financial services cooperatives and mutual insurance associations² that are members of a federation, the standards or policies adopted by the federation should be consistent with—and even converge on—the principles of sound and prudent management as detailed in this guideline.

The generic terms “financial institution” and “institution” refer to all financial entities covered by the scope of this guideline.

¹ For purposes of this guideline, “financial group” refers to any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and legal persons affiliated therewith.

² Mutual insurance associations are damage insurers covered by this guideline.

Coming into effect and updating

This *Compliance Guideline* has been in effect since April 1, 2009.

With respect to the legal requirement of institutions to follow sound and prudent management practices, the AMF expects each institution to have developed strategies, policies and procedures based on its nature, size, operational complexity and risk profile, and to have adopted the principles underlying this guideline since April 1, 2011.

To reflect the evolution of principles of sound and prudent management emanating from international bodies in connection with compliance, and to be consistent with the *Governance Guideline* and the *Integrated Risk Management Guideline*, this *Compliance Guideline* has been updated to April 15, 2017. A one-year transition period has been set to enable financial institutions to adjust to the new expectations. The AMF therefore expects financial institutions to make the necessary adjustments by April 15, 2018. If an institution has already set up such a framework, the AMF may verify whether the framework enables it to comply with the legal requirements.

As mentioned in the original version of this guideline, developments in compliance management and the AMF's observations in the course of its supervision could lead to other changes to this guideline.

Introduction

The AMF seeks to converge two objectives—the protection of consumers of financial products and services and the development of financial institutions—based on equity, integrity and the financial sector's sustainability. In this regard, it places high priority on the measures to be implemented by financial institutions to ensure that they comply with all laws, regulations and guidelines to which they are subject.

Financial institutions are increasingly concerned about compliance risk, in particular because of the impact on their reputation and solvency. Therefore, compliance management should be an important focus for financial institutions. Adopting and fostering a compliance culture is critical to ensuring sound and prudent management and sound commercial practices. It may also serve to mitigate any risks arising from non-compliance.

The core principles and guidance published by the Basel Committee on Banking Supervision³ and the International Association of Insurance Supervisors⁴ clearly explain the need and importance for financial institutions to ensure their compliance with laws, regulations and guidelines and, for regulatory authorities, to provide them with the frameworks necessary to do so.

The AMF adheres to the principles and guidance published by international bodies that foster sound and prudent management practices. Pursuant to the authority conferred upon it under various sector-based statutes,⁵ the AMF is issuing this guideline to explicitly inform financial institutions of its expectations regarding compliance management.

The term “compliance risk” is used in this guideline to mean the risk of non-compliance with the laws, regulations and guidelines applicable to financial institutions. This risk does not however include ethical risks.

³ BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS. BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION. *Guidelines. Corporate Governance Principles for Banks*, July 2015. *Core principles for effective banking supervision*, September 2012. BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS. BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION. *Joint Forum, Principles for the supervision of financial conglomerates*, September 2012.

⁴ INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INSURANCE SUPERVISORS. *Insurance Core Principles*, November 2015.

⁵ *An Act respecting insurance*, CQLR, c. A-32, sections 325.0.1 and 325.0.2;
An Act respecting financial services cooperatives, CQLR, c. C-67.3, section 565;
An Act respecting trust companies and savings companies, CQLR, c. S-29.01, section 314.1.

1. Compliance management framework

The AMF expects each financial institution to establish a compliance management framework that includes an independent compliance function. It should be regularly updated and enable financial institutions to comply with the laws, regulations and guidelines applicable to their full spectrum of activities and to foster and support a compliance culture.

A compliance management framework contains the basic principles allowing financial institutions to identify, assess, control, mitigate and monitor compliance risk related to their activities. The framework should consist of policies and procedures or any other control mechanisms⁶ and should define the compliance risks to be covered. It should be developed taking into account the nature, size, operational complexity and risk profile of the financial institution.

The compliance management framework, like the governance framework and the integrated risk management framework, is a critical component for ensuring sound and prudent management and sound commercial practices. As such, the AMF considers that it should be aligned to the overall risk management framework.

The main purpose of the policies and procedures making up the compliance management framework is to:

- define the roles and responsibilities of the various stakeholders assigned to compliance management;
- document the methodology used to identify, assess, control, mitigate and monitor compliance risk related to the institution's activities;
- ensure that the financial institution operates in accordance with laws, regulations and guidelines;
- monitor material exposure to compliance risk;
- ensure the adequacy, observance and effectiveness of controls used to mitigate material exposure to compliance risk;
- monitor existing laws, regulations and guidelines;
- ensure that senior management and the board of directors are given sufficient relevant information on the effectiveness of compliance risk management on a timely basis;
- report on significant results from compliance oversight and assessments conducted, respectively, by the compliance function⁷ and the internal audit function,⁸ as applicable;

⁶ These may be programs, processes or structures.

⁷ A reference to the compliance function can also include any other independent oversight function in the second line of defense.

⁸ A reference to the internal audit function can also include any other independent assessment function in the third line of defense.

-
- allow internal audit or, in certain cases, external audit, to assess the compliance management framework and the compliance function;
 - recommend action plans where material deficiencies are identified.

Given the potentially significant impact of compliance risk on their reputation, financial institutions should at all times have a strong compliance culture that is initiated and supported by senior management and the board of directors and based on honesty and good faith, rather than solely on compliance with laws, regulations and guidelines.

Compliance function

A compliance function independent of the activities it oversees is a key component of a financial institution's second line of defense⁹ and an essential basis of sound and prudent management practices.

A compliance function is not necessarily a particular unit within the financial institution. Existing functions can be used so as to avoid creating additional structures that could hinder operations.

The compliance function should ideally be entrusted to a chief compliance officer.¹⁰ Compliance staff could be involved in business units.¹¹ However, where applicable, it is important that these units be able to report to the compliance officer or the person in charge of this function within the financial institution who should be independent from operational management.

To be effective and properly assume its role in the second line of defense,¹² the compliance function should have—in line with the institution's nature, size, operational complexity and risk profile—sufficient authority, an adequate hierarchical position, independence from operational management, the necessary resources and free access to the board of directors.

The compliance function should establish and maintain policies and procedures to assess, through a risk-based approach, the adequacy, observance and effectiveness of compliance controls at all levels of the institution. It should ensure that material compliance risks are taken into account when implementing the compliance management framework.

Using a risk-based approach, the compliance function should also ensure that the compliance management framework is sufficiently robust to be able to identify material compliance deficiencies impacting the financial institution and escalate them to senior management and the board of directors.

⁹ The functions involved in the second line of defense should be independent from operational management. The AMF is aware that diversity in terms of the nature, size, complexity and risk profile of financial institutions has an impact on the composition and structure of the second line of defense. (See the *Governance Guideline*)

¹⁰ Refer to section 2.3.2 "Roles and responsibilities of the compliance officer".

¹¹ For purposes of this guideline, a business unit corresponds to the institution's smallest component with operational or administrative responsibility.

¹² AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Governance Guideline*, September 2016.

It should also assess the reliability of the information supplied by operational managers and ensure that the relevant departments take appropriate steps to remedy any identified material compliance deficiencies.

The compliance function should, in particular:

- develop the compliance management framework and co-ordinate its implementation within the financial institution;
- have a thorough understanding of the laws, regulations and guidelines applicable to the institution's activities in all jurisdictions where it does business;
- assist senior management in effectively managing the compliance risk to which the financial institution is exposed;
- provide the information needed by the board of directors and senior management to obtain an overview of the financial institution's compliance;
- oversee consistency of compliance oversight methods across the financial institution to ensure their harmonized management;
- be involved upstream on projects that could impact operational compliance in order to proactively identify and assess potential compliance issues and risks;
- help train staff and raise their awareness on compliance matters, particularly employees involved in high-risk compliance activities;
- act as a liaison for staff questions pertaining to compliance;
- provide staff with guidance about the appropriate application of laws, regulations and guidelines in the form of policies, directives, procedures, etc.

The financial institution of course remains fully responsible for any outsourced¹³ compliance function and fully accountable for this function.

Furthermore, the AMF expects financial institutions to meet the disclosure and transparency expectations set out in the *Governance Guideline*.¹⁴

¹³ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Outsourcing Risk Management Guideline*, December 2010.

¹⁴ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Governance Guideline*, September 2016.

2. Roles and responsibilities

The AMF expects the roles and responsibilities of stakeholders assigned to compliance management to be clearly defined.

One of the elements key to the effective operation of a compliance management framework is the financial institution's commitment to promoting values related to proper conduct in compliance matters. Compliance management framework objectives will be more easily achieved if roles and responsibilities are clearly identified and financial institution staff are fully aware of and understand their respective roles and responsibilities.

The board of directors and senior management are ultimately responsible for ensuring the financial institution's ongoing compliance with laws, regulations and guidelines. The board of directors, senior management and the three lines of defense¹⁵ are generally assigned the following roles and responsibilities.

2.1 Roles and responsibilities of the board of directors¹⁶

Given their increased responsibility and accountability, board members should fully understand the financial institution's exposure to material compliance risk and ensure that an effective compliance management framework is in place. Board members are also responsible for ensuring this framework is updated and assessed periodically.

In this context, the board of directors should, in particular:

- approve key policies of the compliance management framework, including escalation criteria for material compliance risks, and any changes;
- approve decisions relating to the appointment, dismissal and remuneration of the chief compliance officer;
- ensure that it has sufficient relevant information to address material compliance deficiencies in order to have objective assurance that the institution conforms to laws, regulations and guidelines;
- examine reports prepared by the compliance function and by internal and/or external audit, as applicable;
- ensure application of recommendations and execution of action plans with respect to material deficiencies;
- ensure that the compliance function has sufficient authority, an adequate hierarchical position, independence from operational management, the necessary resources and free access to the board, and that regular reviews of this function are carried out.

¹⁵ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Governance Guideline*, September 2016.

¹⁶ A reference to the board of directors can also include a board committee, such as one to establish and examine specific issues.

2.2 Roles and responsibilities of senior management

Senior management is responsible for establishing a compliance function within the financial institution. It should also ensure that policies and procedures are developed and effectively applied by qualified persons who understand and assume their responsibilities. If compliance-related responsibilities are carried out by staff from various business units, the allocation of such responsibilities among the units should be clearly defined.

Senior management should, in particular:

- implement a compliance management framework and ensure its application and updating on a regular basis define escalation criteria in response to the occurrence of material compliance risks;
- ensure that due consideration is given to recommendations concerning material deficiencies.

2.3 Roles and responsibilities of the lines of defense

2.3.1 Roles and responsibilities of operational managers¹⁷

Operational managers should establish compliance control procedures and integrate them into the financial institution's day-to-day activities. The goal is to prevent compliance risk and promptly identify potential risks and follow up on them with the chief compliance officer at a frequency he determines.

2.3.2 Roles and responsibilities of the chief compliance officer

The compliance function should ideally report to the chief compliance officer or, where this function does not exist, a person with sufficient authority to ensure its independence and who has the necessary powers and resources, depending on the institution's nature, size, operational complexity and risk profile, to adequately accomplish his mandate.

The chief compliance officer should have the relevant experience, appropriate education, the necessary competencies, and good knowledge of the financial institution and applicable laws, regulations and guidelines.

More specifically, the chief compliance officer should:

- advise and inform the board of directors and senior management regularly about the financial institution's compliance with laws, regulations and guidelines, and any material deficiencies identified;
- provide his opinion on the adequacy, observance and effectiveness of controls at all levels of the financial institution;

¹⁷ Operational management constitutes the first line of defense responsible for day-to-day operations management (refer to the *Governance Guideline*).

-
- ensure that identified material compliance risks are validated with senior management and the board of directors so that these risks correspond to the level of sensitivity and priority they have established, and recommend any adjustments;
 - refine his mandates and cultivate effective collaborative relationships with operational managers and oversight officers in the second line of defense, in particular with regard to developing policies for material compliance risks;
 - implement an escalation procedure for material compliance risks based on criteria predetermined by senior management and approved by the board of directors.

The chief compliance officer should report regularly to the board of directors or to the audit committee, the compliance committee or any other relevant committee. He should be able to meet privately at least once a year with the board of directors or with the chair, without senior management in attendance, in order to confirm, among other things, his independence within the financial institution and to discuss certain issues and any points of disagreement with senior management.

Compliance reports should include sufficient reliable, pertinent and useful information to enable the board and senior management to make informed judgments on compliance management at all levels of the financial institution. For example, reports could cover the following:

- scope and results of compliance management oversight, including material deficiencies in the application of the compliance management framework, major instances of non-compliance as well as material exposure to compliance risk and the potential consequences for the financial institution;
- recommendations and action plans regarding material deficiencies and non-compliance events;
- regulatory intervention;
- details of significant amendments to laws, regulations and guidelines;
- compliance issues and trends in the financial sector.

Compliance management documentation, including reports for senior management and the board of directors, should be retained in accordance with the institution's procedures or any regulatory or other relevant requirement.

2.3.3 Roles and responsibilities of internal audit¹⁸

Internal audit should provide objective assurance as to the adequacy, observance and effectiveness of compliance oversight by assessing day-to-day operations management and the compliance function. This assessment should also cover the compliance management framework and be carried out regularly using a risk-based approach.

¹⁸ The AMF encourages financial institutions to refer to the *Governance Guideline*, which sets out its expectations concerning the roles and responsibilities of the audit functions. The Guideline also covers several related matters, including the independence, objectivity, skills, knowledge and availability of resources, and access to information.

The assessment should determine whether policies and procedures in place are appropriate, observed and compliant with laws, regulations and guidelines. The scope of the assessment should be documented and be proportionate to the financial institution's nature, size, operational complexity and risk profile.

Internal audit reports should be provided to the relevant operational managers, the chief compliance officer, senior management and the board of directors. They should include sufficient reliable, pertinent and useful information about the audit objectives and scope, as well as conclusions, recommendations and appropriate action plans. Internal auditors should ensure adequate monitoring of the corrective measures taken in response to these recommendations.

Among other things, reports should facilitate board understanding of the institution's exposure to compliance risks. They should help it assess the reliability of the assurance provided by the chief compliance officer and senior management as regards compliance oversight at all levels of the institution.

3. Supervision of sound and prudent management practices

In seeking to promote sound and prudent management practices and sound commercial practices within financial institutions, the AMF may, as part of its supervisory work, assess the degree of compliance with principles set out in this guideline commensurate with the specific characteristics of each institution.

The effectiveness and relevance of implemented strategies, policies and procedures as well as the quality of oversight and control by the board of directors and senior management will also be assessed.

Compliance practices are constantly evolving. The AMF expects a financial institution's decision-making bodies to be aware of compliance best practices and tailor them to their needs.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie mutuelle d'assurance en Église

Avis de délivrance de permis suite à une fusion

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 31 mars 2017, un permis d'assureur à Compagnie mutuelle d'assurance en Église l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Assurance automobile* | - Assurance cautionnement |
| - Assurance de biens | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité |

Les activités de l'assureur sont limitées à l'assurance de personnes morales dont les objets sont à vocation religieuse et d'organismes sans but lucratif ayant un but charitable, social ou religieux.

*Les activités dans la catégorie assurance automobile sont limitées aux contrats d'assurance couvrant les non-proprétaires (F.P.Q. n°6).

Ce permis est délivré suite à la fusion de la compagnie mutuelle d'assurance de dommage résultant de la conversion de L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Montréal et de la compagnie mutuelle d'assurance de dommage résultant de la conversion L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest.

Le siège de l'assureur est situé au 1071, rue de la Cathédrale, Montréal (Québec) H3B 2V4.

Fait le 31 mars 2017

Autorité des marchés financiers

Atradius Assurance Crédit

(nom utilisé au Québec par Compañía Española de Seguros y Reaseguros de Crédito y Caución, SAU)

Avis de modification de permis - changement de nom

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 10 avril 2017, le permis d'assureur d'Atradius Assurance Crédit (nom utilisé au Québec par Compañía Española de Seguros y Reaseguros de Crédito y Caución, SAU) afin de changer son nom pour celui d'Atradius Assurance Crédit (nom utilisé au Québec par Atradius Crédito y Caución, S.A. de Seguros y Reaseguros). L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec sous son nouveau nom, dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance crédit

Le représentant principal au Québec est monsieur Michael Russell dont l'adresse d'affaires est située au 1, avenue Holiday, suite 403, Pointe-Claire (Québec) H9R 5N3.

Le siège de l'assureur est situé à Paseo de la Castellana, 4, Madrid, 28046, Espagne.

Fait le 10 avril 2017

Autorité des marchés financiers

**Compagnie d'Assurance de Spécialité Allied World
(nom utilisé au Québec par Allied World Specialty Insurance Company)**

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 10 avril 2017, le permis de la Compagnie d'Assurance de Spécialité Allied World (nom utilisé au Québec par Allied World Specialty Insurance Company) afin d'y ajouter les catégories assurance contre la maladie ou les accidents et assurance cautionnement.

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur David Eramian, dont la place d'affaires est située au 1, Place Ville-Marie, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 1690, New Britain Avenue, suite 101, Farmington, Connecticut, 06032 U.S.A.

Fait le 10 avril 2017

Autorité des marchés financiers

Caisse centrale de réassurance

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 10 avril 2017 le permis d'assureur de Caisse centrale de réassurance en conformité avec la *Loi sur les assurances, RLRQ, c. A 32*.

Le siège de l'assureur est situé au 157, boul. Haussmann, 75008, Paris, France.

À partir du 10 avril 2017, Caisse centrale de réassurance n'est plus autorisée à exercer ses activités d'assurance au Québec.

Les activités de Caisse centrale de réassurance au Canada et au Québec ont été transférées en date du 31 décembre 2016 à sa filiale CCR RE.

Fait le 10 avril 2017

Autorité des marchés financiers

CCR RE

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 10 avril 2017, le permis de CCR RE afin d'y ajouter la catégorie « assurance grêle ».

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance automobile | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance aviation | - Assurance grêle |
| - Assurance de biens | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance cautionnement | - Assurance maritime |

*Les activités dans toutes les catégories sont limitées à la réassurance.

Le représentant principal au Québec est monsieur René Vallerand dont l'établissement d'affaires est situé au 625, avenue du Président Kennedy, Bureau 1111, Montréal (Québec) H3A 1K2.

Le siège de l'assureur est situé au 157, boul. Haussman, 75008, Paris, France.

Fait le 10 avril 2017

Autorité des marchés financiers

Compagnie d'assurance XL
(nom utilisé au Québec par XL Insurance Company SE)

Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 10 avril 2017 le permis d'assureur de Compagnie d'assurance XL (nom utilisé au Québec par XL Insurance Company SE) en conformité avec la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A 32.

Le siège de l'assureur est situé au 70, Gracechurch Street, EC3V 0XL, London, United Kingdom.

À partir du 10 avril 2017, Compagnie d'assurance XL n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 10 avril 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Société de Fiducie Manuvie
(nom utilisé au Québec par Manulife Trust Company)
Services Fiduciaires Manuvie Limitée
(nom utilisé au Québec par Manulife Trust Services Limited)

Avis de délivrance de permis suite à une fusion
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré en date du 10 avril 2017 un permis à Société de Fiducie Manuvie (nom utilisé au Québec par Manulife Trust Company) en conformité avec la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01.

Ce permis est délivré à Société de Fiducie Manuvie suite à sa fusion simplifiée avec Services Fiduciaires Manuvie Limitée (nom utilisé au Québec par Manulife Trust Services Limited) et il remplace les permis qui étaient auparavant détenus par ces dernières.

Le représentant principal au Québec est monsieur Michel Paquet, dont l'établissement d'affaires est situé au 2000, rue Mansfield, bureau 400, Montréal (Québec) H3A 3N8.

Le siège de la société est situé au 500, King Street North, Waterloo, (Ontario), N2J 4C6.

Fait le 10 avril 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 11-335 du personnel des ACVM : Avis de modifications locales dans certains territoires

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 11-335 du personnel des ACVM

Avis de modifications locales dans certains territoires

Le 13 avril 2017

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne ou multilatérale, ou à des instructions ou instructions générales, dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que ces modifications peuvent tout de même avoir un intérêt ou une importance dans d'autres territoires et publient donc le présent avis pour indiquer celles mises en œuvre en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Saskatchewan et au Yukon. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les textes visés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales dont il est question dans le présent avis comprennent celles figurant aux Annexes A à G apportées en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan aux textes suivants :

- le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;
- le *Règlement 14-101 sur les définitions*;
- le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*;
- le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*;
- le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;
- l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;
- le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*.

D'autres modifications locales figurent aux Annexes H et I du présent avis, lesquelles visent les textes suivants :

- le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (Nunavut et Yukon);
- le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, le *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* et le *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (Nunavut uniquement);

- la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (Nunavut et Nouveau-Brunswick).

Les versions consolidées des règlements et instructions générales figurant sur le site Web des membres des ACVM seront mises à jour afin de tenir compte de ces modifications, au besoin. Pour plus de renseignements sur les Annexes A à G, se reporter à l'Avis multilatéral des ACVM, *Modifications à certaines normes canadiennes et multilatérales et certaines règles locales et Changements à l'Instruction complémentaire 31-103* sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites *portant sur la réglementation en matière de dérivés en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan* publié le 6 octobre 2016.

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Kari Horn
Alberta Securities Commission
Tél. : 403 297-4698
kari.horn@asc.ca

Chris Besko
Commission des valeurs mobilières
du Manitoba
Tél. : 204 945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Simon Thompson
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
Tél. : 416 593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Susan Powell
Commission des services financiers et
des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Tél. : 506 643-7697
susan.powell@fcnb.ca

Sonne Udemgba
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
Tél. : 306 787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca

Steven Dowling
Securities Division, Île-du-Prince-Édouard
Tél. : 902 368-4551
sddowling@gov.pe.ca

H. Jane Anderson
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902 424-0179
jane.anderson@novascotia.ca

Jeff Mason
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
Nunavut
Tél. : 867 975-6591
JMason@gov.nu.ca

Rhonda Horte
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Tél. : 867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

John O'Brien, Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities,
Service NL
Tél. : 709 729-4909
johnobrien@gov.nl.ca

Tom Hall
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867 767-9260, poste 82180
tom_hall@gov.nt.ca

ANNEXE A

Modifications locales au Règlement 11-102 sur le régime de passeport en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan

L'Annexe D du Règlement 11-102 sur le régime de passeport est modifiée :

a) dans la rangée intitulée « Opération boursière sur contrats négociables dans le territoire », par le remplacement :

i) sous la colonne « Alberta », de « art. 106 et 107 » par « s.o. »;

ii) sous la colonne « Saskatchewan », de « art. 40 » par « s.o. »;

iii) sous la colonne « Nouveau-Brunswick », de « art. 70.1 » par « s.o. »;

b) dans la rangée intitulée « Opération boursière sur contrats négociables hors du territoire », par le remplacement :

i) sous la colonne « Alberta », de « art. 108 et 109 » par « s.o. »;

ii) sous la colonne « Saskatchewan », de « art. 41 » par « s.o. »;

iii) sous la colonne « Nouveau-Brunswick », de « art. 70.2 » par « s.o. ».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} février 2017, et en Saskatchewan le 8 février 2017.

ANNEXE B**Modifications locales au Règlement 14-101 sur les définitions en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan**

Le paragraphe 3 de l'article 1.1 du Règlement 14-101 sur les définitions est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières », de la suivante :

« « contrat négociable » : en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, un dérivé qui remplit les conditions suivantes :

- a) il fait l'objet d'une opération sur une bourse;
- b) il comprend des modalités normalisées fixées par cette bourse;
- c) une chambre de compensation substitue à son égard, par novation ou autrement, son propre crédit au crédit des parties au dérivé. ».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} février 2017, et en Saskatchewan le 8 février 2017.

ANNEXE C

Modifications locales au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan

L'article 1.4 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché est modifié par l'addition, après le paragraphe 3, du suivant :

« 4) En Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, le terme « titre » (security), lorsqu'il est employé dans le présent règlement, comprend une option qui est un contrat négociable. ».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} février 2017, et en Saskatchewan le 8 février 2017.

ANNEXE D**Modifications locales au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages
en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan**

L'article 1.2 du Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages est remplacé par le suivant :

« 1.2. Interprétation de l'expression « titre »

Pour l'application du présent règlement, est assimilé à un « titre » :

- a)* en Colombie-Britannique, tout contrat négociable;
- b)* au Québec, tout dérivé standardisé;
- c)* en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, tout dérivé. ».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} février 2017, et en Saskatchewan le 8 février 2017.

ANNEXE E

Modifications locales au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan

1. L'article 1.2 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites est remplacé par le suivant :

« 1.2. Interprétation de « titre » en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan

1) En Colombie-Britannique, l'expression « titre » s'entend également d'un « contrat négociable », à moins que le contexte n'exige un sens différent.

2) En Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, l'expression « titre » s'entend également d'un « dérivé », à moins que le contexte n'exige un sens différent. ».

2. L'article 8.2 de ce règlement est modifié :

a) par l'insertion, dans l'intitulé et après les mots « Nouveau-Brunswick », de « , en Nouvelle-Écosse »;

b) par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Malgré l'article 1.2, dans la présente section, un « titre » ne s'entend pas d'un « contrat négociable » en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. »;

c) en Alberta, par l'abrogation du paragraphe 2.

3. L'article 8.20 de ce règlement est modifié :

a) par l'insertion, dans l'intitulé et après les mots « Nouveau-Brunswick », de « , Nouvelle-Écosse »;

b) par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) En Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas à une personne dans le cadre des opérations visées qu'elle réalise sur des contrats négociables lorsqu'elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

a) l'opération est effectuée par l'entremise d'un courtier inscrit dans une catégorie lui permettant d'effectuer l'opération sauf si, dans le cadre d'une activité visant la réalisation de l'opération, la personne qui souhaite se prévaloir de la dispense démarche directement tout acheteur ou acheteur éventuel relativement à l'opération ou communique

directement avec lui;

b) l'opération est effectuée avec un courtier qui achète les titres pour son propre compte et qui est inscrit dans une catégorie lui permettant d'effectuer l'opération. »;

c) *en Alberta, par l'abrogation du paragraphe 1.1.*

4. L'article 8.20.1 de ce règlement est modifié :

a) *par l'insertion, dans l'intitulé et après les mots « Nouveau-Brunswick », de « , Nouvelle-Écosse »;*

b) *par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :*

« 1) En Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas au conseiller inscrit, au représentant-conseil ni au représentant-conseil adjoint agissant pour le compte du conseiller inscrit à l'égard d'activités de courtage qui sont accessoires par rapport aux conseils fournis à un client si l'opération est réalisée par l'entremise d'un courtier inscrit dans une catégorie lui permettant d'effectuer l'opération ou d'un courtier dispensé de l'inscription. »;

c) *en Alberta, par l'abrogation du paragraphe 1.1.*

5. L'article 8.26 de ce règlement est modifié :

a) *par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :*

« 1) Malgré l'article 1.2, dans le présent article, un « titre » ne s'entend pas d'un « contrat négociable » en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. »;

b) *en Alberta, par l'abrogation du paragraphe 1.1.*

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} février 2017, et en Saskatchewan le 8 février 2017.

ANNEXE F

Modifications locales à l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan

L'Annexe B de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites est modifiée :

a) *dans la liste intitulée « Expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r.3) », par l'insertion, après l'expression « autorité en valeurs mobilières », de ce qui suit :*

« • contrat négociable (Alb., Sask., N.-B. et N.-É. seulement) »;

b) *dans la liste intitulée « Expressions définies dans la loi sur les valeurs mobilières de la plupart des territoires », par le remplacement de « contrat négociable (C.-B., Alb., Sask. et N.-B. seulement) » par « contrat négociable (C.-B. seulement) ».*

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} février 2017, et en Saskatchewan le 8 février 2017.

ANNEXE G**Modifications locales au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan**

Le paragraphe 1 de l'article 1.1 du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié est modifié, dans la définition de l'expression « dérivé » :

a) par le remplacement du paragraphe a par le suivant :

« a) sauf en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, tout instrument, contrat, notamment tout contrat négociable, ou titre dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction d'un titre, d'un élément, d'une formule ou d'un repère sous-jacents; »;

b) par le remplacement du paragraphe b par le suivant :

« b) en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, un dérivé au sens de la législation en valeurs mobilières; ».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 1^{er} février 2017, et en Saskatchewan le 8 février 2017.

ANNEXE H**Modifications locales au Règlement 11-102 sur le régime de passeport au Nunavut et au Yukon**

L'Annexe D du Règlement 11-102 sur le régime de passeport est modifié par le remplacement, dans la rangée intitulée « Déclarations d'initiés », et sous les colonnes intitulées « Nunavut » et « Yukon », de « art. 1 du Local Rule 55-501 » par « art. 104 ».

Cette modification est entrée en vigueur au Nunavut le 1^{er} avril 2017 et au Yukon le 30 avril 2010.

ANNEXE I

Autres modifications locales au Nunavut et au Nouveau-Brunswick

1. *L'Appendice B de l'Annexe 33-109A2 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, l'Appendice A de l'Annexe 33-109A3 de ce règlement, l'Appendice O de l'Annexe 33-109A4 de ce règlement, les Appendices A des Annexes 33-109A5 et 33-109A6 de ce règlement et l'Appendice F de l'Annexe 33-109A7 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, sous « Nunavut », de « Deputy Registrar of Securities » par « Surintendant des valeurs mobilières ».*

2. *L'Annexe 45-102A1 du Règlement 45-102 sur la revente de titres est modifiée par le remplacement, sous « Ministère de la Justice, Nunavut », de « Director, Legal Registries Division » par « Surintendant des valeurs mobilières ».*

3. *Le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est modifié :*

a) *par l'insertion, dans l'Annexe A et après le texte relatif à la Nouvelle-Écosse, du suivant :*

<p>« NUNAVUT</p>	<p>Les expressions « contrat », « assurance collective », « assurance-vie » et « police » ont le sens qui leur est attribué dans la Loi sur les assurances (LRTN-O (Nu) 1988, c. I-4).</p> <p>L'expression « compagnie d'assurance » s'entend d'un assureur au sens de la Loi sur les assurances qui est titulaire d'un permis en vertu de cette loi.</p>
----------------------	---

»;

b) par l'insertion, dans l'Annexe B et après le texte relatif à la Nouvelle-Écosse, du suivant :

« NUNAVUT	Paragraphe c de la définition de « placement » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (LNun 2008, c. 12).
--------------	---

».

4. Les Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3 et 55-102F6 de la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) sont modifiés :

a) par le remplacement des coordonnées du Nunavut par les suivantes :

« Gouvernement du Nunavut
Bureau du Surintendant des valeurs mobilières
P.O. Box 100, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) XOA OHO

Personne-ressource : Surintendant des valeurs mobilières
Tél. : 867 975-6590
Télécopieur : 867 975-6595
Courriel : securities@gov.nu.ca »;

b) par le remplacement, dans les coordonnées du Nouveau-Brunswick, de « Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick » par « Commission des services financiers et des services aux consommateurs ».

5. L'Annexe D du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés est modifiée par le remplacement de la rangée relative au Nunavut par la suivante :

« Article 11 de la Loi sur les valeurs mobilières (LNun 2008, c. 12) et articles 1.8 et 1.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat ».

Les articles 3 et 5 sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2017.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2017-PDG-0041

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 8° et 14° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 10 décembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 49, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 décembre 2016 [(2016) B.A.M.F., vol. 13, n° 49, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu la modification additionnelle apportée au projet de Règlement à la suite de cette publication;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 29 mars 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2017-PDG-0042***Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 8° et 14° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 10 décembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 49, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 décembre 2016 [(2016) B.A.M.F., vol. 13, n° 49, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu la modification additionnelle apportée au projet de Règlement à la suite de cette publication;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la décision n° 2017-PDG-0041 en date du 29 mars 2017, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* et a autorisé sa transmission au Ministre pour approbation conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 29 mars 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2017-PDG-0043**Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 10 décembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 49, section 6.2.1] du projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (l'« instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 décembre 2016 [(2016) B.A.M.F., vol. 13, n° 49, section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2017-PDG-0042 en date du 29 mars 2017, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif prend effet le 12 avril 2017.

Fait le 10 avril 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et ses concordantsⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en versions française et anglaise, les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, le texte révisé, en versions française et anglaise, de la Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 29 mars 2017, ont reçu l'approbation ministérielle requise et sont entrés en vigueur le **12 avril 2017**.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 12 avril 2017 et est reproduit ci-dessous. L'instruction générale a pris effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Le 13 avril 2017

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

CLASSE	31 MARS 2015 (1 %)		1 ^{er} AVRIL 2016 (1,5 %)		1 ^{er} AVRIL 2017 (1,75 %)		1 ^{er} AVRIL 2018 (2 %)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
PDGA-1	181 538 \$	236 000 \$	184 261 \$	239 540 \$	187 486 \$	243 732 \$	191 236 \$	248 607 \$
PDGA-2	168 091 \$	218 519 \$	170 612 \$	221 797 \$	173 598 \$	225 678 \$	177 070 \$	230 192 \$
PDGA-3	155 640 \$	202 332 \$	157 975 \$	205 367 \$	160 740 \$	208 961 \$	163 955 \$	213 140 \$
PDGA-4	144 111 \$	187 344 \$	146 273 \$	190 154 \$	148 833 \$	193 482 \$	151 810 \$	197 352 \$
PDGA-5	133 436 \$	173 467 \$	135 438 \$	176 069 \$	137 808 \$	179 150 \$	140 564 \$	182 733 \$

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son édicton par le ministre.

66412

A.M., 2017-03

Arrêté numéro V-1.1-2017-03 du ministre des Finances en date du 30 mars 2017

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

VU que les paragraphes 1°, 8° et 14° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement a été adopté par la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n° 22 du 1^{er} juin 2001);

VU que le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif a été adopté par la décision n° 2001-C-0283 du 12 juin 2001 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n° 26 du 29 juin 2001);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et le projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 49 du 10 décembre 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 29 mars 2017, par la décision n° 2017-PDG-0041, le Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et par la décision n° 2017-PDG-0042, le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification, le Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 30 mars 2017

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 8^o et 14^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par le remplacement, dans le texte anglais de la définition de l'expression « créance hypothécaire garantie », des mots « an insurer » par les mots « a corporation approved by the Office of the Superintendent of Financial Institutions ».
2. L'article 15.5 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « le porteur doit payer certains frais » par les mots « le porteur doit payer des frais à la charge de l'investisseur ».
3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15.14, de ce qui suit :

« PARTIE 15.1. MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

« 15.1.1. Utilisation de la méthode de classification du risque de placement

L'OPC a les obligations suivantes :

- a) établir son niveau de risque de placement, au moins une fois par an, conformément à l'Annexe F;
- b) indiquer son niveau de risque de placement dans l'aperçu du fonds conformément à la rubrique 4 de la partie I du Formulaire 81-101F3 ou dans l'aperçu du FNB conformément la rubrique 4 de la partie I de l'Annexe 41-101A4, selon le cas. ».

4. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe E, de la suivante :

« ANNEXE F MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Commentaire

La présente annexe contient des règles et des commentaires sur celles-ci. Chaque membre des ACVM a mis en œuvre les règles en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la législation en valeurs mobilières de son territoire.

Le commentaire explique les implications d'une règle, donne des exemples ou indique diverses manières de se conformer à la règle. Il peut approfondir un point particulier, sans être exhaustif. Il n'a pas force obligatoire, mais expose le point de vue des ACVM. Le commentaire est identifié comme tel et figure toujours en italique.

Rubrique 1 Niveau de risque de placement

1) Sous réserve du paragraphe 2, voici la marche à suivre pour établir le « niveau de risque de placement » dans les titres d'un OPC :

a) calculer l'écart-type conformément à la rubrique 2 et, le cas échéant, à la rubrique 3, 4 ou 5;

b) dans le tableau ci-dessous, sélectionner la fourchette dans laquelle l'écart-type se situe;

c) sélectionner le niveau de risque de placement correspondant dans l'autre colonne.

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
de 0 à moins de 6	Faible
de 6 à moins de 11	Faible à moyen
de 11 à moins de 16	Moyen
de 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

2) Malgré le paragraphe 1, le niveau de risque de placement dans les titres d'un OPC peut être augmenté si cela est raisonnable dans les circonstances.

3) L'OPC doit tenir des dossiers pour consigner les renseignements suivants :

a) la manière dont le niveau de risque de placement dans les titres d'un OPC a été établi;

b) le cas échéant, les motifs pour lesquels l'augmentation du niveau de risque de placement était raisonnable dans les circonstances.

Commentaire

1) Le niveau de risque de placement peut être établi plus d'une fois par an. Il doit généralement être établi de nouveau dès qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances.

2) De façon générale, tout changement du niveau de risque de placement indiqué dans le dernier aperçu du fonds ou aperçu du FNB déposé constituerait un changement important en vertu de la législation en valeurs mobilières conformément à la partie 11 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42).

Rubrique 2 Écart-type

1) L'OPC doit calculer l'écart-type sur les 10 dernières années comme suit :

Écart-type	$\sqrt{12} \times \sqrt{\frac{1}{n-1} \sum_{i=1}^n (R_i - \bar{R})^2}$
Où	<p>$n = 120$ mois</p> <p>R_i = rendement du placement au cours du mois i</p> <p>\bar{R} = rendement mensuel moyen du placement</p>

2) Pour l'application du paragraphe 1, l'OPC doit faire reposer le calcul sur la première série ou catégorie de titres qui a été offerte dans le public et calculer le « rendement du placement » pour chaque mois comme suit :

a) à partir de la valeur liquidative de l'OPC, en supposant que toutes les distributions de revenus et de gains en capital sont réinvesties dans des titres supplémentaires de l'OPC;

b) dans la monnaie dans laquelle la série ou la catégorie est offerte.

Commentaire

Pour l'application de la rubrique 2, exception faite du capital de démarrage, la date à laquelle la première série ou catégorie a été « offerte dans le public » correspond à celle à laquelle les titres de cette série ou catégorie ont été émis la première fois ou à une date s'en rapprochant.

Rubrique 3 Différence entre les catégories ou séries de titres d'un OPC

Malgré le paragraphe 2 de la rubrique 2, si une série ou une catégorie de titres de l'OPC possède une caractéristique qui lui donne un niveau de risque de placement différent de celui de l'OPC, son écart-type doit être calculé à partir du « rendement du placement » qui lui est associé.

Commentaire

En général, toutes les séries ou catégories de titres d'un OPC présentent le même niveau de risque de placement établi conformément aux rubriques 1 et 2. Cependant, une série ou catégorie peut présenter un niveau de risque de placement différent de celui des autres séries ou catégories de titres d'un même OPC si elle possède une caractéristique différente. Par exemple, une série ou une catégorie qui comporte des couvertures de change ou qui est offerte en monnaie américaine (si les autres titres de l'OPC sont offerts en monnaie canadienne) possède une caractéristique qui pourrait lui donner un niveau de risque de placement différent de celui de l'OPC.

Rubrique 4 OPC dont l'historique est inférieur à 10 ans

1) Pour l'application de la rubrique 2, si les titres de l'OPC ont été offerts dans le public la première fois il y a moins de 10 ans, et que l'OPC est un fonds clone dont le fonds sous-jacent a un historique de rendement sur 10 ans, ou qu'un autre OPC ayant un historique de rendement sur 10 ans est assujéti au présent règlement et a le même gestionnaire de fonds, le même gestionnaire de portefeuille et les mêmes objectifs et stratégies de placement que l'OPC, celui-ci calcule dans les deux cas son écart-type conformément à la rubrique 2 de la façon suivante :

a) en utilisant son historique de rendement disponible;

b) en imputant l'historique de rendement du fonds sous-jacent ou de l'autre OPC, respectivement, pour le reste de la période de 10 ans.

2) Pour l'application de la rubrique 2, si les titres de l'OPC ont été offerts dans le public la première fois il y a moins de 10 ans et que le paragraphe 1 ne s'applique pas, l'OPC doit choisir un indice de référence conformément à la rubrique 5 et calculer son écart-type conformément à la rubrique 2 de la façon suivante :

a) en utilisant son historique de rendement disponible;

b) en imputant l'historique de l'indice de référence pour le reste de la période de 10 ans.

Commentaire

De manière générale, pour un OPC structuré comme une fiducie de fonds commun de placement dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, il y a lieu de prendre le rendement passé d'une version de cet OPC structurée comme un fonds en catégorie de société pour combler l'information sur le rendement passé qui manque pour calculer l'écart-type. De même, pour un OPC structuré comme un fonds en catégorie de société dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, il y a lieu de prendre le rendement passé d'une version de cet OPC structurée comme une fiducie de fonds commun de placement pour combler l'information sur le rendement passé qui manque pour calculer l'écart-type.

Rubrique 5 Indice de référence

- 1) Pour l'application du paragraphe 2 de la rubrique 4, l'OPC doit sélectionner un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si l'OPC est nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement de son écart-type.
- 2) L'OPC qui utilise un indice de référence doit :
 - a) une fois par an ou plus fréquemment, au besoin, vérifier s'il demeure raisonnable;
 - b) fournir l'information suivante dans son prospectus conformément à la rubrique 9.1 de la partie B du Formulaire 81-101F1 ou 12.2 de la partie B de l'Annexe 41-101A2, selon le cas :
 - i) une brève description de l'indice;
 - ii) le moment et le motif de tout changement d'indice depuis la dernière communication d'information effectuée en vertu du présent article.

Instructions

- 1) *Un indice de référence doit être composé d'un indice autorisé ou, s'il y a lieu, pour se rapprocher raisonnablement de l'écart-type de l'OPC, d'un ensemble d'indices autorisés.*
- 2) *Pour sélectionner un indice de référence et vérifier s'il demeure raisonnable, l'OPC doit tenir compte de plusieurs facteurs, et notamment déterminer s'il présente les caractéristiques suivantes :*
 - a) *il est composé en grande partie de titres représentés dans le portefeuille de l'OPC ou qui le seront censément;*
 - b) *son rendement est fortement corrélé à celui de l'OPC ou le sera censément;*
 - c) *ses caractéristiques de risque et de rendement sont semblables à ceux de l'OPC ou le seront censément;*
 - d) *il a le même calcul du rendement (rendement total, déduction des retenues d'impôt à la source, etc.) que celui de l'OPC;*
 - e) *il est conforme aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC;*
 - f) *il possède des composantes investissables et une répartition de titres qui représente des tailles de positions investissables pour l'OPC;*
 - g) *il est libellé ou converti dans la même monnaie que la valeur liquidative déclarée de l'OPC.*

3) *Outre les facteurs prévus au paragraphe 2, l'OPC pourrait tenir compte d'autres facteurs applicables aux caractéristiques qui lui sont propres.*

Commentaire

Afin de sélectionner un indice de référence et vérifier s'il demeure raisonnable, l'OPC doit tenir compte de tous les facteurs visés au paragraphe 2, et peut en prendre d'autres en considération, s'il y a lieu. Cependant, un indice de référence qui se rapproche ou devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type de l'OPC ne respecte pas nécessairement tous les facteurs visés au paragraphe 2.

Rubrique 6 Changements fondamentaux

1) Pour l'application de la rubrique 2, en cas de restructuration ou de transfert de l'actif de l'OPC en vertu du sous-paragraphe *f* ou *g* ou de la disposition *i* du sous-paragraphe *h* du paragraphe 1 de l'article 5.1 du règlement, selon le cas, l'écart-type doit être calculé au moyen du « rendement du placement » mensuel de l'OPC qui continue d'exister.

2) Malgré le paragraphe 1, en cas de modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC en vertu du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 5.1 du règlement, pour l'application de la rubrique 2, l'écart-type doit être calculé au moyen du « rendement du placement » mensuel de l'OPC à compter de la date de la modification. ».

5. Toute dispense de l'application d'une disposition du Formulaire 81-101F3 *Contenu de l'aperçu du fonds* relativement à l'information figurant sous le titre « Quels sont les risques associés à ce fonds? » ou toute dérogation à cette disposition expire le 1^{er} septembre 2017.

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

7. Malgré l'article 6, l'article 4 entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 8^o et 14^o)

1. L'article 3.2.02 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié par le remplacement, dans la sous-disposition B de la disposition *iii* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1, du mot « degré » par le mot « niveau ».
2. Le Formulaire 81-101F1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la rubrique 9.1 de la partie B par la suivante :

« Rubrique 9.1 Méthode de classification du risque de placement

Relativement à l'OPC :

- a) inscrire une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. »;

- b) s'il a un historique de rendement inférieur à 10 ans et respecte la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, fournir une brève description de l'autre OPC ou de l'indice de référence, selon le cas; si cet autre OPC ou indice de référence a changé depuis le dernier prospectus déposé, préciser le moment et le motif du changement;

- c) indiquer que l'on peut obtenir sur demande et sans frais la méthode de classification du risque de placement utilisée pour établir le niveau de risque de placement de l'OPC en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou pour les appels à frais virés] ou en écrivant à [indiquer l'adresse]. ».

3. Le Formulaire 81-101F3 de ce règlement est modifié, dans la rubrique 4 de la partie I :

- 1^o par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 par le suivant :

« *a*

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé	»;
--------	----------------	-------	---------------	-------	----

2° par le remplacement, dans les directives, des mots « adoptée par le gestionnaire de l'OPC » par « prévue à l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du fonds ».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, du mot « épargnant » par le mot « investisseur » et du mot « épargnants » par le mot « investisseurs », avec les adaptations nécessaires.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

6. Malgré l'article 5, l'article 3 entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

66406

A.M., 2017-04

Arrêté numéro V-1.1-2017-04 du ministre des Finances en date du 30 mars 2017

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement

VU que les paragraphes 1°, 3°, 4.1°, 6°, 6.1°, 8°, 11°, 14° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2008-05 du 4 mars 2008 (2008, *G.O.* 2, 1081);

VU que le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-05 du 19 mai 2005 (2005, *G.O.* 2, 2235);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le projet de Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 24 du 18 juin 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 29 mars 2017, par la décision n° 2017-PDG-0037, le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et par la décision n° 2017-PDG-0038, le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification, le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 30 mars 2017

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'article 2.1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* est modifié par la suppression du paragraphe 5.
2. L'article 2.7 de cette instruction générale est modifié par la suppression, dans la dernière phrase du paragraphe 2, des mots « et le degré de risque ».
3. L'article 4.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4, du mot « épargnants » par le mot « investisseurs », des mots « un épargnant » par les mots « un investisseur » et des mots « l'épargnant » par les mots « l'investisseur ».
4. L'article 7.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, du mot « degré » par le mot « niveau ».

CLASS	31 MARCH 2015 (1%)		1 APRIL 2016 (1.5%)		1 APRIL 2017 (1.75%)		1 APRIL 2018 (2%)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
PDGA-1	\$181,538	\$236,000	\$184,261	\$239,540	\$187,486	\$243,732	\$191,236	\$248,607
PDGA-2	\$168,091	\$218,519	\$170,612	\$221,797	\$173,598	\$225,678	\$177,070	\$230,192
PDGA-3	\$155,640	\$202,332	\$157,975	\$205,367	\$160,740	\$208,961	\$163,955	\$213,140
PDGA-4	\$144,111	\$187,344	\$146,273	\$190,154	\$148,833	\$193,482	\$151,810	\$197,352
PDGA-5	\$133,436	\$173,467	\$135,438	\$176,069	\$137,808	\$179,150	\$140,564	\$182,733

5. This Regulation comes into force on the date on which it is made by the Minister.

102919

M.O., 2017-03

Order number V-1.1-2017-03 of the Minister of Finance dated 30 March 2017

Securities Act
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 81-102 respecting investment funds and the Regulation to amend Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure

WHEREAS subparagraphs 1, 8 and 14 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 81-102 respecting investment funds was made by decision no. 2001-C-0209 dated May 22, 2001 (*Bulletin hebdomadaire*, vol. 32, no 22, dated June 1, 2001);

WHEREAS the Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure was made by decision no. 2001-C-0283 dated June 12, 2001 (*Bulletin hebdomadaire*, vol. 32, no 26, dated June 29, 2001);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 81-102 respecting investment funds and the draft Regulation to amend Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 12, no. 49 of December 10, 2015;

WHEREAS the Authority made, on March 29, 2017, by the decision no. 2017-PDG-0041, Regulation to amend Regulation 81-102 respecting investment funds and by the decision no. 2017-PDG-0042, Regulation to amend Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 81-102 respecting investment funds and the Regulation to amend Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure appended hereto.

March 30, 2017

CARLOS LEITÃO,
Minister of Finance

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (14))

1. Section 1.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by replacing, in the definition of the expression “guaranteed mortgage”, the words “an insurer” with the words “a corporation approved by the Office of the Superintendent of Financial Institutions”.
2. Section 15.5 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph 1, the words “le porteur doit payer certains frais” with the words “le porteur doit payer des frais à la charge de l’investisseur”.
3. The Regulation is amended by inserting, after section 15.14, the following:

“PART 15.1 INVESTMENT RISK CLASSIFICATION METHODOLOGY

“15.1.1. Use of Investment Risk Classification Methodology

A mutual fund must

- (a) determine its investment risk level, at least annually, in accordance with Appendix F; and
- (b) disclose its investment risk level in the fund facts document in accordance with Part I, Item 4 of Form 81-101F3, or the ETF facts document in accordance with Part I, Item 4 of Form 41-101F4, as applicable.”

4. The Regulation is amended by adding, after Appendix E, the following:

“APPENDIX F INVESTMENT RISK CLASSIFICATION METHODOLOGY

Commentary

This Appendix contains rules and accompanying commentary on those rules. Each member jurisdiction of the CSA has made these rules under authority granted to it under the securities legislation of its jurisdiction.

The commentary explains the implications of a rule, offers examples or indicates different ways to comply with a rule. It may expand on a particular subject without being exhaustive. The commentary is not legally binding, but it does reflect the views of the CSA. Commentary always appears in italics and is titled “Commentary.”

Item 1 Investment risk level

(1) Subject to subsection (2), to determine the “investment risk level” of a mutual fund,

(a) determine the mutual fund’s standard deviation in accordance with Item 2 and, as applicable, Item 3, 4 or 5,

(b) in the table below, locate the range of standard deviation within which the mutual fund’s standard deviation falls, and

(c) identify the investment risk level set opposite the applicable range.

Standard Deviation Range	Investment Risk Level
0 to less than 6	Low
6 to less than 11	Low to medium
11 to less than 16	Medium
16 to less than 20	Medium to High
20 or greater	High

(2) Despite subsection (1), the investment risk level of a mutual fund may be increased if doing so is reasonable in the circumstances.

(3) A mutual fund must keep and maintain records that document:

(a) how the investment risk level of a mutual fund was determined, and

(b) if the investment risk level of a mutual fund was increased, why it was reasonable to do so in the circumstances.

Commentary:

(1) *The investment risk level may be determined more frequently than annually. Generally, the investment risk level must be determined again whenever it is no longer reasonable in the circumstances.*

(2) *Generally, a change to the mutual fund's investment risk level disclosed on the most recently filed fund facts document or ETF facts document, as applicable, would be a material change under securities legislation in accordance with Part 11 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42).*

Item 2 Standard deviation

(1) A mutual fund must calculate its standard deviation for the most recent 10 years as follows:

<i>Standard Deviation</i>	$\sqrt{12} \times \sqrt{\frac{1}{n-1} \sum_{i=1}^n (R_i - \bar{R})^2}$
<i>where</i>	<p>n = 120 months</p> <p>R_i = return on investment in month i</p> <p>\bar{R} = average monthly return on investment</p>

(2) For the purposes of subsection (1), a mutual fund must make the calculation with respect to the series or class of securities of the mutual fund that first became available to the public and calculate the “return on investment” for each month using:

(a) the net asset value of the mutual fund, assuming the reinvestment of all income and capital gain distributions in additional securities of the mutual fund, and

(b) the same currency in which the series or class is offered.

Commentary:

For the purposes of Item 2, except for seed capital, the date on which the series or class of securities “first became available to the public” corresponds or approximately corresponds to the date on which the securities of the series or class were first issued to investors.

Item 3 Difference in classes or series of securities of a mutual fund

Despite Item 2(2), if a series or class of securities of the mutual fund has an attribute that results in a different investment risk level for the series or class than the investment risk level of the mutual fund, the “return on investment” for that series or class of securities must be used to calculate the standard deviation of that particular series or class of securities.

Commentary:

Generally, all series or classes of securities of a mutual fund will have the same investment risk level as determined by Items 1 and 2. However, a particular series or class of securities of a mutual fund may have a different investment risk level than the other series or classes of securities of the same mutual fund if that series or class of securities has an attribute that differs from the other. For example, a series or class of securities that employs currency hedging or that is offered in the currency of the United States of America (if the mutual fund is otherwise offered in the currency of Canada) has an attribute that could result in a different investment risk level than that of the mutual fund.

Item 4 Mutual funds with less than 10 years of history

(1) For the purposes of Item 2, if it has been less than 10 years since securities of the mutual fund were first available to the public, and if the mutual fund is a clone fund and the underlying fund has 10 years of performance history, or if there is another mutual fund with 10 years of performance history which is subject to this Regulation, and has the same fund manager, portfolio manager, investment objectives and investment strategies as the mutual fund, then in either case the mutual fund must calculate the standard deviation of the mutual fund in accordance with Item 2 by

- (a) using the available return history of the mutual fund, and
- (b) imputing the return history of the underlying fund or the other mutual fund, respectively, for the remainder of the 10 year period.

(2) For the purposes of Item 2, if it has been less than 10 years since securities of the mutual fund were first available to the public, and paragraph (1) above does not apply, then the mutual fund must select a reference index in accordance with Item 5, and calculate the standard deviation of the mutual fund in accordance with Item 2 by

- (a) using the return history of the mutual fund, and
- (b) imputing the return history of the reference index for the remainder of the 10 year period.

Commentary:

Generally, if a mutual fund that is structured as a mutual fund trust does not have 10 years of performance history, the past performance of a corporate class version of that mutual fund should be used to fill in the missing past performance information required to calculate standard deviation. Likewise, if a mutual fund that is structured as a corporate class fund does not have 10 years of performance history, the past performance of a mutual fund trust version of that mutual fund should be used to fill in the missing past performance information required to calculate standard deviation.

Item 5 Reference index

(1) For the purposes of Item 4(2), the mutual fund must select a reference index that reasonably approximates, or for a newly established mutual fund, is expected to reasonably approximate, the standard deviation of the mutual fund.

(2) When using a reference index, a mutual fund must:

(a) monitor the reasonableness of the reference index on an annual basis or more frequently if necessary,

(b) disclose in the mutual fund's prospectus in Part B, Item 9.1 of Form 81-101F1 or Part B, Item 12.2 of Form 41-101F2, as applicable:

(i) a brief description of the reference index, and

(ii) if the reference index has changed since the last disclosure under this section, details of when and why the change was made.

Instructions:

(1) *A reference index must be made up of one permitted index or, where necessary, to more reasonably approximate the standard deviation of a mutual fund, a composite of several permitted indices.*

(2) *In selecting and monitoring the reasonableness of a reference index, a mutual fund must consider a number of factors, including whether the reference index*

(a) contains a high proportion of the securities represented, or expected to be represented, in the mutual fund's portfolio,

(b) has returns, or is expected to have returns, highly correlated to the returns of the mutual fund,

(c) has risk and return characteristics that are, or expected to be, similar to the mutual fund,

(d) has its returns computed (total return, net of withholding taxes, etc.) on the same basis as the mutual fund's returns,

(e) is consistent with the investment objectives and investment strategies in which the mutual fund is investing,

(f) has investable constituents and has security allocations that represent investable position sizes, for the mutual fund, and

(g) is denominated in, or converted into, the same currency as the mutual fund's reported net asset value.

(3) In addition to the factors listed in (2), the mutual fund may consider other factors if relevant to the specific characteristics of the mutual fund.

Commentary:

A mutual fund must consider each of the factors in (2), and may consider other factors, as appropriate, in selecting and monitoring the reasonableness of a reference index. However, a reference index that reasonably approximates, or is expected to reasonably approximate, the standard deviation of a mutual fund may not necessarily meet all of the factors in (2).

Item 6 Fundamental changes

(1) For the purposes of Item 2, if there has been a reorganization or transfer of assets of the mutual fund pursuant to paragraphs 5.1(1)(f) or (g) or subparagraph 5.1(1)(h)(i) of the Regulation, the standard deviation must be calculated using the monthly "return on investment" of the continuing mutual fund, as the case may be.

(2) Despite subsection (1), if there has been a change to the fundamental investment objectives of the mutual fund pursuant to paragraph 5.1(1)(c) of the Regulation, for the purposes of Item 2, the standard deviation must be calculated using the monthly "return on investment" of the mutual fund starting from the date of that change."

5. Any exemption from or waiver of a provision of Form 81-101F3 *Contents of Fund Facts Document* in relation to the disclosure under the heading "How risky is it?" expires on September 1, 2017.

6. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

7. Despite section 6, section 4 comes into force on September 1, 2017.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (14))

1. Section 3.2.02 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended by replacing, in the French text of clause B of clause (iii) of subparagraph (c) of paragraph 1, the word “degré” with the word “niveau”.

2. Form 81-101F1 of the Regulation is amended by replacing item 9.1 of Part B with the following:

“Item 9.1 Investment Risk Classification Methodology

For a mutual fund,

(a) state in words substantially similar to the following:

“The investment risk level of this mutual fund is required to be determined in accordance with a standardized risk classification methodology that is based on the mutual fund’s historical volatility as measured by the 10-year standard deviation of the returns of the mutual fund.”;

(b) if the mutual fund has less than 10 years of performance history and complies with Item 4 of Appendix F to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide a brief description of the other mutual fund or reference index, as applicable; if the other mutual fund or reference index has been changed since the most recently filed prospectus, provide details of when and why the change was made; and

(c) disclose that the standardized risk classification methodology used to identify the investment risk level of the mutual fund is available on request, at no cost, by calling [toll free/collect call telephone number] or by writing to [address].”.

3. Form 81-101F3 of the Regulation is amended, in item 4 of Part I:

(1) by replacing subparagraph (a) of paragraph (2) with the following:

“(a) using the investment risk classification methodology prescribed by Appendix F Investment Risk Classification Methodology to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, identify the investment risk level on the following risk scale:

Low	Low to medium	Medium	Medium to high	High
-----	---------------	--------	----------------	------

”;

(2) by replacing, in the Instructions, the words “*adopted by the manager of the mutual fund*” with “*prescribed by Appendix F to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the fund facts document*”.

4. The Regulation is amended by replacing, wherever they appear in the French text, the word “*épargnant*” with the word “*investisseur*” and the word “*épargnants*” with the word “*investisseurs*”, with the necessary changes.

5. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

6. Despite section 5, section 3 comes into force on September 1, 2017.

102914

M.O., 2017-04

Order number V-1.1-2017-04 of the Minister of Finance dated 30 March 2017

Securities Act
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and the Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 4.1, 6, 6.1, 8, 11, 14 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements approved by ministerial order no. 2008-05 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 810A);

WHEREAS the Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure approved by ministerial order no. 2005-05 dated May 19, 2005 (2005, *G.O.* 2, 1601A);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and the draft Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 12, no. 24 of June 18, 2015;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on March 29, 2017, by the decision no. 2017-PDG-0037, Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and by the decision no. 2017-PDG-0038, Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and the Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure, appended hereto.

March 30, 2017

CARLOS LEITÃO,
Minister of Finance

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING
MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE**

1. Section 2.1.1 of *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* is amended by deleting paragraph (5).
2. Section 2.7 of the Policy Statement is amended by deleting, in the last sentence of paragraph (2), the words “or risk level”.
3. Section 4.1 of the Policy Statement is amended by replacing, in the French text of paragraph (4), the word “épargnants” with the word “investisseurs”, the words “un épargnant” with the words “un investisseur” and the words “l'épargnant” with the words “l'investisseur”.
4. Section 7.3 of the Policy Statement is amended by replacing, in the French text of paragraph (3), the word “degré” with the word “niveau”.

DÉCISION N° 2017-PDG-0037***Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 4.1°, 6°, 6.1°, 8°, 11°, 14° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 18 juin 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 24, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi (l'« avis réglementaire »);

Vu la publication pour consultation au Bulletin le 10 décembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 49, section 6.2.1] d'un second projet de Règlement accompagné de l'avis réglementaire;

Vu les modifications apportées aux projets de Règlement qui ont été fusionnés à la suite de ces consultations;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 décembre 2016 [(2016) B.A.M.F., vol. 13, n° 49, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu les modifications additionnelles apportées au projet de Règlement à la suite de cette publication;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 29 mars 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2017-PDG-0038***Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1° et 8° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 18 juin 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 24, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 décembre 2016 [(2016) B.A.M.F., vol. 13, n° 49, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu les modifications additionnelles apportées au projet de Règlement à la suite de cette publication;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la décision n° 2017-PDG-0037 en date du 29 mars 2017, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et a autorisé sa transmission au Ministre pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 29 mars 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2017-PDG-0039**Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 18 juin 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 24, section 6.2.1] du projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (l'« instruction générale »);

Vu la publication pour consultation au Bulletin le 10 décembre 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 49, section 6.2.1] d'un second projet de modification de l'instruction générale;

Vu les modifications apportées aux projets de modifications de l'instruction générale qui ont été fusionnés à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 décembre 2016 [(2016) B.A.M.F., vol. 13, n° 49, section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2017-PDG-0037 en date du 29 mars 2017, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus prend effet le 1^{er} septembre 2017.

Fait le 29 mars 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2017-PDG-0040**Modification de l'Instruction générale 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 18 juin 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 24, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (l'« instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 décembre 2016 [(2016) B.A.M.F., vol. 13, n° 49, section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2017-PDG-0038 en date du 29 mars 2017, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* prend effet le 1^{er} septembre 2017.

Fait le 29 mars 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et ses concordantsⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en versions française et anglaise, les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, le/les texte(s) révisé(s), en versions française et anglaise, de l'instruction générale suivantes / des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 29 mars 2017, ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le **1^{er} septembre 2017**.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 12 avril 2017 et est reproduit ci-dessous. Les instructions générales prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Le 13 avril 2017

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

2^o par le remplacement, dans les directives, des mots « adoptée par le gestionnaire de l'OPC » par « prévue à l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du fonds ».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, du mot « épargnant » par le mot « investisseur » et du mot « épargnants » par le mot « investisseurs », avec les adaptations nécessaires.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

6. Malgré l'article 5, l'article 3 entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

66406

A.M., 2017-04

Arrêté numéro V-1.1-2017-04 du ministre des Finances en date du 30 mars 2017

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement

VU que les paragraphes 1^o, 3^o, 4.1^o, 6^o, 6.1^o, 8^o, 11^o, 14^o et 34^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus a été approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2008-05 du 4 mars 2008 (2008, *G.O.* 2, 1081);

VU que le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement a été approuvé par l'arrêté ministériel n^o 2005-05 du 19 mai 2005 (2005, *G.O.* 2, 2235);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le projet de Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n^o 24 du 18 juin 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 29 mars 2017, par la décision n^o 2017-PDG-0037, le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et par la décision n^o 2017-PDG-0038, le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification, le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 30 mars 2017

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, art. 331.1, par. 1^o, 3^o, 4.1^o, 6^o, 6.1^o, 8^o, 11^o, 14^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) est modifié :

1^o par l'insertion, après la définition de l'expression « ancien exercice », de la suivante :

« « aperçu du FNB » : le document établi conformément à l'Annexe 41-101A4; »;

2^o par l'insertion, après la définition de l'expression « exercice de transition », de la suivante :

« « FNB » : un fonds négocié en bourse; »;

3^o par l'insertion, après la définition de l'expression « fonds de travailleur ou de capital de risque », de la suivante :

« fonds négocié en bourse » : un organisme de placement collectif qui procède au placement permanent de ses titres, lesquels remplissent les conditions suivantes :

- a) ils sont inscrits à la cote d'une bourse;
- b) ils sont négociés sur une bourse ou un système de négociation parallèle; ».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 6, de « et l'Annexe 41-101A3 » par « , l'Annexe 41-101A3 et l'Annexe 41-101A4 ».

3. L'article 2.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Sous réserve du paragraphe 2, le présent règlement s'applique à tout prospectus déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières, à tout placement de titres assujéti à l'obligation de prospectus et à toute souscription ou acquisition de titres d'un FNB. ».

4. Ce règlement est modifié :

1^o par l'insertion, après la partie 3A, de la suivante :

« **PARTIE 3B OBLIGATIONS RELATIVES À L'APERÇU DU FNB**

« **3B.1. Champ d'application**

La présente partie s'applique au FNB.

« 3B.2. Langage simple et présentation

1) L'aperçu du FNB est rédigé dans un langage simple et établi dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension.

2) L'aperçu du FNB remplit les conditions suivantes :

a) il est établi pour chaque catégorie et série de titres du FNB conformément à l'Annexe 41-101A4;

b) il présente les rubriques prévues dans les sections Partie I et Partie II de l'Annexe 41-101A4 dans l'ordre qui y est prescrit;

c) il reproduit les titres et sous-titres prévus à l'Annexe 41-101A4;

d) il ne contient que l'information expressément prévue ou permise par l'Annexe 41-101A4;

e) il n'intègre par renvoi aucune information;

f) il ne dépasse pas 4 pages.

« 3B.3. Forme prévue de l'aperçu du FNB

Malgré les dispositions de la législation en valeurs mobilières ayant trait à la présentation du contenu du prospectus, l'aperçu du FNB est établi conformément au présent règlement.

« 3B.4. Sites Web

1) Si le FNB ou la famille du FNB possède un ou plusieurs sites Web, le FNB affiche sur au moins un de ces sites un aperçu du FNB déposé en vertu de la présente partie dès que possible mais au plus tard 10 jours après la date de dépôt.

2) L'aperçu du FNB affiché sur le site Web visé au paragraphe 1 remplit les conditions suivantes :

a) il figure d'une façon qu'une personne raisonnable considérerait comme bien visible;

b) il n'est pas combiné à un autre aperçu du FNB.

3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas si l'aperçu du FNB est affiché sur le site Web du gestionnaire du FNB conformément au paragraphe 2. »;

2^o par l'insertion, après la partie 3A, de la suivante :

« PARTIE 3C TRANSMISSION DE L'APERÇU DU FNB POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

« 3C.1. Champ d'application

La présente partie s'applique au FNB.

« 3C.2. Obligation de transmission de l'aperçu du FNB

1) L'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières de transmettre un prospectus ne s'applique pas au FNB.

2) Le courtier qui agit en qualité de mandataire du souscripteur ou de l'acquéreur et reçoit un ordre de souscription ou d'acquisition de titres du FNB lui transmet, si ce n'est déjà fait, le dernier aperçu du FNB déposé visant la catégorie ou la série de titres applicable au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la souscription ou l'acquisition.

3) En Nouvelle-Écosse, l'aperçu du FNB est un document d'information visé au paragraphe 1A de l'article 76 du *Securities Act* (R.S.N.S. 1989, c. 418).

4) En Nouvelle-Écosse, pour l'application des paragraphes 1B et 1C de l'article 76 du *Securities Act*, le titre d'un FNB constitue une valeur mobilière de fonds d'investissement.

5) En Ontario, l'aperçu du FNB est un document d'information visé au paragraphe 1.1 de l'article 71 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990 c. S.5).

6) En Ontario, pour l'application des paragraphes 1.2 et 1.3 de l'article 71 de la Loi sur les valeurs mobilières, le titre d'un FNB constitue une valeur mobilière de fonds d'investissement.

« 3C.3. Combinaison d'aperçus du FNB en vue de leur transmission

1) L'aperçu du FNB transmis en vertu de l'article 3C.2 ne peut être combiné à d'autres documents, y compris un autre aperçu du FNB, à l'exception des documents suivants :

a) une page de titre générale se rapportant au jeu de documents combinés;

b) un avis d'exécution qui confirme la souscription ou l'acquisition de titres du FNB;

c) l'aperçu du FNB d'un autre FNB si celui-ci est aussi transmis en vertu de l'article 3C.2;

d) le prospectus du FNB;

e) tout document intégré par renvoi dans le prospectus;

- f) tout document de demande d'ouverture de compte;
- g) toute demande de régime fiscal enregistré ou document connexe.

2) Si l'avis d'exécution visé au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 est combiné à l'aperçu du FNB, tout autre document d'information à transmettre pour satisfaire à une obligation réglementaire relative à la souscription ou à l'acquisition indiquée dans l'avis d'exécution peut être combiné à l'aperçu du FNB.

3) Si l'aperçu du FNB est combiné à l'un des documents visés au paragraphe 1, une table des matières présentant tous les documents est combinée à l'aperçu du FNB, sauf si le seul autre document combiné est la page de titre générale visée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 ou l'avis d'exécution visé au sous-paragraphe *b* de ce paragraphe.

4) Si un ou plusieurs aperçus du FNB sont combinés à l'un des documents visés au paragraphe 1, seuls la page de titre générale visée au sous-paragraphe *a* de ce paragraphe, la table des matières visée au paragraphe 3 et l'avis d'exécution visé au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 peuvent être placés devant les aperçus du FNB.

« 3C.4. Combinaisons d'aperçus du FNB en vue de leur dépôt

Pour l'application des articles 6.2, 9.1 et 9.2, l'aperçu du FNB peut être combiné à un autre aperçu du FNB dans un prospectus.

« 3C.5. Moment de la réception

1) Pour l'application de la présente partie, le destinataire est réputé irréfutablement avoir reçu dans le délai normal de livraison la dernière version de l'aperçu du FNB visée au paragraphe 2 de l'article 3C.2 envoyée par courrier affranchi.

- 2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas en Ontario.
- 3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au Québec.

« 3C.6. Courtier agissant en qualité de mandataire

1) Pour l'application de la présente partie, le courtier agit en qualité de mandataire du souscripteur ou de l'acquéreur s'il le fait uniquement à l'égard de la souscription ou de l'acquisition et de la vente en question et qu'il n'a reçu aucune rémunération à cet égard de la part du vendeur ou pour le compte de celui-ci ni n'a conclu de convention à cet effet.

- 2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas en Ontario.
- 3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au Québec.

« 3C.7. Action en justice du souscripteur ou de l'acquéreur en cas de non-transmission

1) Le souscripteur ou l'acquéreur auquel l'aperçu du FNB n'est pas transmis conformément au paragraphe 2 de l'article 3C.2 peut intenter la même action en justice que lorsque le prospectus ne lui est pas transmis conformément à la législation en valeurs mobilières, et l'aperçu du FNB constitue un document prescrit pour l'application de l'action en justice prévue par la loi.

2) En Alberta, l'article 206 du *Securities Act* (R.S.A. 2000, c. S-4) s'applique au lieu du paragraphe 1.

3) Au Manitoba, l'article 141.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (C.P.L.M. c. S50) s'applique au lieu du paragraphe 1 et l'aperçu du FNB est un document prescrit pour l'application de cet article.

4) En Nouvelle-Écosse, l'article 141 du *Securities Act* (R.S.N.S. 1989, c. 418) s'applique au lieu du paragraphe 1.

5) En Ontario, l'article 133 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990 c. S.5) s'applique au lieu du paragraphe 1.

6) Au Québec, le paragraphe 1 de l'article 214.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) s'applique au lieu du paragraphe 1. ».

5. L'article 6.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 3, du suivant :

« 4) Toute modification de l'aperçu du FNB est établie conformément à l'Annexe 41-101A4 sans autre désignation et porte la date à laquelle l'aperçu du FNB est modifié. ».

6. L'article 6.2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe *d*, du suivant :

« *e*) dans le cas d'un FNB, si la modification concerne l'information présentée dans l'aperçu du FNB, il procède de la façon suivante :

i) il dépose une modification de l'aperçu du FNB;

ii) il transmet à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières un exemplaire de l'aperçu du FNB, en version soulignée pour indiquer les changements par rapport au dernier aperçu du FNB déposé, notamment le texte supprimé. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6.2, du suivant :

« 6.2.1. Documents exigés pour le dépôt d'une modification de l'aperçu du FNB

À moins que l'article 6.2 ne s'applique, le FNB qui dépose une modification d'un aperçu du FNB procède de la façon suivante :

- a)* il dépose une modification du prospectus correspondant, attesté conformément à la partie 5;
- b)* il transmet à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières un exemplaire de l'aperçu du FNB, en version soulignée pour indiquer les changements par rapport au dernier aperçu du FNB déposé, notamment le texte supprimé;
- c)* il dépose ou transmet les documents justificatifs prévus par le présent règlement ou d'autres textes de la législation en valeurs mobilières, à moins que les documents qui ont été déposés ou transmis initialement ne soient à jour à la date du dépôt de la modification. ».

8. L'article 9.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1 :

1^o par l'insertion, dans le sous-paragraphe *a* et après la disposition *iv.1*, de la suivante :

« *iv.2*) dans le cas de l'émetteur qui est un FNB, outre les documents déposés en vertu du sous-paragraphe *iv*, l'aperçu du FNB pour chaque catégorie ou série de titres du FNB; »;

2^o par le remplacement du sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* par les suivants :

« *i)* un exemplaire du projet de prospectus, le cas échéant, en version soulignée pour indiquer les changements et le texte supprimé par rapport au dernier prospectus déposé;

« *i.1)* dans le cas du projet de prospectus d'un FNB, un exemplaire du projet d'aperçu du FNB pour chaque catégorie ou série de ses titres, en version soulignée pour indiquer les changements et le texte supprimé par rapport au dernier aperçu du FNB déposé; ».

9. L'article 9.2 de ce règlement est modifié :

1^o dans le paragraphe *a* :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *ii*, de « au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* de l'article 9.1 » par « à la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.1 »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *iii*, de « au sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 9.1 » par « à la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.1 »;

c) par le remplacement du sous-paragraphe *iv* par le suivant :

« *iv)* un exemplaire de tout document visé à la disposition *iv*, *iv.1* ou *iv.2* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.1 qui n'a pas encore été déposé; »;

d) par le remplacement, dans la disposition B du sous-paragraphe *v*, de « au sous-paragraphe *v* ou *vi* du paragraphe *a* de l'article 9.1 » par « à la disposition *v* ou *vi* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.1 »;

2^o par le remplacement du sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* par les suivants :

« *i)* un exemplaire du prospectus ordinaire définitif, en version soulignée pour indiquer les changements par rapport au prospectus ordinaire provisoire ou au projet de prospectus ordinaire;

« *i.1)* dans le cas du prospectus ordinaire définitif d'un FNB, un exemplaire de l'aperçu du FNB pour chaque catégorie ou série de ses titres, en version soulignée pour indiquer les changements et le texte supprimé par rapport à l'aperçu du FNB provisoire ou au projet d'aperçu du FNB, y compris le texte supprimé; ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15.2, du suivant :

« 15.3. Documents à transmettre sur demande

1) À toute personne qui lui demande son prospectus ou tout document qui y est intégré par renvoi, le FNB transmet un exemplaire du prospectus ou de tout document demandé.

2) Le document demandé conformément au paragraphe 1 doit être transmis sans frais dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande. ».

11. L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe *c* de la rubrique 10.1, des mots « en cas de liquidation » par les mots « en cas de dissolution ou de liquidation »;

2^o par le remplacement, dans la rubrique 30.1, des mots « si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse » par les mots « si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ».

12. L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement de la rubrique 1.15 par la suivante :

« 1.15. Documents intégrés par renvoi

Dans le cas d'un fonds d'investissement qui procède au placement permanent de ses titres, inscrire la mention suivante ou une mention analogue :

« Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du FNB déposé pour chaque catégorie ou série de ses titres; [ajouter s'il y a lieu]
- les derniers états financiers annuels déposés;

- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante. Consultez la rubrique « Documents intégrés par renvoi » pour de plus amples renseignements. »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe 4 de la rubrique 3.6, du mot « Sous » par « Pour le fonds d'investissement qui n'est pas un organisme de placement collectif, sous »;

3^o par le remplacement, dans le premier alinéa de la rubrique 11.1, du mot « Sous » par « Pour le fonds d'investissement qui n'est pas un organisme de placement collectif, sous »;

4^o par l'insertion, après la rubrique 12.1, de la suivante :

« 12.2. Méthode de classification du risque de placement

Relativement au FNB :

a) inscrire une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Le niveau de risque de placement de ce FNB doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. »;

b) si son historique de rendement est inférieur à 10 ans et qu'il se conforme à la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, fournir une brève description de l'autre fonds ou de l'indice de référence, selon le cas; si celui-ci a été changé depuis le dernier prospectus déposé, préciser le moment et le motif du changement;

c) indiquer que l'on peut obtenir sur demande et sans frais la méthode de classification du risque de placement utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement du FNB en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés] ou en écrivant à [indiquer l'adresse]. »;

5^o par le remplacement, dans la rubrique 36.1, des mots « si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse » par les mots « si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse »;

6^o par le remplacement de la rubrique 36.2 par les suivantes :

« **36.2. Organisme de placement collectif**

Dans le cas d'un fonds d'investissement qui est un organisme de placement collectif autre qu'un FNB, insérer, sous la rubrique « Droits de résolution du souscripteur et sanctions civiles », une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« La législation en valeurs mobilières [de certaines provinces [et de certains territoires] du Canada/de la province de/du [indiquer le nom du territoire intéressé, le cas échéant]] confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci ou dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de l'organisme de placement collectif. Dans le cas d'un plan d'épargne, le délai de résolution peut être plus long. [Dans plusieurs provinces/provinces et territoires,] [L/1]a législation permet également au souscripteur de demander la nullité [ou[, dans certains cas,] la révision du prix ou des dommages-intérêts] si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. ».

« **36.2.1. Fonds négocié en bourse**

Dans le cas d'un fonds d'investissement qui est un FNB, insérer, sous la rubrique « Droits de résolution du souscripteur ou de l'acquéreur et sanctions civiles », une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« La législation en valeurs mobilières [de certaines provinces [et de certains territoires] du Canada/de la province de/du [indiquer le nom du territoire intéressé, le cas échéant]] confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. [Dans plusieurs provinces/provinces et territoires,] [L/1]a législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité [ou[, dans certains cas,] la révision du prix ou des dommages-intérêts] si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. » »;

7^o par le remplacement de la rubrique 37.1 par la suivante :

« **37.1. Intégration par renvoi obligatoire**

Dans le cas d'un fonds d'investissement qui procède au placement permanent de ses titres, intégrer par renvoi dans le prospectus les documents suivants, au moyen de la mention suivante ou d'une mention analogue, sous le titre « Documents intégrés par renvoi » :

« Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds d'investissement dans les documents suivants :

1. Le dernier aperçu du FNB pour chaque catégorie ou série de ses titres qui a été déposé en même temps que le prospectus ou à une date ultérieure. *[ajouter s'il y a lieu]*

2. Les derniers états financiers annuels comparatifs du fonds d'investissement qui ont été déposés, accompagnés du rapport d'audit.

3. Tout rapport financier intermédiaire du fonds d'investissement qui a été déposé après ces états financiers annuels.

4. Le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds qui a été déposé.

5. Tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds qui a été déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés], ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

[Le cas échéant] On peut également obtenir ces documents sur le site Web [du fonds d'investissement/de la famille de fonds d'investissement] ou en communiquant avec [le fonds d'investissement/la famille de fonds d'investissement] à l'adresse électronique suivante : [adresse électronique du fonds d'investissement/de la famille de fonds d'investissement].

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds d'investissement sur le site Web www.sedar.com. » ».

13. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe 41-101A3, de la suivante :

**« ANNEXE 41-101A4
INFORMATION À FOURNIR DANS L'APERÇU DU FNB**

Instructions

Dispositions générales

1) *La présente annexe décrit l'information à fournir dans l'aperçu du FNB. Chaque rubrique énonce des obligations d'information. Les instructions aidant à fournir cette information sont en italiques.*

2) Les expressions définies dans le règlement, le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39), le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 41) ou le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42) et utilisées dans la présente annexe s'entendent au sens de ces règlements.

3) L'aperçu du FNB doit présenter l'information requise de façon concise et dans un langage simple.

4) Répondre de façon aussi simple et directe que possible. Ne fournir que les renseignements qui sont nécessaires à un investisseur raisonnable pour comprendre les caractéristiques fondamentales et particulières du FNB.

5) Le règlement exige que l'aperçu du FNB soit présenté dans un format qui facilite la lecture et la compréhension. La présente annexe ne rend pas obligatoire l'utilisation d'un format ou d'un modèle particuliers pour ce faire. Toutefois, les FNB doivent utiliser, s'il y a lieu, des tableaux, des rubriques, des points vignettes ou d'autres techniques qui facilitent la présentation claire et concise de l'information requise.

6) La présente annexe ne rend pas obligatoire l'utilisation d'une taille ou d'un style de police particuliers, mais la police doit être lisible. Si l'aperçu du FNB peut être consulté en ligne, il doit être possible de l'imprimer de façon lisible.

7) L'aperçu du FNB peut être en couleur ou en noir et blanc, et se présenter en format vertical ou horizontal.

8) Sauf dans la mesure permise par le paragraphe 9, l'aperçu du FNB ne doit contenir que l'information expressément prévue ou permise par la présente annexe. Chaque rubrique doit être présentée dans l'ordre et sous le titre ou le sous-titre prévus par la présente annexe.

9) L'aperçu du FNB peut expliquer brièvement un changement important ou un projet de changement fondamental. L'information peut être incluse dans un encadré précédant la rubrique 2 de la partie I ou dans la section la plus appropriée de l'aperçu du FNB. Le FNB peut, s'il y a lieu, inclure un renvoi à une explication plus détaillée à la fin de l'aperçu du FNB.

10) L'aperçu du FNB ne doit pas contenir d'éléments graphiques, par exemple des diagrammes, des photos ou des illustrations, qui altèrent l'information présentée.

Contenu de l'aperçu du FNB

11) L'aperçu du FNB ne doit pas présenter d'information sur plus d'une catégorie ou série de titres d'un FNB. Le FNB qui compte plus d'une catégorie ou série que l'on peut rattacher au même portefeuille d'actifs doit établir un aperçu du FNB distinct pour chaque catégorie ou série.

12) L'aperçu du FNB doit être établi sur papier format lettre et comporter 2 parties, la partie I et la partie II.

13) *L'aperçu du FNB doit fournir au début l'information prévue aux rubriques de la partie I de la présente annexe.*

14) *La partie I doit précéder l'information prévue aux rubriques de la partie II de la présente annexe.*

15) *Les parties I et II ne doivent pas dépasser une page chacune, à moins que l'information prévue dans une section quelconque ne le nécessite, auquel cas l'aperçu du FNB ne doit pas dépasser 4 pages au total.*

16) *Si une catégorie ou une série de titres du FNB est libellée dans une monnaie autre que le dollar canadien, préciser la monnaie sous la rubrique « Information sur les opérations (12 mois se terminant le [date]) » et indiquer les montants dans cette autre monnaie, s'il y a lieu, sous les rubriques « Quel a été le rendement du FNB? » et « Combien cela coûte-t-il? ».*

17) *Pour les éléments d'information qui doivent être fournis à une date située dans les 60 jours précédant celle de l'aperçu du FNB ou sur une période prenant fin 60 jours avant la date de celui-ci, utiliser et indiquer la même date dans l'aperçu du FNB.*

18) *Le FNB ne doit pas joindre d'autres documents à l'aperçu du FNB ni en relier avec lui, sauf ceux qui sont permis en vertu de la partie 3C du règlement.*

Regroupement d'aperçus du FNB

19) *Il n'est permis de regrouper plusieurs aperçus du FNB pour former un aperçu du FNB combiné que conformément aux dispositions de la partie 3C du règlement. Dans les cas où le regroupement est permis en vertu du règlement, l'information sur chacun des FNB décrits dans le document doit être fournie fonds par fonds ou selon la méthode du catalogue et l'information prévue par la présente annexe doit être présentée séparément sur chaque FNB. Chaque aperçu du FNB doit commencer sur une nouvelle page et aucun ne peut se trouver sur la même page qu'un autre.*

FNB à catégories multiples

20) *Conformément au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, chaque section, partie, catégorie ou série d'une catégorie de titres du fonds d'investissement qu'on peut rattacher à un portefeuille d'actifs distinct est considérée comme un fonds d'investissement distinct. Ces principes s'appliquent à la présente annexe.*

Partie I — Information sur le FNB

Rubrique 1 — Introduction

Inclure en haut de la première page un titre composé des éléments suivants :

- a) le titre « Aperçu du FNB »;
- b) le nom du gestionnaire du FNB;
- c) la désignation du FNB auquel l'aperçu du FNB se rapporte;

- d) si le FNB compte plus d'une catégorie ou série de titres, la désignation de la catégorie ou série décrite dans l'aperçu du FNB;
- e) le symbole boursier de la catégorie ou série de titres du FNB;
- f) la date du document;
- g) si le prospectus définitif du FNB comprend une mention dans un encadré sur la page de titre, essentiellement la même mention dans un encadré dans l'aperçu du FNB;
- h) une brève présentation du document semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce document contient des renseignements essentiels sur [insérer la désignation du FNB]. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus de ce fonds négocié en bourse (FNB). Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec [insérer le nom du gestionnaire du FNB] au [insérer, s'il y a lieu, le numéro de téléphone sans frais et l'adresse de courrier électronique du gestionnaire du FNB], ou visitez le [insérer l'adresse du site Web du FNB, de la famille du FNB ou de son gestionnaire] [s'il y a lieu]. »;

- i) une mention semblable pour l'essentiel à la suivante, en caractères gras :

« Avant d'investir dans un FNB, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque. ».

INSTRUCTIONS

1) *La date de l'aperçu du FNB déposé avec un prospectus provisoire ou définitif doit correspondre à celle de ce prospectus. La date de l'aperçu du FNB déposé avec un projet de prospectus doit correspondre à la date prévue du prospectus définitif. La date de l'aperçu du FNB modifié doit correspondre à celle de son dépôt.*

2) *Si les objectifs de placement du FNB consistent à reproduire un multiple (positif ou négatif) du rendement quotidien d'un indice de référence sous-jacent donné, inclure dans un encadré, en caractères gras, une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :*

« Ce FNB est hautement spéculatif. Il utilise l'effet de levier, ce qui amplifie les pertes et les gains. Les investisseurs avertis s'en servent dans le cadre de leurs stratégies de négociation quotidiennes ou à court terme. Si vous détenez ce FNB pendant plus d'une journée, votre rendement pourrait différer considérablement de son rendement cible quotidien. Toute perte peut s'amplifier. N'achetez pas de parts de ce FNB si vous recherchez un placement à long terme. ».

3) *Si les objectifs de placement du FNB consistent à reproduire le rendement inverse d'un indice de référence sous-jacent donné, inclure dans un encadré, en caractères gras, une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :*

« Ce FNB est hautement spéculatif. Les investisseurs avertis s'en servent dans le cadre de leurs stratégies de négociation quotidiennes ou à court terme. Si vous détenez ce FNB pendant plus d'une journée, votre rendement pourrait différer considérablement de son rendement cible quotidien. Toute perte peut s'amplifier. N'achetez pas de parts de ce FNB si vous recherchez un placement à long terme. ».

4) *Si le FNB est un fonds marché à terme et que l'instruction 2 ou 3 ne s'applique pas, inclure dans un encadré, en caractères gras, une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :*

« Ce FNB est un fonds marché à terme hautement spéculatif comportant un degré de risque élevé. Vous devriez examiner attentivement votre situation financière afin de déterminer s'il est opportun pour vous de faire un tel placement. Vous pourriez perdre une partie importante ou même la totalité des fonds placés dans ce fonds marché à terme. ».

Rubrique 2 — Bref aperçu, Information sur les opérations et Information sur l'établissement du prix

1) Sous le titre « Bref aperçu », présenter le tableau suivant :

«

Date de création du FNB (voir l'instruction 1)
Valeur totale au [date] (voir l'instruction 2)
Ratio des frais de gestion (RFG) (voir l'instruction 3)
Gestionnaire du fonds (voir l'instruction 4)
Gestionnaire de portefeuille (voir l'instruction 5)
Distributions (voir l'instruction 6)

».

2) Sous le titre « Information sur les opérations (12 mois se terminant le [date]) », présenter le tableau suivant :

«

Symbole boursier (voir l'instruction 7)
Bourse (voir l'instruction 8)
Monnaie (voir l'instruction 9)
Volume quotidien moyen (voir l'instruction 10)
Nombre de jours de négociation (voir l'instruction 11)

».

3) Sous le titre « Information sur l'établissement du prix (12 mois se terminant le [date]) », présenter le tableau suivant :

«

Cours du marché (voir l'instruction 12)
Valeur liquidative (voir l'instruction 13)
Écart acheteur-vendeur moyen (voir l'instruction 14)

».

4) Le FNB peut indiquer l'adresse du site Web à l'endroit où les versions à jour du Bref aperçu, de l'Information sur les opérations et de l'Information sur l'établissement du prix sont affichées en ajoutant la mention suivante :

« Pour obtenir les versions à jour du Bref aperçu, de l'Information sur les opérations et de l'Information sur l'établissement du prix, visitez le [insérer l'adresse du site Web du FNB, de la famille du FNB ou de son gestionnaire] [s'il y a lieu]. ».

5) Le FNB peut indiquer le numéro attribué par le *Committee on Uniform Securities Identification Procedures* (CUSIP) à la catégorie ou série de ses titres au bas de la première page en ajoutant la mention suivante :

« À l'usage des courtiers : CUSIP [insérer le numéro CUSIP] ».

INSTRUCTIONS

- 1) *Indiquer la date à partir de laquelle le FNB a mis en vente dans le public des titres de la catégorie ou série décrite dans l'aperçu du FNB.*
- 2) *Indiquer la valeur liquidative du FNB à une date située dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB. Ce montant doit tenir compte de toutes les catégories ou séries que l'on peut rattacher au même portefeuille d'actifs. Dans le cas d'un nouveau FNB, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.*
- 3) *Indiquer le ratio des frais de gestion figurant dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé par le FNB. Le ratio des frais de gestion doit être net de toute renonciation à des frais ou prise en charge de frais et, malgré le paragraphe 2 de l'article 15.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, il n'est pas obligatoire de l'accompagner d'autres renseignements sur les renoncations et les prises en charge. Dans le cas d'un nouveau FNB qui n'a pas encore déposé un tel rapport, indiquer que le ratio des frais de gestion n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.*
- 4) *Indiquer le nom du gestionnaire du FNB.*
- 5) *Indiquer le nom du gestionnaire de portefeuille du FNB. Ce dernier peut aussi indiquer le nom des personnes physiques responsables de la sélection des titres en portefeuille et, s'il y a lieu, le nom du ou des sous-conseillers.*
- 6) *Ne fournir de renseignements dans cette partie du « Bref aperçu » que si les distributions sont une caractéristique fondamentale du FNB. Indiquer la fréquence et le moment prévus des distributions. Le cas échéant, indiquer le montant visé.*
- 7) *Indiquer le symbole boursier de la catégorie ou série de titres du FNB.*
- 8) *Indiquer la bourse à la cote de laquelle la catégorie ou série de titres du FNB est inscrite.*
- 9) *Indiquer la monnaie dans laquelle est libellée catégorie ou série de titres du FNB.*
- 10) *Indiquer le volume quotidien moyen consolidé (sur toutes les places de négociation) des opérations sur les titres de la catégorie ou série du FNB durant une période de 12 mois prenant fin dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB. Inclure les jours où aucune opération n'a été effectuée (aucun volume) dans le calcul du volume quotidien moyen. Si le FNB est nouveau, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. Si le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs.*

11) Indiquer le nombre de jours durant lesquels les titres de la catégorie ou série du FNB ont été négociés sur le nombre total de jours de bourse durant une période de 12 mois prenant fin dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB. Si le FNB est nouveau, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. Si le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs.

12) Indiquer la fourchette de cours des titres de la catégorie ou série du FNB en précisant le cours le plus haut et le plus bas auxquels les titres de la catégorie ou série du FNB ont été négociés sur toutes les places de négociation durant une période de 12 mois prenant fin dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB. Les montants indiqués en vertu de la présente rubrique peuvent être arrondis à 2 décimales. Si le FNB est nouveau, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. Si le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs.

13) Indiquer la fourchette de la valeur liquidative par action ou par part des titres de la catégorie ou série du FNB en précisant la valeur liquidative la plus élevée et la moins élevée par action ou par part des titres de la catégorie ou série du FNB durant une période de 12 mois prenant fin dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB. Les montants indiqués en vertu de la présente rubrique peuvent être arrondis à 2 décimales. Si le FNB est nouveau, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. Si le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs, indiquer que cette information n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs.

14) Indiquer l'écart acheteur-vendeur moyen (l'« écart acheteur-vendeur moyen ») pour la catégorie ou série du FNB décrite dans l'aperçu du FNB, conformément aux points suivants :

- L'écart acheteur-vendeur moyen doit être calculé en prenant la moyenne de l'écart acheteur-vendeur moyen quotidien (l'« écart acheteur-vendeur quotidien »), d'après les ordres d'achat et de vente sur les titres de la catégorie ou série du FNB affichés sur la bourse canadienne où ces titres sont principalement inscrits (la « bourse d'inscription »), chaque jour où la bourse d'inscription est ouverte (chacun, un « jour de bourse ») durant la période de 12 mois prenant fin dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB (la « période visée »).

- Chaque écart acheteur-vendeur quotidien doit être calculé en prenant la moyenne des écarts acheteurs-vendeurs intrajournaliers (chacun, un « écart acheteur-vendeur intrajournalier ») pour chaque jour de bourse.

- Les écarts acheteurs-vendeurs intrajournaliers doivent être calculés à intervalles d'une seconde sur la période commençant 15 minutes après l'ouverture de la bourse d'inscription et se terminant 15 minutes avant sa clôture (les « points d'intervalle »).

- Le cours acheteur à chaque point d'intervalle (le « cours acheteur de l'intervalle ») doit être établi en multipliant chaque cours acheteur par le montant de l'ordre affiché en nombre d'actions, jusqu'à l'atteinte d'une somme de 50 000 \$ (la « profondeur du marché acheteur »), puis en divisant celle-ci par le nombre total de titres demandés.

- *Le cours vendeur à chaque point d'intervalle (le « cours vendeur de l'intervalle ») doit être établi en multipliant chaque cours vendeur par le montant de l'ordre affiché en nombre d'actions, jusqu'à l'atteinte d'une somme de 50 000 \$ (la « profondeur du marché vendeur »), puis en divisant celle-ci par le nombre total de titres offerts.*

- *L'écart acheteur-vendeur à chaque point d'intervalle (l'« écart acheteur-vendeur de l'intervalle ») est établi en calculant la différence entre le cours acheteur de l'intervalle et le cours vendeur de l'intervalle et en divisant le résultat par le point médian de ces cours.*

- *Si la profondeur du marché acheteur de la bourse d'inscription du FNB n'est pas suffisante, il faut utiliser des ordres d'achat affichés sur d'autres marchés canadiens pour atteindre la profondeur requise.*

- *Si la profondeur du marché vendeur de la bourse d'inscription du FNB n'est pas suffisante, il faut utiliser des ordres de vente affichés sur d'autres marchés canadiens pour atteindre la profondeur requise.*

- *Si la profondeur du marché acheteur ou la profondeur du marché vendeur de la bourse d'inscription du FNB est suffisante, le FNB peut, à son gré, inclure également des ordres d'achat et de vente affichés sur d'autres marchés canadiens dans son calcul de l'écart acheteur-vendeur de l'intervalle.*

Si la profondeur du marché acheteur ou la profondeur du marché vendeur est insuffisante à un point d'intervalle précis, même après l'inclusion des données provenant de tous les marchés canadiens, il n'est pas possible de calculer l'écart acheteur-vendeur de l'intervalle pour ce point. Pour inclure l'écart acheteur-vendeur moyen quotidien d'un jour de bourse donné dans le calcul de l'écart acheteur-vendeur moyen sur 12 mois, le FNB doit être en mesure de calculer l'écart acheteur-vendeur de l'intervalle pour au moins 75 % des points d'intervalle du jour de bourse. Pour calculer l'écart acheteur-vendeur moyen sur 12 mois, le FNB doit être en mesure de calculer l'écart acheteur-vendeur moyen quotidien pour au moins 75 % des jours de bourse de la période visée. Si le FNB est nouveau, indiquer que l'écart acheteur-vendeur moyen n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. Si le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs, indiquer que l'écart acheteur-vendeur moyen n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs. Si le FNB est en activité depuis au moins 12 mois consécutifs mais ne dispose pas de données suffisantes pour calculer l'écart acheteur-vendeur moyen, inclure la mention suivante : « Ce FNB n'a pas atteint la profondeur de marché suffisante (50 000 \$) pour calculer l'écart acheteur-vendeur moyen. ».

Rubrique 3 — Placements du FNB

1) Décrire brièvement sous le titre « Dans quoi le FNB investit-il? » la nature fondamentale du FNB ou les caractéristiques fondamentales qui le distinguent des autres FNB.

2) Dans le cas du FNB qui reproduit un indice :

a) donner le nom du ou des indices autorisés sur lesquels les placements du FNB indiciel sont fondés;

b) décrire brièvement la nature du ou des indices autorisés.

3) Dans le cas du FNB qui utilise des dérivés pour reproduire un indice, inclure une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Le FNB utilise des dérivés, comme des options, des contrats à terme et des swaps pour obtenir l'exposition souhaitée à [l'indice de référence] sans investir directement dans les titres qui le composent. ».

4) Introduire l'information visée aux paragraphes 5 et 6 par une mention semblable à la suivante :

« Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du FNB au [date]. Ces placements changeront au fil du temps. ».

5) Sauf si le FNB est nouveau, inclure, sous le sous-titre « Dix principaux placements au [date] », un tableau comprenant les renseignements suivants :

a) les 10 principales positions détenues par le FNB, chacune exprimée en pourcentage de la valeur liquidative du FNB;

b) le pourcentage de la valeur liquidative du FNB que représentent les 10 principales positions;

c) le nombre total de positions détenues par le FNB.

6) Sauf si le FNB est nouveau, sous le sous-titre « Répartition des placements au [date] », inclure au moins 1 et au maximum 2 graphiques ou tableaux indiquant la répartition des placements contenus dans le portefeuille du FNB.

7) Si le FNB est nouveau, inclure, sous les sous-titres « Dix principaux placements au [date] » et « Répartition des placements au [date] », la mention suivante :

« Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. ».

INSTRUCTIONS

1) Sous le titre « Dans quoi le FNB investit-il? », décrire ce dans quoi le FNB investit principalement ou a l'intention d'investir principalement ou, comme sa désignation le laisse entendre, investira principalement, par exemple :

a) des types particuliers d'émetteurs, comme les émetteurs étrangers, les émetteurs à faible capitalisation ou les émetteurs situés dans des pays aux marchés émergents;

b) des régions géographiques particulières ou des secteurs industriels particuliers;

c) des avoirs autres que des valeurs mobilières.

2) *Ne présenter une stratégie de placement particulière que si elle constitue un aspect essentiel du FNB, comme en témoigne sa désignation ou la manière dont il est commercialisé.*

3) *Si l'objectif déclaré du FNB est d'investir principalement dans des titres canadiens, préciser l'exposition maximum aux placements étrangers.*

4) *Les renseignements fournis sous les sous-titres « Dix principaux placements » et « Répartition des placements » visent à donner un aperçu de la composition du portefeuille du FNB. Ils doivent être à une date située dans les 60 jours précédant celle de l'aperçu du FNB. Il doit s'agir de la même date que celle qui est indiquée conformément à la rubrique 2 à côté de la valeur totale du FNB.*

5) *Si le FNB détient plus d'une catégorie de titres d'un émetteur, les catégories détenues doivent être regroupées pour l'application de la présente rubrique. Toutefois, il ne faut pas regrouper les titres de créance et les titres de capitaux propres.*

6) *Les avoirs en portefeuille autres que des valeurs mobilières doivent être regroupés si leurs risques et profils de placement sont sensiblement identiques. Par exemple, les certificats d'or doivent être regroupés, même s'ils ont été émis par des institutions financières différentes.*

7) *Les espèces et les quasi-espèces doivent être traitées comme une catégorie distincte.*

8) *Dans le calcul de ses participations aux fins de présentation de l'information requise par la présente rubrique, le FNB doit, pour chaque position acheteur qu'il détient sur un dérivé dans un but autre que de couverture et pour chaque part indicielle qu'il détient, considérer qu'il détient directement l'élément sous-jacent de ce dérivé ou sa quote-part des titres détenus par l'émetteur de la part indicielle.*

9) *Si le FNB investit l'essentiel de son actif, directement ou indirectement (au moyen de dérivés) dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, énumérer les 10 principales positions de l'autre organisme de placement collectif et indiquer le pourcentage de la valeur liquidative de cet organisme de placement collectif que représentent ces positions. Si le FNB n'est pas en mesure de donner ces renseignements à une date située dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB, il doit inclure cette information, telle qu'elle a été communiquée par l'autre organisme de placement collectif dans son dernier aperçu du FNB ou aperçu du fonds déposé ou dans son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé, en prenant le document le plus récent.*

10) *Le cas échéant, indiquer celles des 10 principales positions du FNB qui sont des positions vendeur.*

11) Chaque graphique ou tableau de répartition des placements doit ventiler le portefeuille de placements du FNB en sous-groupes appropriés et indiquer le pourcentage de la valeur liquidative globale du FNB que représente chaque sous-groupe. Les noms des sous-groupes ne sont pas prescrits. Il peut notamment s'agir du type de titre, du secteur industriel ou de la région géographique. Le FNB devrait utiliser les catégories les plus appropriées à sa nature. Ces renseignements doivent être conformes à ceux fournis sous le titre « Aperçu du portefeuille » dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds du FNB.

12) La répartition des placements du FNB devrait être présentée aux investisseurs de la façon la plus efficace possible. Tous les tableaux ou graphiques doivent être clairs et lisibles.

13) Pour les nouveaux FNB qui ne disposent pas des renseignements à fournir sous les sous-titres « Dix principaux placements » et « Répartition des placements », inclure ces sous-titres et indiquer brièvement la raison pour laquelle les renseignements sont manquants.

Rubrique 4 — Risques

1) Sous le titre « Quels sont les risques associés à ce FNB? », inclure la mention suivante :

« La valeur du FNB peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un FNB est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des FNB très volatils varie beaucoup. Ces FNB peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des FNB peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces FNB risquent moins de perdre de l'argent. ».

2) Sous le sous-titre « Niveau de risque » :

a) indiquer sur l'échelle suivante le niveau de risque d'un placement dans les titres du FNB qui a été établi selon la méthode de classification du risque de placement prévue à l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement :

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

b) sauf si le FNB est nouveau, inclure, avant l'échelle de risque, une introduction semblable à la suivante :

« [Insérer le nom du gestionnaire du FNB] estime que la volatilité de ce FNB est [indiquer, en caractères gras, le niveau de risque du placement conformément au paragraphe a].

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du FNB d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du FNB et peut changer avec le temps. Un FNB dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent. »;

c) si le FNB est nouveau, inclure, avant l'échelle de risque, une introduction semblable à la suivante :

« [Insérer le nom du gestionnaire du FNB] estime que la volatilité de ce FNB est [indiquer, en caractères gras, le niveau de risque du placement conformément au paragraphe a)].

Puisqu'il s'agit d'un nouveau FNB, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par [insérer le nom du gestionnaire du FNB]. En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du FNB d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du FNB et peut changer avec le temps. Un FNB dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent. »;

d) inclure, après l'échelle de risque, une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du FNB, consultez la rubrique [inclure un renvoi à la rubrique pertinente du prospectus définitif du FNB] dans le prospectus du FNB. ».

3) Si le FNB n'offre aucune garantie ni assurance, sous le sous-titre « Aucune garantie », inclure une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce FNB n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi. ».

4) Si le FNB offre une assurance ou une garantie protégeant tout ou partie du capital d'un placement, sous le sous-titre « Garanties », fournir les renseignements suivants :

a) l'identité de la personne qui fournit la garantie ou l'assurance;

b) une brève description des conditions importantes de la garantie ou de l'assurance, y compris son échéance.

INSTRUCTIONS

En appliquant la méthode de classification du risque de placement prévue à l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB, indiquer le niveau de risque de celui-ci sur l'échelle de risque, présentée en entier, en faisant ressortir la catégorie applicable. Veiller à ce que le niveau de risque du placement mis en évidence puisse être facilement repéré.

Rubrique 5 — Rendement passé

1) Sauf si le FNB est nouveau, sous le titre « Quel a été le rendement du FNB? », inclure une introduction semblable à la suivante :

« Cette section vous indique le rendement annuel des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB au cours des [insérer le nombre d'années civiles indiqué dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe *a* du paragraphe 3] années. Les frais du FNB ont été déduits du rendement [ajouter la note de bas de page suivante : Les rendements sont calculés en fonction de la valeur liquidative du FNB.] exprimé. Ils réduisent le rendement du FNB. (Dans le cas d'un FNB qui reproduit un indice, indiquer : Il est donc possible que les rendements du FNB ne correspondent pas à ceux de [indice de référence].) ».

2) Si le FNB est nouveau, sous le titre « Quel a été le rendement du FNB? », inclure une introduction semblable à la suivante :

« Cette section vous indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB, calculé en fonction de la valeur liquidative du FNB. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. ».

3) Sous le sous-titre « Rendements annuels », fournir les éléments suivants :

a) si le FNB est en activité depuis au moins une année civile :

i) un graphique à bandes qui indique, par ordre chronologique en donnant la dernière année du côté droit, le rendement total annuel du FNB pour le nombre d'années suivant :

A) chacune des 10 dernières années civiles;

B) chacune des années civiles au cours desquelles le FNB a existé et était émetteur assujéti, si ce nombre est inférieur à 10;

ii) une introduction précédant le graphique à bandes et semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce graphique indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB chacune des [insérer le nombre d'années civiles indiqué dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe *a*] dernières années. La valeur du FNB a diminué pendant [pour les années présentées dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe *a*, indiquer le nombre d'années durant lesquelles la valeur du FNB a diminué] de ces années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce FNB dans le passé, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur. »;

b) si le FNB est en activité depuis moins d'une année civile, inclure la mention suivante :

« Cette section vous indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins d'une année civile. »;

c) si le FNB est nouveau, inclure la mention suivante :

« Cette section vous indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. ».

4) Sous le sous-titre « Meilleur et pire rendement sur trois mois » :

a) si le FNB est en activité depuis au moins une année civile :

i) donner de l'information sur la période visée par le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 3 en la forme suivante :

«

	Rendement	3 mois se terminant	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le FNB au début de cette période
Meilleur rendement	(voir l'instruction 7)	(voir l'instruction 9)	Votre placement [augmenterait/chuterait] à (voir l'instruction 11).
Pire rendement	(voir l'instruction 8)	(voir l'instruction 10)	Votre placement [augmenterait/chuterait] à (voir l'instruction 12).

»;

ii) inclure, avant le tableau, une introduction semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] sur trois mois au cours des [insérer le nombre d'années civiles indiqué dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 3] dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période. »;

b) si le FNB est en activité depuis moins d'une année civile, inclure la mention suivante :

« Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] sur trois mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins d'une année civile. »;

c) si le FNB est nouveau, inclure la mention suivante :

« Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] sur trois mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. ».

- 5) Sous le sous-titre « Rendement moyen » :
- a) si le FNB est en activité depuis au moins 12 mois consécutifs, fournir les éléments suivants :
- i) la valeur d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les titres du FNB à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB et dont la durée correspond à la plus courte des périodes suivantes :
- A) 10 ans;
- B) la période écoulée depuis la création du FNB;
- ii) le taux de rendement annuel composé qui rend le placement hypothétique de 1 000 \$ égal à la valeur à la fin de la période;
- b) si le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs, inclure la mention suivante :
- « Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs. »;
- c) si le FNB est nouveau, inclure la mention suivante :
- « Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau. ».

INSTRUCTIONS

- 1) Pour remplir les obligations prévues à la présente rubrique, le FNB doit se conformer aux articles pertinents de la partie 15 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement comme s'ils s'appliquaient à l'aperçu du FNB.
- 2) Utiliser une échelle linéaire pour chaque axe du graphique à bandes prévu à la présente rubrique.
- 3) L'axe des X doit couper l'axe des Y à zéro dans le graphique à bandes prévu à la présente rubrique.
- 4) Le FNB qui compte plus d'une catégorie ou série de titres que l'on peut rattacher au même portefeuille d'actifs ne doit fournir que l'information sur le rendement concernant la catégorie ou série décrite dans l'aperçu du FNB.
- 5) Les montants indiqués en vertu de la présente rubrique peuvent être arrondis au dollar supérieur.

- 6) *Les pourcentages indiqués en vertu de la présente rubrique peuvent être arrondis à 1 décimale.*
- 7) *Indiquer le meilleur rendement sur 3 mois consécutifs à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB.*
- 8) *Indiquer le pire rendement sur 3 mois consécutifs à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB.*
- 9) *Indiquer la date de fin de la période du meilleur rendement sur 3 mois.*
- 10) *Indiquer la date de fin de la période du pire rendement sur 3 mois.*
- 11) *Indiquer la valeur d'un placement hypothétique de 1 000 \$ à la fin de la période du meilleur rendement sur 3 mois indiquée dans le tableau.*
- 12) *Indiquer la valeur d'un placement hypothétique de 1 000 \$ à la fin de la période du pire rendement sur 3 mois indiquée dans le tableau.*

Rubrique 6 — Négociation des parts de FNB

Sous le sous-titre « Négociation des parts de FNB », inclure la mention suivante :

« Les FNB détiennent un ensemble de placements, comme le font les organismes de placement collectif (souvent appelés fonds communs de placement), mais leurs parts se négocient à la bourse, comme des actions. Voici quelques points à retenir lorsque vous négociez des parts de FNB.

Établissement du prix [en caractères gras]

Les parts de FNB ont deux types de prix : le cours du marché et la valeur liquidative.

Cours du marché

Les parts de FNB sont achetées et vendues en bourse au cours du marché, lequel peut varier tout au long du jour de bourse. Des facteurs comme l'offre, la demande et les variations de valeur des placements du FNB peuvent changer le cours du marché.

Vous pouvez obtenir les cours affichés en tout temps durant le jour de bourse. La cote vous indique le cours acheteur et le cours vendeur.

Le cours acheteur est le cours le plus élevé qu'un acheteur accepte de payer si vous souhaitez vendre vos [parts ou actions]. Le cours vendeur est le cours le plus bas auquel un vendeur accepte de vendre des [parts ou actions] si vous voulez en acheter. La différence entre ces cours est appelée écart acheteur-vendeur.

En général, plus cet écart est petit, plus le FNB est liquide. Cela signifie qu'il est plus probable que vous obteniez le prix que vous espérez.

Valeur liquidative

Comme les organismes de placement collectif, les FNB ont une valeur liquidative qui est calculée après la fin de chaque jour de bourse et qui correspond à la valeur des placements du FNB à ce moment précis.

La valeur liquidative sert à calculer l'information financière communiquée, comme les rendements présentés dans ce document.

Ordres *[en caractères gras]*

Une opération s'effectue principalement de deux manières : par un ordre au marché ou par un ordre à cours limité. Un ordre au marché vous permet d'acheter ou de vendre des [parts ou actions] au cours du marché. Un ordre à cours limité vous permet de fixer le prix auquel vous acceptez d'acheter ou de vendre des [parts ou actions].

Moment de l'opération *[en caractères gras]*

En général, le cours du marché fluctue davantage vers le début et la fin du jour de bourse. Il est donc préférable de passer un ordre à cours limité ou d'exécuter l'opération à un autre moment. ».

Rubrique 7 — Convenance des placements

Sous le titre « À qui le FNB est-il destiné? », présenter un exposé succinct de la convenance d'un placement dans les titres du FNB pour des investisseurs particuliers. Décrire les caractéristiques de l'investisseur à qui le FNB peut convenir ou non et les portefeuilles auxquels le FNB convient ou non.

INSTRUCTIONS

1) *Si le FNB est particulièrement déconseillé à certains types d'investisseurs ou à certains types de portefeuilles, souligner cet aspect et indiquer les types d'investisseurs qui ne devraient pas investir dans les titres du FNB, tant à court terme qu'à long terme, et les types de portefeuille auxquels ce placement ne convient pas. Il est possible d'indiquer si le FNB convient particulièrement à des investisseurs ayant des objectifs de placement particuliers.*

2) *Si une mention figure dans un encadré sur la page de titre conformément au paragraphe g de la rubrique 1 de la partie I de la présente annexe, l'énoncé succinct de la convenance d'un placement dans les titres du FNB prévu à la rubrique 8 de cette partie doit être cohérent avec toute mention sur la convenance d'un placement figurant dans cet encadré.*

Rubrique 8 — Incidence de l'impôt sur le revenu sur le rendement des placements

Sous la rubrique « Un mot sur la fiscalité », expliquer brièvement les incidences fiscales pour les investisseurs par une mention semblable à la suivante :

« En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un FNB. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le FNB dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre FNB dans un compte non enregistré, les distributions du FNB s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties. ».

Partie II — Frais, droits et autres renseignements**Rubrique 1 — Frais afférents à la souscription ou à l'acquisition, à la propriété et à la vente des titres du FNB****1.1. — Introduction**

Sous le titre « Combien cela coûte-t-il? », inclure la mention suivante :

« Cette section présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du FNB] du FNB. Les frais (y compris les commissions de suivi) peuvent varier d'un FNB à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les FNB et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir. ».

1.2. — Courtages

Sous le sous-titre « Courtages », inclure une brève mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Il se pourrait que vous ayez à payer une commission chaque fois que vous achetez ou vendez des [parts ou actions] du FNB. Les commissions peuvent varier selon le cabinet de courtage. Certains offrent des FNB sans commission ou exigent un investissement minimal. ».

1.3. — Frais du FNB

1) Sous le sous-titre « Frais du FNB », inclure une introduction semblable à la suivante :

« Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du FNB. ».

2) À moins que le FNB n'ait pas encore déposé de rapport de la direction sur le rendement du fonds, fournir des renseignements sur ses frais sous la forme du tableau suivant :

«

	Taux annuel (en % de la valeur du FNB)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation du FNB. (Si le FNB verse une commission de suivi, indiquer ce qui suit : « Il s'agit du total des frais de gestion (qui comprend la commission de suivi) et des frais d'exploitation du FNB. ») (voir l'instruction 1)	(voir l'instruction 2)
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais de transactions du FNB.	(voir l'instruction 3)
Frais du FNB	(voir l'instruction 4)

».

3) À moins que le FNB n'ait pas encore déposé de rapport de la direction sur le rendement du fonds, inclure, au-dessus du tableau prévu au paragraphe 2, une mention semblable à la suivante :

« Au [voir l'instruction 5], les frais du FNB s'élevaient à [insérer le montant figurant dans le tableau prévu au paragraphe 2] % de sa valeur, ce qui correspond à [voir l'instruction 6] \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie. ».

4) Si le FNB n'a pas encore déposé de rapport de la direction sur le rendement du fonds, inclure la mention suivante :

« Les frais du FNB se composent des frais de gestion, des frais d'exploitation et des frais de transactions. Les frais de gestion annuels [de la catégorie ou série ou du FNB] correspondent à [voir l'instruction 7] % de sa valeur. Puisque [cette catégorie ou série ou ce FNB] est [nouvelle ou nouveau], les frais d'exploitation et de transactions ne sont pas encore connus. ».

5) Si le FNB verse une prime d'incitation calculée en fonction de son rendement, indiquer brièvement le montant de la prime et les circonstances de son versement.

6) Sous le sous-titre « Commission de suivi », inclure une description semblable pour l'essentiel à la suivante :

« La commission de suivi est versée tant que vous possédez des [parts ou actions] du FNB. Elle couvre les services et les conseils que votre représentant et sa société vous fournissent. ».

7) Si le gestionnaire du FNB ou un autre membre de son organisation ne verse pas de commissions de suivi, inclure une description semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce FNB ne facture pas de commission de suivi. ».

8) Si le gestionnaire du FNB ou un autre membre de son organisation verse des commissions de suivi, indiquer la fourchette de taux de la commission de suivi après une description semblable pour l'essentiel à la suivante :

« [Insérer le nom du gestionnaire du FNB] verse la commission de suivi à la société de votre représentant. Il la prélève sur les frais de gestion du FNB et la calcule en fonction de la valeur de votre placement. ».

9) Si le gestionnaire du FNB ou un autre membre de son organisation verse des commissions de suivi uniquement pour la catégorie ou série de titres du FNB décrite dans l'aperçu du FNB, inclure une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce FNB offre également une [catégorie ou série] de [parts ou d'actions] qui ne comporte aucune commission de suivi. Pour obtenir de l'information, communiquez avec votre représentant. ».

INSTRUCTIONS

1) *Lorsqu'un membre de l'organisation du FNB a renoncé à des frais payables par le FNB ou qu'il en a pris en charge, malgré le paragraphe 2 de l'article 15.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, n'inclure qu'une mention, pour l'essentiel, en la forme suivante :*

« [Insérer le nom du gestionnaire du FNB] a renoncé à certains frais du FNB. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé. ».

2) *Utiliser le ratio des frais de gestion indiqué à la rubrique 2 de la partie I de la présente annexe. Mentionner, s'il y a lieu, les frais d'administration fixes payables dans la description du ratio des frais de gestion prévue au paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II de la présente annexe.*

3) *Utiliser le ratio des frais d'opérations indiqué dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé par le FNB.*

4) *Le montant inclus pour les frais du FNB correspond à la somme du ratio des frais de gestion et du ratio des frais d'opérations. Utiliser les caractères gras ou un autre type de caractère pour souligner que les frais du FNB correspondent au total de l'ensemble des frais permanents indiqués dans le tableau et ne constituent pas des frais distincts payables par le FNB.*

5) *Indiquer la date du dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé.*

6) Indiquer l'équivalent en dollars des frais permanents du FNB pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.

7) Le pourcentage indiqué pour les frais de gestion doit correspondre à celui qui figure dans le tableau des frais présenté dans le prospectus définitif.

8) Le FNB tenu de fournir l'information prévue au paragraphe 4 doit inclure, dans la description des éléments qui composent les frais du FNB, de l'information sur les frais d'administration fixes payables, s'il y a lieu. Indiquer également le montant de ces frais de la même façon que celle prévue pour les frais de gestion. Le pourcentage des frais d'administration fixes doit correspondre à celui indiqué dans le tableau des frais présenté dans le prospectus définitif.

9) Indiquer, pour la fourchette de taux de la commission de suivi, le pourcentage de la commission et l'équivalent en dollars pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.

1.4. — Autres frais

1) S'il y a lieu, inclure le sous-titre « Autres frais ».

2) Présenter de l'information sur le montant des frais que l'investisseur doit payer lorsqu'il souscrit ou acquiert, détient, vend ou échange des parts ou des actions du FNB, essentiellement sous la forme du tableau suivant :

«

Frais	Ce que vous payez
Frais de rachat	[Insérer le nom du gestionnaire du FNB] peut demander jusqu'à [voir l'instruction 1])% de la valeur de vos [parts ou actions] que vous rachetez ou échangez directement auprès de celui-ci. (voir l'instruction 1)
Autres frais [préciser le type]	[préciser le montant] (voir les instructions 2 et 3)

».

INSTRUCTIONS

1) Le pourcentage indiqué pour les frais de rachat doit correspondre à celui qui figure dans le prospectus définitif.

2) Dans la présente rubrique, n'indiquer que les frais qui se rattachent à la catégorie ou série visée de titres du FNB, comme les frais de gestion et d'administration payables directement par l'investisseur, ainsi que les frais d'échange. Faire également état de l'obligation éventuelle de l'investisseur de conclure avec le courtier une convention prévoyant le paiement de frais pour pouvoir souscrire ou acquérir des titres de la catégorie ou de la série en question. Si la souscription ou l'acquisition, la détention, la vente ou l'échange de parts ou d'actions du FNB n'entraîne pas de frais, remplacer le tableau par une mention à cet effet.

3) Décrire brièvement tous les frais en indiquant le montant payable en pourcentage ou, le cas échéant, en dollars, et indiquer qui les facture. Si le montant varie de telle sorte qu'il est impossible de l'indiquer précisément, indiquer si possible le taux ou la fourchette le plus élevé.

Rubrique 2 — Information sur les droits

Sous le titre « Et si je change d'idée? », inclure une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit d'annuler votre souscription ou acquisition dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou d'une acquisition ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus, l'aperçu du FNB ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat. ».

Rubrique 3 — Autres renseignements concernant le FNB

1) Sous le titre « Renseignements », inclure une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Pour obtenir un exemplaire du prospectus et d'autres documents d'information du FNB, communiquez avec [insérer le nom du gestionnaire du FNB] ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du FNB constituent les documents légaux du FNB. ».

2) Indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone sans frais du gestionnaire du FNB. Le cas échéant, indiquer également son adresse de courrier électronique et l'adresse de son site Web. ».

Dispositions transitoires

14. 1) Tout FNB dépose, au plus tard le 12 novembre 2018, un document établi conformément à l'Annexe 41-101A4 pour chaque catégorie ou série de titres du FNB à l'égard desquels, à cette date, de l'information est donnée dans un prospectus.

2) La date de l'aperçu du FNB déposé en vertu du paragraphe 1 correspond à la date de dépôt.

3) Le courtier visé par l'article 109.7 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) est dispensé de l'exigence prévue par cet article jusqu'au 10 décembre 2018.

Entrée en vigueur

15. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017, sauf quant au paragraphe 2 de l'article 4, qui entre en vigueur le 10 décembre 2018.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, art. 331.1, par. 1^o et 8^o)

1. L'article 1.2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42) est modifié par la suppression, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4, de « , à l'exception de l'article 2.9 et de la partie 13, ».

2. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 par le suivant :

« *d*) dépose une modification de son prospectus, de son prospectus simplifié, de son aperçu du fonds ou de son aperçu du FNB qui donne de l'information sur le changement important conformément aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

66405

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 41-101
SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS**

1. L'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifiée par le remplacement de l'article 2.10 par le suivant:

« 2.10. Date de caducité

Même si elle prend la forme d'une version modifiée, la modification du prospectus ne change pas la date de caducité prévue à l'article 17.2 du règlement ou par d'autres textes de la législation en valeurs mobilières. La modification de l'aperçu du FNB ne change pas non plus la date de caducité du prospectus du FNB. ».

2. L'article 3.10 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, du deuxième paragraphe par le suivant :

« De même, l'émetteur qui souhaite ajouter dans le prospectus une catégorie de titres avant l'achèvement du placement doit déposer un prospectus provisoire portant sur cette catégorie de titres et une version modifiée du prospectus et obtenir le visa tant du prospectus provisoire que du prospectus modifié. L'émetteur peut également choisir de déposer un prospectus modifié et un prospectus distincts pour la nouvelle catégorie de titres. Les autorités en valeurs mobilières estiment que cette obligation s'applique également à un organisme de placement collectif. Si un organisme de placement collectif ajoute dans un prospectus une nouvelle catégorie ou série de titres qui se rattache à un nouveau portefeuille distinct d'actifs, un prospectus provisoire, accompagné d'un aperçu du FNB provisoire, doit être déposé. Cependant, si la nouvelle catégorie ou série de titres se rattache à un portefeuille d'actifs existant, l'ajout peut être fait au moyen d'une modification du prospectus. En pareil cas, le dépôt d'un aperçu du FNB provisoire relatif à la nouvelle catégorie ou série est toujours exigé. ».

3. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après la partie 5, de la suivante :

« PARTIE 5A APERÇU DU FNB

« 5A.1. Objectif général

1) Le règlement exige que l'aperçu du FNB soit rédigé en langage simple, ne dépasse pas quatre pages et présente les renseignements essentiels pour les investisseurs, notamment le rendement, le risque et les frais. L'aperçu du FNB est intégré au prospectus par renvoi. Un exemple d'aperçu du FNB est présenté à l'Annexe B de la présente instruction générale. Il est fourni à titre indicatif seulement.

2) Le règlement et l'Annexe 41-101A4 prévoient des obligations détaillées concernant le contenu et le format de l'aperçu du FNB, tout en donnant une certaine latitude afin de l'adapter aux différents types de FNB. Le règlement prévoit que l'aperçu du FNB ne peut contenir que l'information expressément exigée ou permise par l'Annexe 41-101A4 et doit reproduire les titres et les sous-titres qu'il prévoit ou qui sont prévus à l'Annexe 41-101A4. Ces obligations visent à ce que l'information présentée dans l'aperçu du FNB soit claire, concise, compréhensible et facile à comparer à celle contenue dans l'aperçu du FNB d'autres FNB.

3) Les ACVM encouragent l'utilisation et la diffusion de l'aperçu du FNB dans le cadre d'une offre de titres pour aider les investisseurs à s'informer sur les FNB dont ils envisagent de souscrire ou d'acquérir des titres.

« 5A.2. Langage simple et présentation

1) L'article 3B.2 du règlement prévoit que l'aperçu du FNB doit être rédigé dans un langage simple. Les émetteurs devraient appliquer les principes de rédaction en langage simple exposés à l'article 4.1 lorsqu'ils établissent un aperçu du FNB.

2) L'article 3B.2 prévoit que l'aperçu du FNB doit être établi dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension. Le règlement et l'Annexe 41-101A4 prévoient également certains aspects de l'aperçu du FNB qui doivent être présentés dans un format donné, certains

renseignements devant être présentés sous forme de tableaux, de graphiques ou de diagrammes. Ces obligations donnent aux FNB une certaine latitude quant au format utilisé pour les aperçus du FNB.

La mise en forme d'un document peut nettement augmenter la facilité avec laquelle il est lu et compris.

3) Pour rédiger l'aperçu du FNB en langage simple et évaluer sa lisibilité, les FNB peuvent se servir de l'échelle Flesch-Kincaid. Cette échelle est une méthode qui permet d'attribuer un niveau de difficulté de lecture à un texte. Il est possible de déterminer le niveau de difficulté de lecture en appliquant les tests de Flesch-Kincaid intégrés dans les logiciels de traitement de texte courants. De manière générale, les ACVM estiment qu'un niveau de difficulté de lecture de l'information de 6,0 ou moins sur l'échelle Flesch-Kincaid indique que l'aperçu du FNB est écrit en langage simple. Pour les documents en français, les FNB peuvent utiliser d'autres outils d'évaluation du niveau de difficulté de lecture.

« 5A.3. Dépôt

1) Conformément à la disposition *iv.2* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.1 du règlement, un aperçu du FNB relatif à chaque catégorie ou série de titres du FNB doit être déposé en même temps que le prospectus.

2) Le dernier aperçu du FNB déposé étant intégré par renvoi dans le prospectus en vertu de l'article 15.2 du règlement, tout aperçu du FNB déposé conformément au règlement après la date du visa du prospectus remplace l'aperçu du FNB déposé antérieurement.

3) Toute modification de l'aperçu du FNB doit prendre la forme d'une version modifiée de l'aperçu du FNB. Par conséquent, on ne peut créer de copie commerciale de l'aperçu du FNB qu'en réimprimant ce document dans son intégralité.

4) Une modification de l'aperçu du FNB devrait être déposée s'il survient un changement important qui concerne le FNB et nécessite une modification de l'information présentée dans l'aperçu du FNB. Cette pratique est conforme à l'obligation prévue au sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 11.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. En général, les autorités en valeurs mobilières ne considéreraient pas comme importants des changements dans les dix principaux placements, la répartition des placements ou les rendements annuels du FNB. Elles considéreraient cependant tout changement dans l'objectif de placement et le niveau de risque du FNB comme important en vertu de la législation en valeurs mobilières.

5) Le paragraphe *e* de l'article 6.2 du règlement prévoit le dépôt d'une modification du prospectus chaque fois qu'une modification de l'aperçu du FNB est déposée. Si la teneur de la modification de l'aperçu du FNB ne nécessite pas la modification du texte du prospectus, la modification du prospectus se limite à la page d'attestation renvoyant au FNB visé par la modification de l'aperçu du FNB.

6) Le paragraphe 9 des instructions de l'Annexe 41-101A4 permet au FNB d'annoncer un changement important ou un projet de changement fondamental, comme un projet de fusion, dans une version modifiée de l'aperçu du FNB. Les autorités en valeurs mobilières laissent une certaine latitude quant au choix de la section de la version modifiée de l'aperçu du FNB dans laquelle le changement sera décrit. Elles s'attendent toutefois à ce que les sections de l'aperçu du FNB comprenant des données variables, comme celles portant sur les dix principaux placements et sur la répartition des placements, soient mises à jour dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB. En outre, si le FNB termine une année civile ou dépose un rapport de la direction sur le rendement du fonds avant le dépôt de la version modifiée de l'aperçu du FNB, les autorités en valeurs mobilières s'attendent à ce que l'aperçu du FNB renferme l'information mise à jour.

« 5A.4. Site Web

1) L'article 3B.4 du règlement prévoit que le FNB doit afficher son aperçu du FNB sur son site Web ou sur celui de sa famille ou de son gestionnaire, selon le cas. L'aperçu du FNB

devrait demeurer sur le site Web au moins jusqu'à l'affichage de l'aperçu du FNB suivant. Seul l'aperçu du FNB définitif déposé conformément au règlement devrait être affiché sur le site Web. Par exemple, l'aperçu du FNB provisoire ou un projet d'aperçu du FNB ne devrait pas être affiché. L'aperçu du FNB doit être placé à un endroit facilement visible et accessible sur le site, et devrait être présenté dans un format se prêtant bien à la lecture à l'écran et à l'impression sur papier.

2) Le profil de nombreux FNB est affiché sur leur site Web ou sur celui de leur famille ou de leur gestionnaire. Il procure de l'information sommaire sur le FNB qui complète les renseignements contenus dans l'aperçu du FNB et qui, en général, est mis à jour plus fréquemment. Si l'aperçu du FNB contient un renvoi à un site Web pour signaler que l'on peut y trouver de l'information à jour sur les opérations et sur l'établissement du prix, cette information devrait être présentée d'une manière conforme à celle fournie dans les sections « Bref aperçu », « Information sur les opérations » et « Information sur l'établissement du prix » de l'aperçu du FNB, notamment quant au mode de calcul utilisé.

« 5A.5. Transmission

1) Le règlement prévoit la transmission à tous les investisseurs d'un aperçu du FNB conforme aux dispositions de la législation en valeurs mobilières. Il n'exige pas la transmission du prospectus ni des documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si les intéressés en font la demande. Les FNB et les courtiers peuvent aussi fournir aux souscripteurs et aux acquéreurs les autres documents d'information intégrés par renvoi dans le prospectus.

2) Relativement à la transmission de l'aperçu du FNB, le paragraphe 1 de l'article 3C.3 du règlement permet de le combiner à certains autres documents. Hormis une page de titre générale, une table des matières ou un avis d'exécution, le paragraphe 4 de l'article 3C.3 exige que l'aperçu du FNB soit le premier élément qui compose le jeu de documents.

3) Aucune disposition du règlement n'interdit d'établir l'aperçu du FNB dans d'autres langues, pourvu qu'il soit transmis en sus des documents d'information déposés et à transmettre conformément au règlement. Les autorités en valeurs mobilières considèrent ces documents comme des communications publicitaires.

4) Le règlement et les annexes qui s'y rattachent ne renferment aucune restriction concernant la transmission de matériel non pédagogique, comme des brochures promotionnelles, avec le prospectus. Ce type de matériel peut donc être transmis, mais il ne peut être inclus dans le prospectus ou attaché à celui-ci. Le règlement ne permet pas de relier du matériel pédagogique et non pédagogique avec l'aperçu du FNB, afin de ne pas encombrer inutilement l'aperçu du FNB d'autres documents ».

4. La présente instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'Annexe A et à titre d'Annexe B, de ce qui suit :

« ANNEXE B EXEMPLE D'APERÇU DU FNB



FNB XYZ fondé sur l'indice S&P/TSX 60 APERÇU DU FNB

Au 30 juillet 20XX
XYZ

Ce document contient des renseignements essentiels sur le FNB XYZ fondé sur l'indice S&P/TSX 60. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus de ce fonds négocié en bourse (FNB). Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Les FNB XYZ au 1 800 555-5555 ou à l'adresse placement@fnbxyz.com, ou visitez le www.fnbxyz.com.

Avant d'investir dans un FNB, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Date de création du FNB :	31 mars 20XX
Valeur totale au 1 ^{er} juin 20XX :	220,18 millions de dollars
Ratio des frais de gestion (RFG) :	0,20 %
Gestionnaire du fonds :	Les FNB XYZ
Gestionnaire de portefeuille :	Gestion de capitaux ltée
Distributions :	Trimestrielles

Information sur les opérations (12 mois se terminant le 1^{er} juin 20XX)

Symbole boursier :	XYZ
Bourse :	TSX
Monnaie :	Dollars canadiens
Volume quotidien moyen :	308 000 parts
Nombre de jours de négociation :	249 sur 251 jours de bourse

Information sur l'établissement du prix (12 mois se terminant le 1^{er} juin 20XX)

Cours du marché :	9,50 \$-13,75 \$
Valeur liquidative :	9,52 \$-13,79 \$
Écart acheteur-vendeur moyen :	0,07 %

Dans quoi le FNB investit-il?

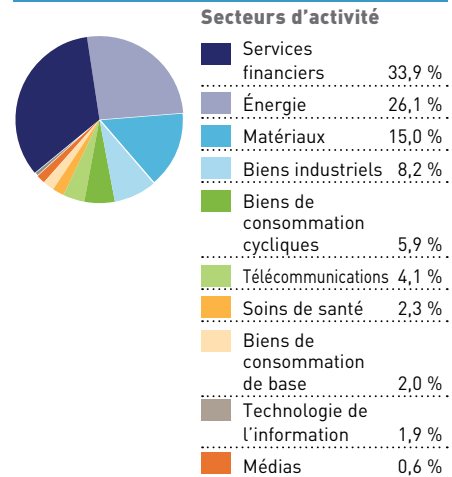
Le FNB investit dans les mêmes sociétés et dans les mêmes proportions que l'indice S&P/TSX 60. Cet indice est composé des titres des 60 sociétés les plus importantes (en capitalisation boursière) et les plus liquides inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX), selon S&P Dow Jones Indices.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du FNB au 1^{er} juin 20XX. Ces placements changeront en fonction des modifications apportées à l'indice S&P/TSX 60.

Dix principaux placements (au 1^{er} juin 20XX)

1. Banque Royale du Canada	7,5 %
2. Banque Toronto-Dominion	7,1 %
3. Canadian Natural Resources	5,8 %
4. La Banque de Nouvelle-Écosse	4,1 %
5. Énergie Cenovus Inc.	3,7 %
6. Suncor Énergie Inc.	3,2 %
7. Enbridge Inc.	3,1 %
8. Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,9 %
9. Financière Manuvie	2,7 %
10. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,9 %
Pourcentage total des dix principaux placements :	42,0 %
Nombre total de placements :	60

Répartition des placements (au 1^{er} juin 20XX)



Quels sont les risques associés à ce FNB?

La valeur du FNB peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un FNB est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ». En général, le rendement des FNB très volatils varie beaucoup. Ces FNB peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des FNB peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces FNB risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Les FNB XYZ estiment que la volatilité de ce FNB est **moyenne**. Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du FNB d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du FNB et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du FNB, consultez la rubrique Risques dans le prospectus du FNB.

Aucune garantie

Ce FNB n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.



FNB XYZ fondé sur l'indice S&P/TSX 60

Quel a été le rendement du FNB?

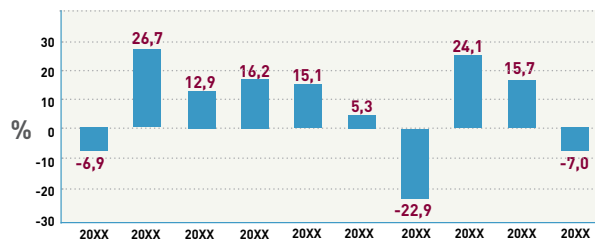
Cette section vous indique le rendement annuel des parts du FNB au cours des 10 dernières années.

Les frais du FNB ont été déduits du rendement¹ exprimé. Ils réduisent le rendement du FNB. Il est donc possible que les rendements du FNB ne correspondent pas à ceux de l'indice S&P/TSX 60.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des parts du FNB chacune des 10 dernières années. La valeur du FNB a diminué pendant trois de ces années.

Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce FNB dans le passé, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Négociation des parts de FNB

Les FNB détiennent un ensemble de placements, comme le font les organismes de placement collectif (souvent appelés fonds communs de placement), mais leurs parts se négocient à la bourse, comme des actions. Voici quelques points à retenir lorsque vous négociez des parts de FNB.

Établissement du prix

Les parts de FNB ont deux types de prix : le cours du marché et la valeur liquidative.

Cours du marché

- Les parts de FNB sont achetées et vendues en bourse au cours du marché, lequel peut varier tout au long du jour de bourse. Des facteurs comme l'offre, la demande et les variations de valeur des placements du FNB peuvent changer le cours du marché.
- Vous pouvez obtenir les cours affichés en tout temps durant le jour de bourse. La cote vous indique le cours **acheteur** et le cours **vendeur**.
- Le cours acheteur est le cours le plus élevé qu'un acheteur accepte de payer si vous souhaitez vendre vos parts. Le cours vendeur est le cours le plus bas auquel un vendeur accepte de vendre des parts si vous voulez en acheter. La différence entre ces cours est appelée **écart acheteur-vendeur**.
- En général, plus cet écart est petit, plus le FNB est liquide. Cela signifie qu'il est plus probable que vous obteniez le prix que vous espérez.

À qui le FNB est-il destiné?

Aux investisseurs qui :

- recherchent un placement à long terme;
- désirent investir dans un large éventail d'entreprises canadiennes;
- peuvent supporter les hauts et les bas du marché boursier.



N'investissez pas dans ce FNB si vous avez besoin d'une source de revenu régulier.

¹ Les rendements sont calculés en fonction de la valeur liquidative du FNB.

Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts du FNB sur trois mois au cours des 10 dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois se terminant	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le FNB au début de cette période
Meilleur rendement	32,6 %	30 avril 20XX	Votre placement augmenterait à 1 326 \$.
Pire rendement	-24,7 %	30 nov. 20XX	Votre placement chuterait à 753 \$.

Rendement moyen

Au cours des 10 dernières années, les parts du FNB ont généré un rendement annuel composé de 6,8 %, ce qui signifie que si vous aviez investi 1 000 \$ dans le FNB il y a 10 ans, votre placement vaudrait aujourd'hui 1 930 \$.

Valeur liquidative

- Comme les organismes de placement collectif, les FNB ont une valeur liquidative qui est calculée après la fin de chaque jour de bourse et qui correspond à la valeur des placements du FNB à ce moment précis.
- La valeur liquidative sert à calculer l'information financière communiquée, comme les rendements présentés dans ce document.

Ordres

Une opération s'effectue principalement de deux manières : par un ordre au marché ou par un ordre à cours limité. Un ordre au marché vous permet d'acheter ou de vendre des parts au cours du marché. Un ordre à cours limité vous permet de fixer le prix auquel vous acceptez d'acheter ou de vendre des parts.

Moment de l'opération

En général, le cours du marché fluctue davantage vers le début et la fin du jour de bourse. Il est donc préférable de passer un ordre à cours limité ou d'exécuter l'opération à un autre moment.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un FNB. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le FNB dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre FNB dans un compte non enregistré, les distributions du FNB s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.



FNB XYZ fondé sur l'indice S&P/TSX 60

Combien cela coûte-t-il?

Cette section présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du FNB. Les frais (y compris les commissions de suivi) peuvent varier d'un FNB à l'autre.

Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les FNB et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Courtages

Il se pourrait que vous ayez à payer une commission chaque fois que vous achetez ou vendez des parts du FNB. Les commissions peuvent varier selon le cabinet de courtage. Certains offrent des FNB sans commission ou exigent un investissement minimal.

2. Frais du FNB

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du FNB.

Au 31 mars 20XX, les frais du FNB s'élevaient à 0,21 % de sa valeur, ce qui correspond à 2,10 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du FNB)
Ratio des frais de gestion (RFG)	
Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation du FNB.	0,20 %
Les FNB XYZ ont renoncé à certains frais.	
Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.	
Ratio des frais d'opérations (RFO)	
Il s'agit des frais de transactions du FNB.	0,01 %
Frais du FNB	0,21 %

Commission de suivi

La commission de suivi est versée tant que vous possédez des parts du FNB. Elle couvre les services et les conseils que votre représentant et sa société vous fournissent.

Ce FNB ne facture pas de commission de suivi.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit d'annuler votre souscription ou acquisition dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou d'une acquisition ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus, l'aperçu du FNB ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus et d'autres documents d'information du FNB, communiquez avec Les FNB XYZ ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du FNB constituent les documents légaux du FNB.

Les FNB XYZ
456, rue Répartition d'actif
Montréal (Québec) H1A 2B3

Téléphone : 514.555.5555
Sans frais : 1.800.555.5555
Courriel : placement@fnbxyz.com
Site Web : www.fnbxyz.com

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-106
SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

1. *L'Instruction générale relative Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* est modifiée par le remplacement, dans l'article 10.1, du paragraphe 1 par le suivant :

« 10.1. Calcul du ratio des frais de gestion

1) La partie 15 du règlement indique la méthode à employer pour calculer le ratio des frais de gestion du fonds d'investissement. Les obligations s'appliquent chaque fois que le fonds d'investissement communique son ratio des frais de gestion, par exemple dans une communication publicitaire, un prospectus, un aperçu du fonds, un aperçu du FNB, une notice annuelle, des états financiers, le rapport de la direction sur le rendement du fonds ou un rapport aux porteurs. ».

(2) by replacing, in the Instructions, the words “*adopted by the manager of the mutual fund*” with “*prescribed by Appendix F to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the fund facts document*”.

4. The Regulation is amended by replacing, wherever they appear in the French text, the word “*épargnant*” with the word “*investisseur*” and the word “*épargnants*” with the word “*investisseurs*”, with the necessary changes.

5. This Regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

6. Despite section 5, section 3 comes into force on September 1, 2017.

102914

M.O., 2017-04

Order number V-1.1-2017-04 of the Minister of Finance dated 30 March 2017

Securities Act
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and the Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 4.1, 6, 6.1, 8, 11, 14 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements approved by ministerial order no. 2008-05 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 810A);

WHEREAS the Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure approved by ministerial order no. 2005-05 dated May 19, 2005 (2005, *G.O.* 2, 1601A);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and the draft Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 12, no. 24 of June 18, 2015;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on March 29, 2017, by the decision no. 2017-PDG-0037, Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and by the decision no. 2017-PDG-0038, Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and the Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure, appended hereto.

March 30, 2017

CARLOS LEITÃO,
Minister of Finance

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (4.1), (6), (6.1), (8), (11), (14) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression “equity security”, the following:

““ETF” means an exchange-traded mutual fund;

““ETF facts document” means a completed Form 41-101F4;

““exchange-traded mutual fund” means a mutual fund in continuous distribution, the securities of which are

(a) listed on an exchange, and

(b) trading on an exchange or an alternative trading system;”.

2. Section 1.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (6), “and Form 41-101F3” with “, Form 41-101F3 and Form 41-101F4”.

3. Section 2.1 of the Regulation is amended by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) Subject to subsection (2), this Regulation applies to a prospectus filed under securities legislation, a distribution of securities subject to the prospectus requirement and a purchase of securities of an ETF.”.

4. The Regulation is amended:

(1) by inserting, after Part 3A, the following:

“PART 3B ETF FACTS DOCUMENT REQUIREMENTS

“3B.1. Application

This Part applies only to an ETF.

“3B.2. Plain language and presentation

(1) An ETF facts document must be prepared using plain language and be in a format that assists in readability and comprehension.

(2) An ETF facts document must

- (a) be prepared for each class and each series of securities of an ETF in accordance with Form 41-101F4,
- (b) present the items listed in the Part I section of Form 41-101F4 and the items listed in the Part II section of Form 41-101F4 in the order stipulated in those parts,
- (c) use the headings and sub-headings stipulated in Form 41-101F4,
- (d) contain only the information that is specifically required or permitted to be in Form 41-101F4,
- (e) not incorporate any information by reference, and
- (f) not exceed 4 pages in length.

“3B.3. Preparation in the required form

Despite provisions in securities legislation relating to the presentation of the content of a prospectus, an ETF facts document for an ETF must be prepared in accordance with this Regulation.

“3B.4. Websites

(1) If an ETF or the ETF's family has a website, the ETF must post to at least one of those websites an ETF facts document filed under this Part as soon as practicable and, in any event, within 10 days after the date that the document is filed.

(2) An ETF facts document posted to the website referred to in subsection (1) must

(a) be displayed in a manner that would be considered prominent to a reasonable person; and

(b) not be combined with another ETF facts document.

(3) Subsection (1) does not apply if the ETF facts document is posted to a website of the manager of the ETF in the manner required under subsection (2).”;

(2) by inserting, after Part 3A, the following:

“PART 3C DELIVERY OF ETF FACTS DOCUMENTS FOR INVESTMENT FUNDS

“3C.1. Application

This Part applies only to an ETF.

“3C.2. Obligation to deliver ETF facts documents

(1) The obligation to deliver or send a prospectus under securities legislation does not apply in respect of an ETF.

(2) A dealer acting as agent for a purchaser who receives an order for the purchase of a security of an ETF must, unless the dealer has previously done so, deliver or send to the purchaser the most recently filed ETF facts document for the applicable class or series of securities of the ETF not later than midnight on the second business day after entering into the purchase of the security.

(3) In Nova Scotia, an ETF facts document is a prescribed disclosure document for the purposes of subsection 76(1A) of the Securities Act (R.S.N.S. 1989, c. 418).

(4) In Nova Scotia, a security of an ETF is a prescribed investment fund security for the purposes of subsections 76(1B) and (1C) of the Securities Act.

(5) In Ontario, an ETF facts document is a disclosure document prescribed under subsection 71(1.1) of the Securities Act (R.S.O. 1990, c. S.5).

(6) In Ontario, a security of an ETF is an investment fund security prescribed for the purposes of subsections 71(1.2) and (1.3) of the Securities Act.

“3C.3. Combinations of ETF facts documents for delivery purposes

(1) An ETF facts document delivered or sent under section 3C.2 must not be combined with any other materials or documents including, for greater certainty, another ETF facts document, except one or more of the following:

(a) a general front cover pertaining to the package of combined materials and documents;

(b) a trade confirmation which discloses the purchase of securities of the ETF;

(c) an ETF facts document of another ETF if that ETF facts document is also being delivered or sent under section 3C.2;

(d) the prospectus of the ETF;

(e) any material or document incorporated by reference into the prospectus;

(f) an account application document;

(g) a registered tax plan application or related document.

(2) If a trade confirmation referred to in subsection (1)(b) is combined with an ETF facts document, any other disclosure documents required to be delivered or sent to satisfy a regulatory requirement for purchases listed in the trade confirmation may be combined with the ETF facts document.

(3) If an ETF facts document is combined with any of the materials or documents referred to in subsection (1), a table of contents specifying all documents must be combined with the ETF facts document, unless the only other documents combined with the ETF facts document are the general front cover permitted under paragraph (1)(a) or the trade confirmation permitted under paragraph (1)(b).

(4) If one or more ETF facts documents are combined with any of the materials or documents referred to in subsection (1), only the general front cover permitted under paragraph (1)(a), the table of contents required under subsection (3) and the trade confirmation permitted under paragraph (1)(b) may be placed in front of those ETF facts documents.

“3C.4. Combinations of ETF facts documents for filing purposes

For the purposes of sections 6.2, 9.1 and 9.2, an ETF facts document may be combined with another ETF facts document in a prospectus.

“3C.5. Time of receipt

(1) For the purpose of this Part, where the latest ETF facts document referred to in subsection 3C.2(2) is sent by prepaid mail, it shall be deemed conclusively to have been received in the ordinary course of mail by the person to whom it was addressed.

(2) Subsection (1) does not apply in Ontario.

(3) Subsection (1) does not apply in Québec.

“3C.6. Dealer as agent

(1) For the purpose of this Part, a dealer acts as agent of the purchaser if the dealer is acting solely as agent of the purchaser with respect to the purchase and sale in question and has not received and has no agreement to receive compensation from or on behalf of the vendor with respect to the purchase and sale.

(2) Subsection (1) does not apply in Ontario.

(3) Subsection (1) does not apply in Québec.

“3C.7. Purchaser’s right of action for failure to deliver or send

(1) A purchaser has a right of action if an ETF facts document is not delivered or sent as required by subsection 3C.2(2), as the purchaser would otherwise have when a prospectus is not delivered or sent as required under securities legislation and, for that purpose, an ETF facts document is a prescribed document under the statutory right of action.

(2) In Alberta, instead of subsection (1), section 206 of the Securities Act (R.S.A. 2000, c. S-4) applies.

(3) In Manitoba, instead of subsection (1), section 141.2 of the Securities Act (C.C.S.M. c. S50) applies and the ETF facts document is a prescribed document for the purposes of section 141.2.

(4) In Nova Scotia, instead of subsection (1), section 141 of the Securities Act (R.S.N.S. 1989, c. 418) applies.

(5) In Ontario, instead of subsection (1), section 133 of the Securities Act (R.S.O. 1990, c. S.5) applies.

(6) In Québec, instead of subsection (1), section 214.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) applies.”.

5. Section 6.1 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (3), the following:

“(4) An amendment to an ETF facts document must be prepared in accordance with Form 41-101F4 without any further identification, and dated as of the date the ETF facts document is being amended.”.

6. Section 6.2 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (d), the following, and making the necessary changes:

“(e) in the case of an ETF, if the amendment relates to information in the ETF facts document,

(i) file an amendment to the ETF facts document, and

(ii) deliver to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority a copy of the ETF facts document, blacklined to show changes, including text deletions, from the latest ETF facts document previously filed.”.

7. The Regulation is amended by inserting, after section 6.2, the following:

“6.2.1. Required documents for filing an amendment to an ETF facts document

An ETF that files an amendment to an ETF facts document must, unless section 6.2 applies,

(a) file an amendment to the corresponding prospectus, certified in accordance with Part 5,

(b) deliver to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority a copy of the ETF facts document, blacklined to show changes, including text deletions, from the latest ETF facts document previously filed, and

(c) file or deliver any other supporting documents required under this Regulation or other securities legislation, unless the documents originally filed or delivered are correct as of the date the amendment is filed.”.

8. Section 9.1 of the Regulation is amended, in paragraph (1):

(1) by inserting, in subparagraph (a) and after subparagraph (iv.1), the following:

“(iv.2) if the issuer is an ETF, in addition to the documents filed under subparagraph (iv), an ETF facts document for each class or series of securities of the ETF;”;

(2) by replacing subparagraph (i) of paragraph (b) with the following:

“(i) in the case of a pro forma prospectus, a copy of the pro forma prospectus blacklined to show changes and the text of deletions from the latest prospectus filed;

“(i.1) in the case of a pro forma prospectus for an ETF, a copy of the pro forma ETF facts document for each class or series of securities of the ETF blacklined to show changes and the text of deletions from the latest ETF facts document previously filed;”.

9. Section 9.2 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (a):

(a) by replacing, in subparagraph (ii), “9.1(a)(ii)” with “9.1(1)(a)(ii)”;

(b) by replacing, in subparagraph (iii), “9.1(a)(iii)” with “9.1(1)(a)(iii)”;

(c) by replacing subparagraph (iv) with the following:

“(iv) a copy of any document described under subparagraph 9.1(1)(a)(iv), (iv.1) or (iv.2) that has not previously been filed;”;

(d) by replacing, in subparagraph (B) of subparagraph (v), “9.1(a)(v) or 9.1(a)(vi)” with “9.1(1)(a)(v) or (vi)”;

(2) by replacing subparagraph (i) of subparagraph (b) with the following:

“(i) a copy of the final long form prospectus blacklined to show changes from the preliminary or pro forma long form prospectus;

“(i.1) in the case of a final long form prospectus for an ETF, a copy of the ETF facts document for each class or series of securities of the ETF blacklined to show changes and the text of deletions from the preliminary or pro forma ETF facts document; and”.

10. The Regulation is amended by inserting, after section 15.2, the following:

“15.3. Documents to be delivered or sent upon request

(1) An ETF must deliver or send to any person that requests the prospectus of the ETF or any of the documents incorporated by reference into the prospectus, a copy of the prospectus or requested document.

(2) A document requested under subsection (1) must be delivered or sent within 3 business days of receipt of the request and free of charge.”.

11. Form 41-101F1 of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by replacing, in paragraph (c) of item 10.1, the words “en cas de liquidation” with the words “en cas de dissolution ou de liquidation”;

(2) by replacing, in item 30.1, the words “si le prospectus contient de l’information fausse ou trompeuse” with the words “si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l’information fausse ou trompeuse”.

12. Form 41-101F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing item 1.15 with the following:

“1.15. Documents Incorporated by Reference

For an investment fund in continuous distribution, state in substantially the following words:

“Additional information about the fund is available in the following documents:

- the most recently filed ETF Facts for each class or series of securities of the ETF; *[insert if applicable]*
- the most recently filed annual financial statements;
- any interim financial reports filed after those annual financial statements;
- the most recently filed annual management report of fund performance;
- any interim management report of fund performance filed after that annual management report of fund performance.

These documents are incorporated by reference into this prospectus which means that they legally form part of this prospectus. Please see the “Documents Incorporated by Reference” section for further details.”;

(2) by replacing, in paragraph (4) of item 3.6, the word “Under” with “For investment funds other than mutual funds, under”;

(3) by replacing, in the first paragraph of item 11.1, the word “Under” with “For investment funds other than mutual funds, under”;

(4) by inserting, after item 12.1, the following:

“12.2. Investment Risk Classification Methodology

For an ETF,

(a) state in words substantially similar to the following:

“The investment risk level of this ETF is required to be determined in accordance with a standardized risk classification methodology that is based on the ETF’s historical volatility as measured by the 10-year standard deviation of the returns of the ETF.”;

(b) if the ETF has less than 10 years of performance history and complies with Item 4 of Appendix F to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide a brief description of the other fund or reference index, as applicable; if the other fund or reference index has been changed since the most recently filed prospectus, provide details of when and why the change was made; and

(c) disclose that the standardized risk classification methodology used to identify the investment risk level of the ETF is available on request, at no cost, by calling [toll free/collect call telephone number] or by writing to [address].”;

(5) by replacing, in the French text of item 36.1, the words “si le prospectus contient de l’information fausse ou trompeuse” with the words “si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l’information fausse ou trompeuse”;

(6) by replacing item 36.2 with the following:

“36.2. Mutual Funds

For an investment fund that is a mutual fund, other than an ETF, under the heading “Purchasers’ Statutory Rights of Withdrawal and Rescission”, state in words substantially similar to the following:

“Securities legislation in [certain of the provinces [and territories] of Canada/the Province of [insert name of local jurisdiction, if applicable]] provides purchasers with the right to withdraw from an agreement to purchase mutual fund securities within 2 business days after receipt of a prospectus and any amendment or within 48 hours after the receipt of a confirmation of a purchase of such securities. If the agreement is to purchase such securities under a contractual plan, the time period during which withdrawal may be made may be longer. [In several of the provinces/provinces and territories], [T/t]he securities legislation further provides a purchaser with remedies for rescission [or [, in some jurisdictions,] revisions of the price or damages] if the prospectus and any amendment contains a misrepresentation or is not delivered to the purchaser, provided that the remedies for rescission [, revisions of the price

or damages] are exercised by the purchaser within the time limit prescribed by the securities legislation of the purchaser's province [or territory]. The purchaser should refer to the applicable provisions of the securities legislation of the province [or territory] for the particulars of these rights or should consult with a legal adviser.”.

“36.2.1. Exchange-traded Mutual Funds

For an investment fund that is an ETF, under the heading “Purchasers’ Statutory Rights of Rescission”, state in words substantially similar to the following:

“Securities legislation in [certain of the provinces [and territories] of Canada/the Province of [insert name of local jurisdiction, if applicable]] provides purchasers with the right to withdraw from an agreement to purchase ETF securities within 48 hours after the receipt of a confirmation of a purchase of such securities. [In several of the provinces/provinces and territories], [T/t]he securities legislation further provides a purchaser with remedies for rescission [or [, in some jurisdictions,] revisions of the price or damages] if the prospectus and any amendment contains a misrepresentation, or non-delivery of the ETF Facts, provided that the remedies for rescission [, revisions of the price or damages] are exercised by the purchaser within the time limit prescribed by the securities legislation of the purchaser's province [or territory].

The purchaser should refer to the applicable provisions of the securities legislation of the province [or territory] for the particulars of these rights or should consult with a legal adviser.”;

- (7) by replacing item 37.1 with the following:

“37.1. Mandatory Incorporation by Reference

If the investment fund is in continuous distribution, incorporate by reference the following documents in the prospectus, by means of the following statement in substantially the following words under the heading “Documents Incorporated by Reference”:

“Additional information about the fund is available in the following documents:

1. The most recently filed ETF Facts for each class or series of securities of the ETF, filed either concurrently with or after the date of the prospectus. [insert if applicable]
2. The most recently filed comparative annual financial statements of the investment fund, together with the accompanying report of the auditor.
3. Any interim financial reports of the investment fund filed after those annual financial statements.
4. The most recently filed annual management report of fund performance of the investment fund.

5. Any interim management report of fund performance of the investment fund filed after that annual management report of fund performance.

These documents are incorporated by reference into the prospectus, which means that they legally form part of this document just as if they were printed as part of this document. You can get a copy of these documents, at your request, and at no cost, by calling [toll-free/collect] [insert the toll-free telephone number or telephone number where collect calls are accepted] or from your dealer.

[If applicable] These documents are available on the [investment fund's/investment fund family's] Internet site at [insert investment fund's Internet site address], or by contacting the [investment fund/investment fund family] at [insert investment fund's /investment fund family's email address].

These documents and other information about the fund are available on the Internet at www.sedar.com.”

13. The Regulation is amended by adding, after Form 41-101F3, the following:

**“FORM 41-101F4
INFORMATION REQUIRED IN AN ETF FACTS DOCUMENT**

General Instructions:

General

(1) This Form describes the disclosure required in an ETF facts document for an ETF. Each Item of this Form outlines disclosure requirements. Instructions to help you provide this disclosure are in italic type.

(2) Terms defined in the Regulation, Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39), Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices (chapter V-1.1, r. 41) or Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42) and used in this Form have the meanings that they have in those regulations.

(3) An ETF facts document must state the required information concisely and in plain language.

(4) Respond as simply and directly as is reasonably possible. Include only the information necessary for a reasonable investor to understand the fundamental and particular characteristics of the ETF.

(5) The Regulation requires the ETF facts document to be presented in a format that assists in readability and comprehension. This Form does not mandate the use of a specific format or template to achieve these goals. However, ETFs must use, as appropriate, tables, captions, bullet points or other organizational techniques that assist in presenting the required disclosure clearly and concisely.

(6) *This Form does not mandate the use of a specific font size or style but the text must be of a size and style that is legible. Where the ETF facts document is made available online, information must be presented in a way that enables it to be printed in a readable format.*

(7) *An ETF facts document can be produced in colour or in black and white, and in portrait or landscape orientation.*

(8) *Except as permitted by subsection (9), an ETF facts document must contain only the information that is specifically mandated or permitted by this Form. In addition, each Item must be presented in the order and under the heading or sub-heading stipulated in this Form.*

(9) *An ETF facts document may contain a brief explanation of a material change or a proposed fundamental change. The disclosure may be included in a textbox before Item 2 of Part I or in the most relevant section of the ETF facts document. If necessary, the ETF may provide a cross-reference to a more detailed explanation at the end of the ETF facts document.*

(10) *An ETF facts document must not contain design elements (e.g., graphics, photos, artwork) that detract from the information disclosed in the document.*

Contents of an ETF Facts Document

(11) *An ETF facts document must disclose information about only one class or series of securities of an ETF. ETFs that have more than one class or series of securities that are referable to the same portfolio of assets must prepare a separate ETF facts document for each class or series.*

(12) *The ETF facts document must be prepared on letter-size paper and must consist of 2 Parts: Part I and Part II.*

(13) *The ETF facts document must begin with the responses to the Items in Part I of this Form.*

(14) *Part I must be followed by the responses to the Items in Part II of this Form.*

(15) *Each of Part I and Part II must not exceed one page in length, unless the required information in any section causes the disclosure to exceed this limit. Where this is the case, an ETF facts document must not exceed a total of 4 pages in length.*

(16) *For a class or series of securities of the ETF denominated in a currency other than the Canadian dollar, specify the other currency under the heading "Trading Information (12 months ending [date])" and provide the dollar amounts in the other currency, where applicable, under the headings "How has the ETF performed?" and "How much does it cost".*

(17) *For items that must be as at a date within 60 days before the date of the ETF facts document or over a period ending within 60 days before the date of the ETF facts document, the same date within 60 days before the date of the ETF facts document must be used and disclosed in the ETF facts document.*

(18) *An ETF must not attach or bind other documents to an ETF facts document, except those documents permitted under Part 3C of the Regulation.*

Consolidation of ETF Facts Document into a Multiple ETF Facts Document

(19) *ETF facts documents must not be consolidated with each other to form a multiple ETF facts document, except as permitted by Part 3C of the Regulation. When a multiple ETF facts document is permitted under the Regulation, an ETF must provide information about each of the ETFs described in the document on a fund-by-fund or catalogue basis and must set out for each ETF separately the information required by this Form. Each ETF facts document must start on a new page and may not share a page with another ETF facts document.*

Multi-Class ETFs

(20) *As provided in Regulation 81-102 respecting Investment Funds, each section, part, class or series of a class of securities of an investment fund that is referable to a separate portfolio of assets is considered to be a separate investment fund. Those principles are applicable to this Form.*

Part I — Information about the ETF**Item 1 — Introduction**

Include at the top of the first page a heading consisting of:

- (a) the title “ETF Facts”;
- (b) the name of the manager of the ETF;
- (c) the name of the ETF to which the ETF facts document pertains;
- (d) if the ETF has more than one class or series of securities, the name of the class or series described in the ETF facts document;
- (e) the ticker symbol(s) for the class or series of securities of the ETF ;
- (f) the date of the document;
- (g) if the final prospectus of the ETF includes textbox disclosure on the cover page, substantially similar textbox disclosure on the ETF facts document;

(h) a brief introduction to the document using wording substantially similar to the following:

“This document contains key information you should know about [insert name of the ETF]. You can find more details about this exchange-traded fund (ETF) in its prospectus. Ask your representative for a copy, contact [insert name of the manager of the ETF] at [insert if applicable the toll-free number and email address of the manager of the ETF] or visit [insert the website of the ETF, the ETF’s family or the manager of the ETF] [as applicable].”; and

(i) state in bold type using wording substantially similar to the following:

“Before you invest, consider how the ETF would work with your other investments and your tolerance for risk.”.

INSTRUCTIONS:

(1) *The date for an ETF facts document that is filed with a preliminary prospectus or final prospectus must be the date of the preliminary prospectus or final prospectus, respectively. The date for an ETF facts document that is filed with a pro forma prospectus must be the date of the anticipated final prospectus. The date for an amended ETF facts document must be the date on which it is filed.*

(2) *If the investment objectives of the ETF are to track a multiple (positive or negative) of the daily performance of a specified underlying index or benchmark, provide textbox disclosure in bold type using wording substantially similar to the following:*

“This ETF is highly speculative. It uses leverage, which magnifies gains and losses. It is intended for use in daily or short-term trading strategies by sophisticated investors. If you hold this ETF for more than one day, your return could vary considerably from the ETF’s daily target return. Any losses may be compounded. Don’t buy this ETF if you are looking for a longer-term investment.”.

(3) *If the investment objectives of the ETF are to track the inverse performance of a specified underlying index or benchmark, provide textbox disclosure in bold type using wording substantially similar to the following:*

“This ETF is highly speculative. It is intended for use in daily or short-term trading strategies by sophisticated investors. If you hold this ETF for more than one day, your return could vary considerably from the ETF’s daily target return. Any losses may be compounded. Don’t buy this ETF if you are looking for a longer-term investment.”.

(4) *If the ETF is a commodity pool, and Instruction (2) or (3) does not apply, provide textbox disclosure in bold type using wording substantially similar to the following:*

“This ETF is a commodity pool and is highly speculative and involves a high degree of risk. You should carefully consider whether your financial condition permits you to participate in this investment. You may lose a substantial portion or even all of the money you place in the commodity pool.”.

Item 2 — Quick Facts, Trading Information and Pricing Information

(1) Under the heading “Quick Facts”, include disclosure in the form of the following table:

“

Date ETF started (see instruction 1)
Total value on [date] (see instruction 2)
Management expense ratio (MER) (see instruction 3)
Fund manager (see instruction 4)
Portfolio manager (see instruction 5)
Distributions (see instruction 6)

”

(2) Under the heading “Trading Information (12 months ending [date])”, include disclosure in the form of the following table:

“

Ticker symbol (see instruction 7)
Exchange (see instruction 8)
Currency (see instruction 9)
Average daily volume (see instruction 10)
Number of days traded (see instruction 11)

”

(3) Under the heading “Pricing Information (12 months ending [date])”, include disclosure in the form of the following table:

“

Market price (see instruction 12)
Net asset value (NAV) (see instruction 13)
Average bid-ask spread (see instruction 14)

”

(4) An ETF may include the website address where updated Quick Facts, Trading Information and Pricing Information are posted by stating:

“For more updated Quick Facts, Trading Information and Pricing Information, visit [insert the website of the ETF, the ETF’s family or the manager of the ETF] [as applicable].”.

(5) An ETF may include the Committee on Uniform Securities Identification Procedures (CUSIP) number for the class or series of securities of the ETF at the bottom of the first page by stating:

“For dealer use only: CUSIP [insert CUSIP number]”.

INSTRUCTIONS:

(1) *Use the date that the securities of the class or series of the ETF described in the ETF facts document first became available to the public.*

(2) *Specify the net asset value (NAV) of the ETF as at a date within 60 days before the date of the ETF facts document. The amount disclosed must take into consideration all classes or series that are referable to the same portfolio of assets. For a newly established ETF, state that this information is not available because it is a new ETF.*

(3) *Use the management expense ratio (MER) disclosed in the most recently filed management report of fund performance for the ETF. The MER must be net of fee waivers or absorptions and, despite subsection 15.1(2) of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure, need not include any additional disclosure about the waivers or absorptions. For a newly established ETF that has not yet filed a management report of fund performance, state that the MER is not available because it is a new ETF.*

(4) *Specify the name of the fund manager of the ETF.*

(5) *Specify the name of the portfolio manager of the ETF. The ETF may also name the specific individual(s) responsible for portfolio selection and if applicable, the name of the sub-advisor(s).*

(6) *Include disclosure under this element of the “Quick Facts” only if distributions are a fundamental feature of the ETF. Disclose the expected frequency and timing of distributions. If there is a targeted amount for distributions, the ETF may include this information.*

(7) *Specify the ticker symbol(s) for the class or series of securities of the ETF.*

(8) *Specify the exchange(s) on which the class or series of securities of the ETF are listed.*

(9) *Specify the currency that the class or series of securities of the ETF is denominated.*

(10) Disclose the consolidated (all trading venues) average daily trading volume of the class or series of securities of the ETF over a 12 month period ending within 60 days before the date of the ETF facts document. Include non-trading (zero volume) days in the average daily trading volume calculation. For a newly established ETF, state that this information is not available because it is a new ETF. For an ETF that has not yet completed 12 consecutive months, state that this information is not available because the ETF has not yet completed 12 consecutive months.

(11) Disclose the number of days the class or series of securities of the ETF has traded out of the total number of available trading days over a 12 month period ending within 60 days before the date of the ETF facts document. For a newly established ETF, state that this information is not available because it is a new ETF. For an ETF that has not yet completed 12 consecutive months, state that this information is not available because the ETF has not yet completed 12 consecutive months.

(12) Disclose the range for the market price of the class or series of securities of the ETF by specifying the highest and lowest prices at which the class or series of securities of the ETF have traded on all trading venues over a 12 month period ending within 60 days before the date of the ETF facts document. The dollar amounts shown under this Item may be rounded to 2 decimal places. For a newly established ETF, state that this information is not available because it is a new ETF. For an ETF that has not yet completed 12 consecutive months, state that this information is not available because the ETF has not yet completed 12 consecutive months.

(13) Disclose the range for the net asset value per share or unit of the class or series of securities of the ETF by specifying the highest and lowest net asset value per share or unit of the class or series of securities of the ETF over a 12 month period ending within 60 days of the date of the ETF facts document. The dollar amounts shown under this Item may be rounded to 2 decimal places. For a newly established ETF, state that this information is not available because it is a new ETF. For an ETF that has not yet completed 12 consecutive months, state that this information is not available because the ETF has not yet completed 12 consecutive months.

(14) Disclose the average bid-ask spread (the Average Bid-Ask Spread) for the class or series of the ETF being described in the ETF facts document. The disclosure must comply with the following:

- The Average Bid-Ask Spread must be calculated by taking the average of the daily average bid-ask spread (the Daily Bid-Ask Spread) using the bid and ask orders displayed on the primary Canadian listing exchange (the Listing Exchange) for the class or series of the ETF for each day the Listing Exchange was open for trading (each, a Trading Day) over the 12-month period ending within 60 days before the date of the ETF facts document (the Time Period).

- Each Daily Bid-Ask Spread must be calculated by taking the average of the intraday bid-ask spreads (each, an Intraday Bid-Ask Spread) for each Trading Day.

- An Intraday Bid-Ask Spread must be calculated at each one second interval beginning 15 minutes after the opening and ending 15 minutes prior to the closing of the Listing Exchange (the Interval Points).

- *The bid price at each Interval Point (the Interval Bid Price) must be determined by multiplying each bid price by its displayed order amount in number of shares until the sum of \$50,000 (Bid Market Depth) is reached then dividing by the total number of securities bid.*
- *The ask price at each Interval Point (the Interval Ask Price) must be determined by multiplying each ask price by its displayed order amount in number of securities until the sum of \$50,000 (Ask Market Depth) is reached then dividing by the total number of securities offered.*
- *The bid-ask spread at each Interval Point (the Interval Bid-Ask Spread) is determined by calculating the difference between the Interval Bid Price and the Interval Ask Price and dividing by the midpoint of the Interval Bid Price and Interval Ask Price.*
- *If the Listing Exchange for the ETF does not have sufficient Bid Market Depth, bid orders from other Canadian marketplaces must be used to the extent necessary to arrive at the Bid Market Depth.*
- *If the Listing Exchange for the ETF does not have sufficient Ask Market Depth, ask orders from other Canadian marketplaces must be used to the extent necessary to arrive at the Ask Market Depth.*
- *If the Listing Exchange has sufficient Bid Market Depth or Ask Market Depth the ETF may, at its discretion, also include bid and ask orders from other Canadian marketplaces in its calculation of the Interval Bid-Ask Spread.*

If there is insufficient Bid Market Depth or Ask Market Depth at a particular Interval Point even after including data from all Canadian marketplaces, no Interval Bid-Ask Spread can be calculated for that Interval Point. In order to include the Daily Average Bid-Ask Spread for a particular Trading Day in the 12-month Average Bid-Ask Spread calculation, the ETF must be able to calculate an Interval Bid-Ask Spread for at least 75% of the Interval Points in that Trading Day. In order to calculate the 12-month Average Bid-Ask Spread, the ETF must be able to calculate a Daily Bid-Ask Spread for at least 75% of the Trading Days over the Time Period. For a newly established ETF, state that the Average Bid-Ask Spread is not available because it is a new ETF. For an ETF that has not yet completed 12 consecutive months, state that the Average Bid-Ask Spread is not available because the ETF has not yet completed 12 consecutive months. For an ETF that has completed 12 consecutive months but does not have sufficient data to calculate the Average Bid-Ask Spread, state the following: "This ETF did not have sufficient market depth (\$50,000) to calculate the average bid-ask spread."

Item 3 — Investments of the ETF

(1) Briefly set out under the heading "What does the ETF invest in?" a description of the fundamental nature of the ETF, or the fundamental features of the ETF that distinguish it from other ETFs.

- (2) For an ETF that replicates an index,
- (a) disclose the name or names of the permitted index or permitted indices on which the investments of the index ETF are based, and
 - (b) briefly describe the nature of that permitted index or those permitted indices.
- (3) For an ETF that uses derivatives to replicate an index, state using wording substantially similar to the following:
- “The ETF uses derivatives, such as options, futures and swaps, to get exposure to the [index/benchmark] without investing directly in the securities that make up the [index/benchmark].”.
- (4) Include an introduction to the information provided in response to subsection (5) and subsection (6) using wording similar to the following:
- “The charts below give you a snapshot of the ETF’s investments on [insert date]. The ETF’s investments will change.”.
- (5) Unless the ETF is a newly established ETF, include under the sub-heading “Top 10 investments [date]”, a table disclosing the following:
- (a) the top 10 positions held by the ETF, each expressed as a percentage of the net asset value of the ETF;
 - (b) the percentage of net asset value of the ETF represented by the top 10 positions;
 - (c) the total number of positions held by the ETF.
- (6) Unless the ETF is a newly established ETF, under the sub-heading “Investment mix [date]” include at least 1, and up to 2, charts or tables that illustrate the investment mix of the ETF’s investment portfolio.
- (7) For a newly established ETF, state the following under the sub-headings “Top 10 investments [date]” and “Investment mix [date]”:

“This information is not available because this ETF is new.”.

INSTRUCTIONS:

- (1) *Include in the information under “What does this ETF invest in?” a description of what the ETF primarily invests in, or intends to primarily invest in, or that its name implies that it will primarily invest in, such as*
- (a) *particular types of issuers, such as foreign issuers, small capitalization issuers or issuers located in emerging market countries;*

- (b) *particular geographic locations or industry segments; or*
 - (c) *portfolio assets other than securities.*
- (2) *Include a particular investment strategy only if it is an essential aspect of the ETF, as evidenced by the name of the ETF or the manner in which the ETF is marketed.*
- (3) *If an ETF's stated objective is to invest primarily in Canadian securities, specify the maximum exposure to investments in foreign markets.*
- (4) *The information under "Top 10 investments" and "Investment mix" is intended to give a snapshot of the composition of the ETF's investment portfolio. The information required to be disclosed under these sub-headings must be as at a date within 60 days before the date of the ETF facts document. The date shown must be the same as the one used in Item 2 for the total value of the ETF.*
- (5) *If the ETF owns more than one class of securities of an issuer, those classes should be aggregated for the purposes of this Item, however, debt and equity securities of an issuer must not be aggregated.*
- (6) *Portfolio assets other than securities should be aggregated if they have substantially similar investment risks and profiles. For instance, gold certificates should be aggregated, even if they are issued by different financial institutions.*
- (7) *Treat cash and cash equivalents as one separate discrete category.*
- (8) *In determining its holdings for purposes of the disclosure required by this Item, an ETF must, for each long position in a derivative that is held by the ETF for purposes other than hedging and for each index participation unit held by the ETF, consider that it holds directly the underlying interest of that derivative or its proportionate share of the securities held by the issuer of the index participation unit.*
- (9) *If an ETF invests substantially all of its assets directly or indirectly (through the use of derivatives) in securities of one other mutual fund, list the 10 largest holdings of the other mutual fund and show the percentage of the other mutual fund's net asset value represented by the top 10 positions. If the ETF is not able to disclose this information as at a date within 60 days before the date of the ETF facts document, the ETF must include this information as disclosed by the other mutual fund in the other mutual fund's most recently filed ETF facts document or fund facts document, or its most recently filed management report of fund performance, whichever is most recent.*
- (10) *Indicate whether any of the ETF's top 10 positions are short positions.*

(11) *Each investment mix chart or table must show a breakdown of the ETF's investment portfolio into appropriate subgroups and the percentage of the aggregate net asset value of the ETF constituted by each subgroup. The names of the subgroups are not prescribed and can include security type, industry segment or geographic location. The ETF should use the most appropriate categories given the nature of the ETF. The choices made must be consistent with disclosure provided under "Summary of Investment Portfolio" in the ETF's management report of fund performance.*

(12) *In presenting the investment mix of the ETF, consider the most effective way of conveying the information to investors. All tables or charts must be clear and legible.*

(13) *For new ETFs where the information required to be disclosed under "Top 10 investments" and "Investment mix" is not available, include the required sub-headings and provide a brief statement explaining why the required information is not available.*

Item 4 — Risks

(1) Under the heading "How risky is it?", state the following:

"The value of the ETF can go down as well as up. You could lose money.

One way to gauge risk is to look at how much an ETF's returns change over time. This is called "volatility".

In general, ETFs with higher volatility will have returns that change more over time. They typically have a greater chance of losing money and may have a greater chance of higher returns. ETFs with lower volatility tend to have returns that change less over time. They typically have lower returns and may have a lower chance of losing money."

(2) Under the sub-heading "Risk rating",

(a) using the investment risk classification methodology prescribed by Appendix F to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, identify the ETF's investment risk level on the following risk scale:

Low	Low to medium	Medium	Medium to high	High
-----	---------------	--------	----------------	------

(b) unless the ETF is a newly established ETF, include an introduction to the risk scale which states the following:

"[Insert name of the manager of the ETF] has rated the volatility of this ETF as [insert investment risk level identified in paragraph (a) in bold type].

This rating is based on how much the ETF's returns have changed from year to year. It doesn't tell you how volatile the ETF will be in the future. The rating can change over time. An ETF with a low risk rating can still lose money."

(c) for a newly established ETF, include an introduction to the risk scale which states the following:

“[Insert name of the manager of the ETF] has rated the volatility of this ETF as [insert investment risk level identified in paragraph (a) in bold type].

Because this is a new ETF, the risk rating is only an estimate by [insert name of the manager of the ETF]. Generally, the rating is based on how much the ETF's returns have changed from year to year. It doesn't tell you how volatile the ETF will be in the future. The rating can change over time. An ETF with a low risk rating can still lose money.”;

(d) following the risk scale, state using wording substantially similar to the following:

“For more information about the risk rating and specific risks that can affect the ETF's returns, see the [insert cross-reference to the appropriate section of the ETF's final prospectus] section of the ETF's prospectus.”.

(3) If the ETF does not have any guarantee or insurance, under the sub-heading “No guarantees”, state using wording substantially similar to the following:

“ETFs do not have any guarantees. You may not get back the amount of money you invest.”.

(4) If the ETF has an insurance or guarantee feature protecting all or some of the principal amount of an investment in the ETF, under the sub-heading “Guarantees”:

(a) identify the person providing the guarantee or insurance; and

(b) provide a brief description of the material terms of the guarantee or insurance, including the maturity date of the guarantee or insurance.

INSTRUCTIONS:

Based upon the investment risk classification methodology prescribed by Appendix F to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the ETF facts document, identify where the ETF fits on the continuum of investment risk levels by showing the full investment risk scale and highlighting the applicable category on the scale. Consideration should be given to ensure that the highlighted investment risk rating is easily identifiable.

Item 5 — Past Performance

(1) Unless the ETF is a newly established ETF, under the heading “How has the ETF performed?”, include an introduction using wording substantially similar to the following:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF have performed over the past [insert number of calendar years shown in the bar chart required under paragraph (3)(a)] years. Returns [add a footnote stating: Returns are calculated using the ETF’s net asset value (NAV).] after expenses have been deducted. These expenses reduce the ETF’s returns. (For an ETF that replicates an index, state: This means that the ETF’s returns may not match the returns of the [index/benchmark].)”

(2) For a newly established ETF, under the heading “How has the ETF performed?”, include an introduction using the following wording:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF have performed, with returns calculated using the ETF’s net asset value (NAV). However, this information is not available because the ETF is new.”

(3) Under the sub-heading “Year-by-year returns”,

(a) for an ETF that has completed at least one calendar year:

(i) provide a bar chart that shows the annual total return of the ETF, in chronological order with the most recent year on the right of the bar chart, for the lesser of:

(A) each of the 10 most recently completed calendar years, and

(B) each of the completed calendar years in which the ETF has been in existence and for which the ETF was a reporting issuer; and

(ii) include an introduction to the bar chart using wording substantially similar to the following:

“This chart shows how [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF performed in each of the past [insert number of calendar years shown in the bar chart required under paragraph (a)]. The ETF dropped in value in [for the particular years shown in the bar chart required under paragraph (a), insert the number of years in which the value of the ETF dropped] of the [insert number of calendar years shown in the bar chart required in paragraph (a)(i)] years. The range of returns and change from year to year can help you assess how risky the ETF has been in the past. It does not tell you how the ETF will perform in the future.”;

- (b) for an ETF that has not yet completed a calendar year, state the following:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF have performed in past calendar years. However, this information is not available because the ETF has not yet completed a calendar year.”;

- (c) for a newly established ETF, state the following:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF have performed in past calendar years. However, this information is not available because the ETF is new.”.

- (4) Under the sub-heading “Best and worst 3-month returns”,

- (a) for an ETF that has completed at least one calendar year:

(i) provide information for the period covered in the bar chart required under paragraph (3)(a) in the form of the following table:

“

	Return	3 months ending	If you invested \$1,000 at the beginning of the period
Best return	(see instruction 7)	(see instruction 9)	Your investment would [rise/drop] to (see instruction 11).
Worst return	(see instruction 8)	(see instruction 10)	Your investment would [rise/drop] to (see instruction 12).

”;

(ii) include an introduction to the table using wording substantially similar to the following:

“This table shows the best and worst returns for the [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF in a 3-month period over the past [insert number of calendar years shown in the bar chart required under paragraph (3)(a)]. The best and worst 3-month returns could be higher or lower in the future. Consider how much of a loss you could afford to take in a short period of time.”;

- (b) for an ETF that has not yet completed a calendar year, state the following:

“This section shows the best and worst returns for the [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF in a 3-month period. However, this information is not available because the ETF has not yet completed a calendar year.”;

- (c) for a newly established ETF, state the following:

“This section shows the best and worst returns for the [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF in a 3-month period. However, this information is not available because the ETF is new.”

- (5) Under the sub-heading “Average return”,

(a) for an ETF that has completed at least 12 consecutive months, show the following:

(i) the final value of a hypothetical \$1,000 investment in the ETF as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the ETF facts document and consists of the lesser of

- (A) 10 years, or
(B) the time since inception of the ETF; and

(ii) the annual compounded rate of return that equates the hypothetical \$1,000 investment to the final value;

(b) for an ETF that has not yet completed 12 consecutive months, state the following:

“This section shows the value and annual compounded rate of return of a hypothetical \$1,000 investment in [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF. However, this information is not available because the ETF has not yet completed 12 consecutive months.”;

- (c) for a newly established ETF, state the following:

“This section shows the value and annual compounded rate of return of a hypothetical \$1,000 investment in [name of class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF. However, this information is not available because the ETF is new.”

INSTRUCTIONS:

(1) *In responding to the requirements of this Item, an ETF must comply with the relevant sections of Part 15 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds as if those sections applied to an ETF facts document.*

(2) *Use a linear scale for each axis of the bar chart required by this Item.*

(3) *The x-axis and y-axis for the bar chart required by this Item must intersect at zero.*

(4) *An ETF that distributes different classes or series of securities that are referable to the same portfolio of assets must show performance data related only to the specific class or series of securities being described in the ETF facts document.*

(5) *The dollar amounts shown under this Item may be rounded up to the nearest dollar.*

(6) *The percentage amounts shown under this Item may be rounded to 1 decimal place.*

(7) *Show the best rolling 3-month return as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the ETF facts document.*

(8) *Show the worst rolling 3-month return as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the ETF facts document.*

(9) *Insert the end date for the best 3-month return period.*

(10) *Insert the end date for the worst 3-month return period.*

(11) *Insert the final value that would equate with a hypothetical \$1,000 investment for the best 3-month return period shown in the table.*

(12) *Insert the final value that would equate with a hypothetical \$1,000 investment for the worst 3-month return period shown in the table.*

Item 6 — Trading ETFs

Under the sub-heading “Trading ETFs”, state the following:

“ETFs hold a basket of investments, like mutual funds, but trade on exchanges like stocks. Here are a few things to keep in mind when trading ETFs:

Pricing [in bold type]

ETFs have two sets of prices: market price and net asset value (NAV).

Market price

ETFs are bought and sold on exchanges at the market price. The market price can change throughout the trading day. Factors like supply, demand, and changes in the value of an ETF's investments can affect the market price.

You can get price quotes any time during the trading day. Quotes have two parts: bid and ask.

The bid is the highest price a buyer is willing to pay if you want to sell your ETF [units/shares]. The ask is the lowest price a seller is willing to accept if you want to buy ETF [units/shares]. The difference between the two is called the “bid-ask spread”.

In general, a smaller bid-ask spread means the ETF is more liquid. That means you are more likely to get the price you expect.

Net asset value (NAV)

Like mutual funds, ETFs have a NAV. It is calculated after the close of each trading day and reflects the value of an ETF's investments at that point in time.

NAV is used to calculate financial information for reporting purposes – like the returns shown in this document.

Orders *[in bold type]*

There are two main options for placing trades: market orders and limit orders. A market order lets you buy or sell [units/shares] at the current market price. A limit order lets you set the price at which you are willing to buy or sell [units/shares].

Timing *[in bold type]*

In general, market prices of ETFs can be more volatile around the start and end of the trading day. Consider using a limit order or placing a trade at another time during the trading day.”.

Item 7 — Suitability

Provide a brief statement of the suitability of the ETF for particular investors under the heading “Who is this ETF for?”. Describe the characteristics of the investor for whom the ETF may or may not be an appropriate investment, and the portfolios for which the ETF is and is not suited.

INSTRUCTIONS:

(1) *If the ETF is particularly unsuitable for certain types of investors or for certain types of investment portfolios, emphasize this aspect of the ETF. Disclose both the types of investors who should not invest in the ETF, with regard to investments on both a short- and long-term basis, and the types of portfolios that should not invest in the ETF. If the ETF is particularly suitable for investors who have particular investment objectives, this can also be disclosed.*

(2) *If there is textbox disclosure on the cover page pursuant to Item 1(g) of Part I of this Form, the brief statement of the suitability of the ETF in Item 8 of Part I of this Form must be consistent with any suitability disclosure in the textbox.*

Item 8 — Impact of Income Taxes on Investor Returns

Under the heading “A word about tax”, provide a brief explanation of the income tax consequences for investors using wording similar to the following:

“In general, you’ll have to pay income tax on any money you make on an ETF. How much you pay depends on the tax laws where you live and whether or not you hold the ETF in a registered plan such as a Registered Retirement Savings Plan, or a Tax-Free Savings Account.

Keep in mind that if you hold your ETF in a non-registered account, distributions from the ETF are included in your taxable income, whether you get them in cash or have them reinvested.”.

Part II — Costs, Rights and Other Information**Item 1 — Costs of Buying, Owning and Selling the ETF****1.1 — Introduction**

Under the heading “How much does it cost?”, state the following:

“This section shows the fees and expenses you could pay to buy, own and sell [name of the class/series of securities described in the ETF facts document] [units/shares] of the ETF. Fees and expenses – including trailing commissions – can vary among ETFs. Higher commissions can influence representatives to recommend one investment over another. Ask about other ETFs and investments that may be suitable for you at a lower cost.”.

1.2 — Brokerage commissions

Under the sub-heading “Brokerage commissions”, provide a brief statement using wording substantially similar to the following:

“You may have to pay a commission every time you buy and sell [units/shares] of the ETF. Commissions may vary by brokerage firm. Some brokerage firms may offer commission-free ETFs or require a minimum purchase amount.”.

1.3 — ETF expenses

(1) Under the sub-heading “ETF expenses” include an introduction using wording similar to the following:

“You don’t pay these expenses directly. They affect you because they reduce the ETF’s returns.”.

(2) Unless the ETF has not yet filed a management report of fund performance, provide information about the expenses of the ETF in the form of the following table:

“

	Annual rate (as a % of the ETF's value)
Management expense ratio (MER) This is the total of the ETF's management fee and operating expenses. (If the ETF pays a trailing commission, state the following: "This is the total of the ETF's management fee (which includes the trailing commission) and operating expenses.") (see instruction 1)	(see instruction 2)
Trading expense ratio (TER) These are the ETF's trading costs.	(see instruction 3)
ETF expenses	(see instruction 4)

”

(3) Unless the ETF has not yet filed a management report of fund performance, above the table required under subsection (2), include a statement using wording similar to the following:

“As of [see instruction 5], the ETF's expenses were [insert amount included in table required under subsection (2)]% of its value. This equals \$[see instruction 6] for every \$1,000 invested.”

(4) For an ETF that has not yet filed a management report of fund performance, state the following:

“The ETF's expenses are made up of the management fee, operating expenses and trading costs. The [class'/series'/ETF's] annual management fee is [see instruction 7]% of the [class'/series'/ETF's] value. As this [class'/series'/ETF] is new, operating expenses and trading costs are not yet available.”

(5) If the ETF pays an incentive fee that is determined by the performance of the ETF, provide a brief statement disclosing the amount of the fee and the circumstances in which the ETF will pay it.

(6) Under the sub-heading “Trailing commission”, include a description using wording substantially similar to the following:

“The trailing commission is an ongoing commission. It is paid for as long as you own the ETF. It is for the services and advice that your representative and their firm provide to you.”

(7) If the manager of the ETF or another member of the ETF's organization does not pay trailing commissions, include a description using wording substantially similar to the following:

“This ETF doesn't have a trailing commission.”

(8) If the manager of the ETF or another member of the ETF's organization pays trailing commissions, disclose the range of the rates of the trailing commission after providing a description using wording substantially similar to the following:

“[Insert name of the manager of the ETF] pays the trailing commission to your representative's firm. It is paid from the ETF's management fee and is based on the value of your investment.”.

(9) If the manager of the ETF or another member of the ETF's organization pays trailing commissions for the class or series of securities of the ETF described in the ETF facts document but does not pay trailing commissions for another class or series of securities of the same ETF, state using wording substantially similar to the following:

“This ETF also offers a [class/series] of [units/shares] that does not have a trailing commission. Ask your representative for details.”.

INSTRUCTIONS:

(1) *If any fees or expenses otherwise payable by the ETF were waived or otherwise absorbed by a member of the organization of the ETF, despite subsection 15.1(2) of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure, only include a statement in substantially the following words:*

“[Insert name of the manager of the ETF] waived some of the ETF's expenses. If it had not done so, the MER would have been higher.”.

(2) *Use the same MER that is disclosed in Item 2 of Part I of this Form. If applicable, include a reference to any fixed administration fees in the management expense ratio description required in the table under Item 1.3(2) of Part II of this Form.*

(3) *Use the trading expense ratio disclosed in the most recently filed management report of fund performance for the ETF.*

(4) *The amount included for ETF expenses is the amount arrived at by adding the MER and the trading expense ratio. Use a bold font or other formatting to indicate that ETF expenses is the total of all ongoing expenses set out in the chart and is not a separate expense charged to the ETF.*

(5) *Insert the date of the most recently filed management report of fund performance.*

(6) *Insert the equivalent dollar amount of the ongoing expenses of the ETF for each \$1,000 investment.*

(7) *The percentage disclosed for the management fee must correspond to the percentage shown in the fee table in the final prospectus.*

(8) For an ETF that is required to include the disclosure under subsection (4), in the description of the items that make up ETF fees, include a reference to any fixed administrative fees, if applicable. Also disclose the amount of the fixed administration fee in the same manner as required for the management fee. The percentage disclosed for the fixed administration fee must correspond to the percentage shown in the fee table in the final prospectus.

(9) In disclosing the range of rates of trailing commissions, show both the percentage amount and the equivalent dollar amount for each \$1,000 investment.

1.4 — Other Fees

(1) If applicable, provide the sub-heading “Other Fees”.

(2) Provide information about the amount of fees payable by an investor when they buy, hold, sell or switch units or shares of the ETF, substantially in the form of the following table:

“

Fee	What you pay
Redemption Fee	[Insert name of the manager of the ETF] may charge you up to [see instruction 1]% of the value of your [units/shares] you redeem or exchange directly from [insert name of the manager of the ETF]. (see instruction 1)
Other fees [specify type]	[specify amount] (see instructions 2 and 3)

”.

INSTRUCTIONS:

(1) The percentage disclosed for the redemption fee must correspond to the percentage shown in the final prospectus.

(2) Under this Item, it is necessary to include only those fees that apply to the particular class or series of securities of the ETF. Examples include management fees and administration fees payable directly by investors, and switch fees. This also includes any requirement for an investor to participate in a fee-based arrangement with their dealer in order to be eligible to purchase the particular class or series of securities of the ETF. If there are no other fees associated with buying, holding, selling or switching units or shares of the ETF, replace the table with a statement to that effect.

(3) Provide a brief description of each fee disclosing the amount to be paid as a percentage (or, if applicable, a fixed dollar amount) and state who charges the fee. If the amount of the fee varies so that specific disclosure of the amount of the fee cannot be disclosed include, where possible, the highest possible rate or range for that fee.

Item 2 — Statement of Rights

Under the heading “What if I change my mind?”, state using wording substantially similar to the following:

“Under securities law in some provinces and territories, you have the right to cancel your purchase within 48 hours after you receive confirmation of the purchase.

In some provinces and territories, you also have the right to cancel a purchase, or in some jurisdictions, claim damages, if the prospectus, ETF Facts or financial statements contain a misrepresentation. You must act within the time limit set by the securities law in your province or territory.

For more information, see the securities law of your province or territory or ask a lawyer.”.

Item 3 — More Information about the ETF

(1) Under the heading “For more information”, state using wording substantially similar to the following:

“Contact [insert name of the manager of the ETF] or your representative for a copy of the ETF’s prospectus and other disclosure documents. These documents and the ETF Facts make up the ETF’s legal documents.”.

(2) State the name, address and toll-free telephone number of the manager of the ETF. If applicable, also state the e-mail address and website of the manager of the ETF.”.

Transition

14. (1) An ETF must, on or before November 12, 2018, file a completed Form 41-101F4 for each class or series of securities of the ETF that, on that date, are the subject of disclosure under a prospectus.

(2) The date of an ETF facts document filed under paragraph (1) must be the date on which it was filed.

(3) A dealer that is subject to section 109.7 of the Securities Act (chapter V-1.1) is exempt from the requirement in that section until December 10, 2018.

Effective date

15. This Regulation comes into force on September 1st, 2017, except with respect to paragraph (2) of section 4, which comes into force on December 10, 2018.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (8))

1. Section 1.2 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42) is amended by deleting, in the part preceding subparagraph (a) of paragraph (4), “, with the exception of section 2.9 and Part 13,”.
2. Section 11.2 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (d) of paragraph (1) with the following:

“(d) file an amendment to its prospectus, simplified prospectus, fund facts document or ETF facts document that discloses the material change in accordance with the requirements of securities legislation.”.
3. This Regulation comes into force on September 1st, 2017.

102913

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

1. *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* is amended by replacing section 2.10 with the following:

“2.10. Lapse Date

An amendment to a prospectus, even if it amends and restates the prospectus, does not change the lapse date under section 17.2 of the Regulation or other securities legislation. An amendment to an ETF facts document also does not change the lapse date for a prospectus of an ETF.”.

2. Section 3.10 of the Policy Statement is amended by replacing, in paragraph (3), the second paragraph with the following:

“Similarly, if an issuer wishes to add a new class of securities to a prospectus before the distribution under that prospectus is completed the issuer must file a preliminary prospectus for that class of securities and an amended and restated prospectus and obtain receipts for both the preliminary prospectus and the amended prospectus. Alternatively the issuer may file a separate preliminary prospectus and prospectus for the new class of securities. We interpret this requirement to also apply to mutual funds. If a mutual fund adds a new class or series of securities to a prospectus that is referable to a new separate portfolio of assets, a preliminary prospectus and preliminary ETF facts document must be filed. However, if the new class or series of securities is referable to an existing portfolio of assets, the new class or series may be added by way of amendment to the prospectus. In this case, a preliminary ETF facts document for the new class or series must still be filed.”.

3. The Policy Statement is amended by inserting, after Part 5, the following:

“PART 5A ETF FACTS DOCUMENTS FOR ETFs

“5A.1. General Purpose

(1) The Regulation requires that the ETF facts document be in plain language, be no longer than four pages in length, and highlight key information important to investors, including performance, risk and cost. The ETF facts document is incorporated by reference into the prospectus. A sample ETF facts document is set out in Appendix B to this Policy Statement. The sample is provided for illustrative purposes only.

(2) The Regulation and Form 41-101F4 set out detailed requirements on the content and format of an ETF facts document, while allowing some flexibility to accommodate different kinds of ETFs. The Regulation requires an ETF facts document to include only information that is specifically mandated or permitted by the required Form 41-101F4 and to use the headings and sub-headings stipulated in the Regulation and Form 41-101F4. The requirements are designed to ensure that the information in an ETF facts document of an ETF is clear, concise, understandable and easily comparable with information in the ETF facts documents of other ETFs.

(3) The CSA encourages the use and distribution of the ETF facts document as a key part of the sales process in helping to inform investors about ETFs they are considering for investment.

“5A.2. Plain Language and Presentation

(1) Section 3B.2 of the Regulation requires that an ETF facts document be written in plain language. Issuers should apply the plain language principles set out in section 4.1 when they prepare an ETF facts document.

(2) Section 3B.2 of the Regulation requires that an ETF facts document be presented in a format that assists in readability and comprehension. The Regulation and Form 41-101F4 also set out certain aspects of an ETF facts document that must be presented in a required format, requiring some information to be presented in the form of tables, charts or diagrams. Within these requirements, ETFs have flexibility in the format used for ETF facts documents.

The formatting of documents can contribute substantially to the ease with which the document can be read and understood.

(3) To help write the ETF facts document in plain language, the Flesch-Kincaid methodology can be used to assess the readability of an ETF facts document. The Flesch-Kincaid grade level scale is a methodology that rates the readability of a text to a corresponding grade level and can be determined by the use of Flesch-Kincaid tests built into commonly used word processing programs. The CSA will generally consider a grade level of 6.0 or less on the Flesch-Kincaid grade level scale to indicate that an ETF facts document is written in plain language. For French-language documents, ETF companies may wish to consider using other appropriate readability tools.

“5A.3. Filing

(1) Subparagraph 9.1(1)(a)(iv.2) of the Regulation requires that an ETF facts document for each class and series of the securities of an ETF be filed concurrently with the prospectus.

(2) The most recently filed ETF facts document for an ETF is incorporated by reference into the prospectus under section 15.2 of the Regulation, with the result that any ETF facts document filed under the Regulation after the date of receipt for the prospectus supersedes the ETF facts document previously filed.

(3) Any amendment to an ETF facts document must be in the form of an amended and restated ETF facts document. Accordingly, the commercial copy of an amended and restated ETF facts document can only be created by reprinting the entire document.

(4) An amendment to the ETF facts document should be filed when there is a material change to the ETF that requires a change to the disclosure in the ETF facts document. This is consistent with the requirement in paragraph 11.2(1)(d) of *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure*. We would not generally consider changes to the top 10 investments, investment mix or year-by-year returns of the ETF to be material changes. We would generally consider changes to the ETF's investment objective or risk level to be material changes under securities legislation.

(5) Subsection 6.2(e) of the Regulation requires an amendment to a prospectus to be filed whenever an amendment to an ETF facts document is filed. If the substance of the amendment to the ETF facts document would not require a change to the text of the prospectus, the amendment to the prospectus would consist only of the certificate page referring to the ETF to which the amendment to the ETF facts document pertains.

(6) General Instruction (9) of Form 41-101F4 permits an ETF to disclose a material change and proposed fundamental change, such as a proposed merger, in an amended and restated ETF facts document. We would permit flexibility in selecting the appropriate section of the amended and restated ETF facts document to describe the material change or proposed fundamental change. However, we also expect that the variable sections of the ETF facts document, such as the Top 10 investments and investment mix, to be updated within 60 days before the date of the ETF facts document. In addition, if an ETF completes a calendar year or files a management report of fund performance prior to the filing of the amended and restated ETF facts document, we expect the ETF facts document to reflect the updated information.

“5A.4. Website

(1) Section 3B.4 of the Regulation requires an ETF to post its ETF facts document to the website of the ETF, the ETF's family or the manager of the ETF, as applicable. An ETF facts document should remain on the website at least until the next ETF facts document for the ETF is posted. Only a final ETF facts document filed under this Regulation should be posted to a website. A preliminary or pro forma ETF facts document, for example, should not be posted. An ETF facts document must be displayed in an easily visible and accessible location on the website. It should also be presented in a format that is convenient for both reading online and printing on paper.

(2) Many ETFs have fund profiles that are available on a website of the ETF, the ETF's family or the manager of the ETF. These profiles provide summary information about the ETF that supplements the information contained in the ETF Facts and that is typically updated on a more frequent basis. In cases where the ETF Facts makes a cross-reference to a website to highlight the availability of more up-to-date trading and pricing information for an ETF, the information should be presented in a manner that is consistent with what is disclosed under the Quick Facts, Trading Information and Pricing Information sections of the ETF Facts, including the manner of calculating the information that is presented.

“5A.5. Delivery

(1) The Regulation contemplates delivery to all investors of an ETF facts document in accordance with the requirements in securities legislation. It does not require the delivery of the prospectus, or any other documents incorporated by reference into the prospectus, unless requested. ETFs or dealers may also provide purchasers with any of the other disclosure documents incorporated by reference into the prospectus.

(2) For delivery of the ETF facts document, subsection 3C.3(1) of the Regulation permits an ETF facts document to be combined with certain other materials or documents. With the exception of a general front cover, a table of contents or a trade confirmation, subsection 3C.3(4) requires the ETF facts document to be located as the first item in the package of documents or materials.

(3) Nothing in the Regulation prevents an ETF facts document from being prepared in other languages, provided that these documents are delivered or sent in addition to any disclosure document filed and required to be delivered in accordance with the Regulation. We would consider such documents to be sales communications.

(4) The Regulation and related forms contain no restrictions on the delivery of non-educational material such as promotional brochures with the prospectus. This type of material may, therefore, be delivered with, but cannot be included within, or attached to, the prospectus. The Regulation does not permit the binding of educational and non-educational material with the ETF facts document. The intention of the Regulation is not to unreasonably encumber the ETF facts document with additional documents.

4. The Policy Statement is amended by inserting, after Appendix A and as Appendix B, the following:

“APPENDIX B SAMPLE ETF FACTS DOCUMENT



XYZ S&P/TSX 60 Index ETF

ETF FACTS

July 30, 20XX
XYZ

This document contains key information you should know about XYZ S&P/TSX 60 Index ETF. You can find more details about this exchange-traded fund (ETF) in its prospectus. Ask your representative for a copy, contact XYZ ETFs at 1-800-555-5555 or investing@xyzetfs.com, or visit www.xyzetfs.com.

Before you invest, consider how the ETF would work with your other investments and your tolerance for risk.

Quick facts

Date ETF started	March 31, 20XX
Total value on June 1, 20XX	\$220.18 million
Management expense ratio (MER)	0.20%
Fund manager	XYZ ETFs
Portfolio manager	Capital Asset Management Ltd.
Distributions	Quarterly

Trading information

(12 months ending June 1, 20XX)

Ticker symbol	XYZ
Exchange	TSX
Currency	Canadian dollars
Average daily volume	308,000 units
Number of days traded	249 out of 251 trading days

Pricing information

(12 months ending June 1, 20XX)

Market price	\$9.50-\$13.75
Net asset value (NAV)	\$9.52-\$13.79
Average bid-ask spread	0.07%

What does the ETF invest in?

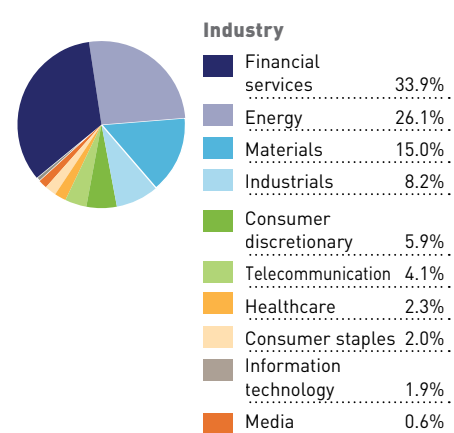
This ETF invests in the same companies and in the same proportions as the S&P/TSX 60 Index. The S&P/TSX 60 Index is made up of 60 of the largest (by market capitalization) and most liquid securities listed on the Toronto Stock Exchange (TSX), as determined by S&P Dow Jones Indices.

The charts below give you a snapshot of the ETF's investments on June 1, 20XX. The ETF's investments will change to reflect changes in the S&P/TSX Index.

Top 10 investments (June 1, 20XX)

1. Royal Bank of Canada	7.5%
2. Toronto-Dominion Bank	7.1%
3. Canadian Natural Resources	5.8%
4. The Bank of Nova Scotia	4.1%
5. Cenovus Energy Inc.	3.7%
6. Suncor Energy Inc.	3.2%
7. Enbridge Inc.	3.1%
8. Canadian Imperial Bank of Commerce	2.9%
9. Manulife Financial Corporation	2.7%
10. Canadian National Railway Company	1.9%
Total percentage of top 10 investments	42.0%
Total number of investments	60

Investment mix (June 1, 20XX)



How risky is it?

The value of the ETF can go down as well as up. You could lose money.

One way to gauge risk is to look at how much an ETF's returns change over time. This is called "volatility". In general, ETFs with higher volatility will have returns that change more over time. They typically have a greater chance of losing money and may have a greater chance of higher returns. ETFs with lower volatility tend to have returns that change less over time. They typically have lower returns and may have a lower chance of losing money.

Risk rating

XYZ ETFs has rated the volatility of this ETF as **medium**. This rating is based on how much the ETF's returns have changed from year to year. It doesn't tell you how volatile the ETF will be in the future. The rating can change over time. An ETF with a low risk rating can still lose money.



For more information about the risk rating and specific risks that can affect the ETF's returns, see the Risk section of the ETF's prospectus.

No guarantees

ETFs do not have any guarantees. You may not get back the amount of money you invest.

For dealer use only: CUSIP 54321E000



XYZ S&P/TSX 60 Index ETF

How has the ETF performed?

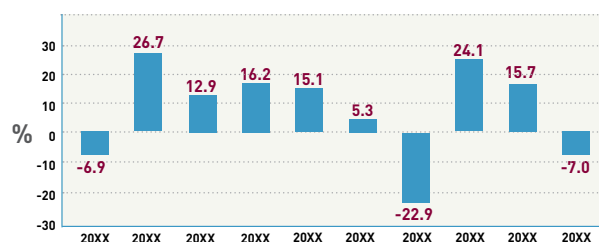
This section tells you how units of the ETF have performed over the past 10 years.

Returns¹ are after expenses have been deducted. These expenses reduce the ETF's returns. This means that the ETF's returns may not match the returns of the S&P/TSX Index.

Year-by-year returns

This chart shows how units of the ETF performed in each of the past 10 years. The ETF dropped in value in 3 of the 10 years.

The range of returns and change from year to year can help you assess how risky the ETF has been in the past. It does not tell you how the ETF will perform in the future.



Trading ETFs

ETFs hold a basket of investments, like mutual funds, but trade on exchanges like stocks. Here are a few things to keep in mind when trading ETFs:

Pricing

ETFs have two sets of prices: market price and net asset value (NAV).

Market price

- ETFs are bought and sold on exchanges at the market price. The market price can change throughout the trading day. Factors like supply, demand, and changes in the value of an ETF's investments can affect the market price.
- You can get price quotes any time during the trading day. Quotes have two parts: **bid** and **ask**.
- The bid is the highest price a buyer is willing to pay if you want to sell your ETF units. The ask is the lowest price a seller is willing to accept if you want to buy ETF units. The difference between the two is called the "**bid-ask spread**".
- In general, a smaller bid-ask spread means the ETF is more liquid. That means you are more likely to get the price you expect.

Who is this ETF for?

Investors who:

- are looking for a long-term investment
- want to invest in a broad range of stocks of Canadian companies
- can handle the ups and downs of the stock market.

! Don't buy this ETF if you need a steady source of income from your investment.

Best and worst 3-month returns

This table shows the best and worst returns for units of the ETF in a 3-month period over the past 10 years. The best and worst 3-month returns could be higher or lower in the future. Consider how much of a loss you could afford to take in a short period of time.

	Return	3 months ending	If you invested \$1,000 at the beginning of the period
Best return	32.6%	Apr. 30, 20XX	Your investment would rise to \$1,326.
Worst return	-24.7%	Nov. 30, 20XX	Your investment would drop to \$753.

Average return

The annual compounded return of the ETF was 6.8% over the past 10 years. A \$1,000 investment in the ETF 10 years ago would now be worth \$1,930.

Net asset value (NAV)

- Like mutual funds, ETFs have a NAV. It is calculated after the close of each trading day and reflects the value of an ETF's investments at that point in time.
- NAV is used to calculate financial information for reporting purposes – like the returns shown in this document.

Orders

There are two main options for placing trades: market orders and limit orders. A market order lets you buy or sell units at the current market price. A limit order lets you set the price at which you are willing to buy or sell units.

Timing

In general, market prices of ETFs can be more volatile around the start and end of the trading day. Consider using a limit order or placing a trade at another time during the trading day.

A word about tax

In general, you'll have to pay income tax on any money you make on an ETF. How much you pay depends on the tax laws where you live and whether or not you hold the ETF in a registered plan, such as a Registered Retirement Savings Plan or a Tax-Free Savings Account.

Keep in mind that if you hold your ETF in a non-registered account, distributions from the ETF are included in your taxable income, whether you get them in cash or have them reinvested.

¹ Returns are calculated using the ETF's net asset value (NAV).



XYZ S&P/TSX 60 Index ETF

How much does it cost?

This section shows the fees and expenses you could pay to buy, own and sell units of the ETF. Fees and expenses – including any trailing commissions – can vary among ETFs.

Higher commissions can influence representatives to recommend one investment over another. Ask about other ETFs and investments that may be suitable for you at a lower cost.

1. Brokerage commissions

You may have to pay a commission every time you buy and sell units of the ETF. Commissions may vary by brokerage firm. Some brokerage firms may offer commission-free ETFs or require a minimum purchase amount.

2. ETF expenses

You don't pay these expenses directly. They affect you because they reduce the ETF's returns.

As of March 31, 20XX, the ETF's expenses were 0.21% of its value. This equals \$2.10 for every \$1,000 invested.

	Annual rate (as a % of the ETF's value)
Management expense ratio (MER)	
This is the total of the ETF's management fee and operating expenses. XYZ ETFs waived some of the ETF's expenses. If it had not done so, the MER would have been higher.	0.20%
Trading expense ratio (TER)	
These are the ETF's trading costs.	0.01%
ETF expenses	0.21%

Trailing commission

The trailing commission is an ongoing commission. It is paid for as long as you own the ETF. It is for the services and advice that your representative and their firm provide to you.

This ETF doesn't have a trailing commission.

What if I change my mind?

Under securities law in some provinces and territories, you have the right to cancel your purchase within 48 hours after you receive confirmation of the purchase.

In some provinces and territories, you also have the right to cancel a purchase, or in some jurisdictions, claim damages, if the prospectus, ETF Facts or financial statements contain a misrepresentation. You must act within the time limit set by the securities law in your province or territory.

For more information, see the securities law of your province or territory or ask a lawyer.

For more information

Contact XYZ ETFs or your representative for a copy of the ETF's prospectus and other disclosure documents. These documents and the ETF Facts make up the ETF's legal documents.

XYZ ETFs
456 Asset Allocation St.
Toronto, ON M1A 2B3

Phone: 416.555.5555
Toll-free: 1.800.555.5555
Email: investing@xyzetfs.com
Website: www.xyzetfs.com

® Registered trademark of XYZ ETFs.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

1. *Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* is amended by replacing, in section 10.1, paragraph (1) with the following:

“10.1. Calculation of Management Expense Ratio

(1) Part 15 of the Regulation sets out the method to be used by an investment fund to calculate its management expense ratio (MER). The requirements apply in all circumstances in which an investment fund circulates and discloses an MER. This includes disclosure in a sales communication, a prospectus, a fund facts document, an ETF facts document, an annual information form, financial statements, a management report of fund performance or a report to security holders.”.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
IntelGenx Technologies Corp.	5 avril 2017	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba
Fonds américain Franklin ActiveQuant Fonds d'actions Canada plus Franklin Bissett	11 avril 2017	Ontario
Fonds canadien à versement fixe imaxx Fonds canadien de dividendes imaxx	7 avril 2017	Ontario
Fonds tactique d'obligations de courte durée Purpose	7 avril 2017	Ontario
K-Bro Linen Inc.	10 avril 2017	Alberta
North American Financial 15 Split Corp.	5 avril 2017	Ontario
Silver Wheaton Corp.	6 avril 2017	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds monétaire FMOQ	5 avril 2017	Québec
Fonds équilibré conservateur FMOQ		
Fonds omnibus FMOQ		
Fonds de placement FMOQ		
Fonds revenu mensuel FMOQ		
Fonds obligations canadiennes FMOQ		
Fonds actions canadiennes FMOQ		
Fonds actions internationales FMOQ		
Fonds omniresponsable FMOQ		
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C et F)	6 avril 2017	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C et F)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		- Alberta
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		- Saskatchewan
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C et F)		- Manitoba
Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation (parts de catégories A, I, C et F)		- Ontario
Fonds Desjardins IBrix Obligations mondiales (parts de catégories A, I, C et F)		- Nouveau-Brunswick
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégories A, I, C et F)		- Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C et F)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C et F)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C et F)		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré tactique (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Ibrix Marchés émergents à faible volatilité (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Diapason Croissance modéré		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance 100% actions (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et Z4)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5 et Z5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance maximale (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier</i>) (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Équilibré revenu</i>) (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Équilibré croissance</i>) (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Chorus II Croissance dynamique (<i>auparavant Portefeuille Chorus II Croissance élevée</i>) (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)		
Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)		
Catégorie de Société Fonds Desjardins Inc. :		
Catégorie de société Desjardins Actions privilégiées canadiennes (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Croissance de dividendes (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes de revenu (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions outre-mer croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Opportunités des marchés émergents (actions de séries A et C)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Conservateur à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire Boursier</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6) Portefeuille Chorus II en catégorie de société à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu</i>) (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré à faible volatilité (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance</i>) (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance dynamique (<i>auparavant Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée</i>) (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
CanWel Building Materials Group Ltd.	10 avril 2017	Colombie-Britannique
CT Real Estate Investment Trust	5 avril 2017	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	7 avril 2017	Alberta
First Asset CanBanc Income Class ETF First Asset Core Canadian Equity Income Class ETF First Asset MSCI Canada Quality Index Class ETF First Asset Short Term Government Bond Index Class ETF	11 avril 2017	Ontario
Fonds Iman de Global	12 avril 2017	Ontario
Fonds multi-facteurs actions internationales Investissements Russell Multi-actifs actions étrangères	6 avril 2017	Ontario
Source Energy Services Ltd.	7 avril 2017	Alberta
Sphere FTSE Canada Sustainable Yield	6 avril 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Index ETF		
Sphere FTSE US Sustainable Yield Index ETF		
Sphere FTSE Europe Sustainable Yield Index ETF		
Sphere FTSE Asia Sustainable Yield Index ETF		
Sphere FTSE Emerging Markets Sustainable Yield Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Plan REEFLEX	5 avril 2017	Québec
Plan INDIVIDUEL		- Nouveau-Brunswick
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie	5 avril 2017	Ontario
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Portrait Manuvie		
Portefeuille Modéré Portrait Manuvie		
Portefeuille Croissance Portrait Manuvie		
Catégorie Portefeuille Croissance Portrait Manuvie		
Portefeuille Revenu et croissance de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
dividendes Manuvie Catégorie Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Manuvie Portefeuille Audacieux Portrait Manuvie Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie		
Fiducie de placement Fidelity Croissance internationale	5 avril 2017	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance	7 avril 2017	Ontario
Fonds à rendement total canadien Aston Hill Fonds de croissance conservateur américain Aston Hill Catégorie de revenu élevé Aston Hill Catégorie rendement stratégique Aston Hill Catégorie rendement total Aston Hill	11 avril 2017	Ontario
Fonds du marché monétaire imaxx	7 avril 2017	Ontario
Fonds Fidelity Expansion Canada Fonds Fidelity Dividendes Plus Fonds Fidelity Situations spéciales Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD} Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique Fonds Fidelity Dividendes américains Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises neutre Fonds Fidelity Marchés émergents Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré Fonds Fidelity Actions internationales –	6 avril 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Concentré		
Fonds Fidelity Marchés émergents frontaliers		
Fonds Fidelity Croissance internationale		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutre		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactiques		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2030		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2055		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable – Devises neutres		
North American Financial 15 Split Corp.	7 avril 2017	Ontario
Source Energy Services Ltd.	6 avril 2017	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 avril 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	10 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 avril 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	4 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 avril 2017	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	7 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	10 avril 2017	4 juillet 2016
Brookfield Infrastructure Finance ULC	11 avril 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance LLC	11 avril 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance Limited	11 avril 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd	11 avril 2017	16 décembre 2016
Fonds de placement immobilier RioCan	5 avril 2017	10 août 2016
H&R Real Estate Investment Trust	7 avril 2017	30 avril 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 avril 2017	4 novembre 2016
La Banque Toronto-Dominion	5 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	5 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	6 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	6 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	10 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	10 avril 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AerCap Global Aviation Trust et AerCap Ireland Capital Designated Activity Company	2017-01-26	24 816 932 \$
Agcapita Farmland Fund VI	2017-01-23	584 350 \$
Algonquin Power Co.	2017-01-17	286 046 763 \$
Artefacts virtuels inc.	2017-01-28	5 000 \$
AtmanCo Inc.	2016-11-11	236 000 \$
Auryn Resources Inc.	2017-01-24	41 172 311 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-03-23	1 000 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-04-25	1 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-06-03	2 000 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-08-03	300 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-09-01	300 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-09-15 au 2016-09-20	1 025 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-10-05	25 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-10-19 au 2016-10-28	375 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-11-15	25 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-12-14 au 2016-12-23	1 225 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2016-12-28 et 2016-12-29	775 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-01-11 au 2017-01-18	400 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-01-26	140 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-24	6 660 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-24	6 670 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-30	6 670 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-01-31	5 443 283 \$
Capital Élément 79 Inc.	2017-01-31	152 000 \$
CIBT Education Group Inc.	2017-01-23	2 039 940 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DS Insurance Corporation	2017-01-23 au 2017-01-31	120 000 \$
Enerdynamic Hybrid Technologies Corp.	2017-01-27	368 100 \$
Exploration Knick Inc.	2017-02-01	5 500 \$
Exploration Puma inc.	2017-02-01	400 050 \$
Falco Resources Ltd.	2017-01-26	10 799 600 \$
Glance Technologies Inc.	2017-01-25	101 720 \$
Global Infrastructure Partners III-C, L.P.	2017-01-26	52 416 000 \$
Junex Inc.	2017-02-07	76 027 \$
Klondike Silver Corp.	2017-01-31	1 300 000 \$
Koppers Inc.	2017-01-25	14 709 375 \$
Lennar Corporation	2017-01-20	2 667 800 \$
Manganese X Energy Corp.	2017-01-25	974 050 \$
Morrison Laurier Mortgage Corporation	2017-02-01	500 000 \$
NationWide Self Storage Trust	2017-01-31	1 684 800 \$
Pinnacle Absolute Return Trust	2017-02-01	985 984 \$
Punchdrunk Global Limited	2017-02-01	500 200 \$
Ressources minières Augyva Inc.	2017-01-31	17 293 500 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2017-01-31	253 601 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2016-07-04	15 844 730 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-02-01	27 190 120 \$
Secure Capital MIC Inc.	2017-02-01 au 2017-02-10	618 850 \$
Sphere 3D Corp.	2017-01-24	1 962 278 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
The Republic of Argentina	2017-01-26	10 448 291 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2017-02-01	6 847 517 \$
Trez Capital Prime Trust	2017-01-31 au 2017-02-03	835 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2017-02-01 au 2017-02-03	767 580 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2017-02-01	495 426 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-01-27 au 2017-02-02	9 089 315 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2017-02-02	132 000 \$
Wells Fargo & Company	2017-01-24	232 132 800 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2017-01-31 au 2017-02-10	2 160 750 \$
Westridge Resources Inc.	2017-02-03	350 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

IntelGenx Technologies Corp.

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mars 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K et 14A de l'émetteur préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le rapport annuel de l'émetteur sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur sur formulaire 14A datée du 23 mars 2017, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié de l'émetteur se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 4 avril 2017, visant le placement d'un montant global d'au plus 10 000 000 \$ de débentures subordonnées non garanties convertibles, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 29 mars 2017 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 30 au 31 mars 2017 inclusivement.

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec;
2. L'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
4. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;

6. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
7. À l'exception des documents visés, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 31 mars 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-SMV-0016

K-Bro Linen inc.

Vu la demande présentée par K-Bro Linen inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 10 avril 2017 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 18 avril 2016;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 avril 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0038

Silver Weaton Corp.

Vu la demande présentée par Silver Weaton Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 avril 2017 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;
2. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 21 mars 2017;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 5 avril 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0036

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

DKL Investments Limited (filiale en propriété exclusive de Delek Group Ltd.) (Ithaca Energy Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 14 mars 2017 concernant l'offre publique d'achat de DKL Investments Limited (filiale en propriété exclusive de Delek Group Ltd.) visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Ithaca Energy Inc. au prix de 1,95 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 20 avril 2017, 17h (heure de Toronto) à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 2595402
Décision n°: 2017-FS-0039

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COGECO COMMUNICATIONS INC.	2017-02-28
COGECO INC.	2017-02-28
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2017-02-28
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2017-02-28
NAV CANADA	2017-02-28
POSTMEDIA NETWORK CANADA CORP.	2017-02-28
RESSOURCES BEAUFIELD INC.	2017-02-28
RESSOURCES VANTEX LTEE	2017-01-31
SANDVINE CORPORATION	2017-02-28
SHAW COMMUNICATIONS INC.	2017-02-28
SIRIUS XM CANADA HOLDINGS INC.	2017-02-28
THERATECHNOLOGIES INC.	2017-02-28

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2016-12-31
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	2017-01-31
DOMINION DIAMOND CORPORATION	2017-01-31
EMGOLD MINING CORPORATION	2016-12-31
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2016-12-31
GENDIS INC.	2017-01-31
JURA ENERGY CORPORATION	2016-12-31
NORONT RESOURCES LTD	2016-12-31
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2017-01-31
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2016-12-31
OREZONE GOLD CORPORATION	2016-12-31
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2016-12-31
TESCO CORPORATION	2016-12-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2017-02-28
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2016-12-31
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	2017-01-31
DOMINION DIAMOND CORPORATION	2017-01-31
EMGOLD MINING CORPORATION	2016-12-31
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2016-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEI (#14488)	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS EQUILIBRE LINCLUDEN	2016-12-31
GENDIS INC.	2017-01-31
JURA ENERGY CORPORATION	2016-12-31
NORONT RESOURCES LTD	2016-12-31
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2017-01-31
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2016-12-31
ORANGE	2016-12-31
OREZONE GOLD CORPORATION	2016-12-31
RESSOURCES ALGOLD LTEE	2016-12-31
TESCO CORPORATION	2016-12-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2017-02-28
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2016-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AIMIA INC.	
AIR CANADA	
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	
ALAMOS GOLD INC.	
ALARIS ROYALTY CORP.	
AMERICAN HOTEL INCOME PROPERTIES REIT LP	
ARGONAUT GOLD INC.	
BAYLIN TECHNOLOGIES INC.	
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	
BELLUS SANTE INC.	
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
CARDINAL ENERGY LTD.	
CCL INDUSTRIES INC.	
CHESSWOOD GROUP LIMITED	
CHINOOK ENERGY INC.	
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	
CLARKE INC.	
CONDUENT INCORPORATED	
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	
CORPORATION CAMECO	
CORRIDOR RESOURCES INC.	
CROWN CAPITAL PARTNERS INC.	
DETOUR GOLD CORPORATION	
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	
ECHELON FINANCIAL HOLDINGS INC.	
ENBRIDGE INC.	
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	
ENERCARE INC.	
EXCHANGE INCOME CORPORATION	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*Date du
document

FOCUS GRAPHITE INC.
 FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE
 FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER MORGUARD
 FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE INC. (#6226)
 FORACO INTERNATIONAL SA
 FRANCO-NEVADA CORPORATION
 GLOBAL WATER RESOURCES, INC.
 GMP CAPITAL INC.
 GOEASY LTD.
 GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.
 GROUPE HNZ INC.
 GROUPE TVA INC.
 GUYANA GOLDFIELDS INC.
 HARDWOODS DISTRIBUTION INC.
 HOME CAPITAL GROUP INC.
 HUSKY ENERGY INC.
 HYDROGENICS CORPORATION
 INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.
 INOVALIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
 LABRADOR IRON ORE ROYALTY CORPORATION
 LSC COMMUNICATIONS, INC.
 LUCARA DIAMOND CORP.
 MCAN MORTGAGE CORPORATION

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*Date du
document

MORGUARD CORPORATION
 MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT
 TRUST
 MURCHISON MINERALS LTD.
 NEW FLYER INDUSTRIES INC.
 NOVANTA INC.
 NUVISTA ENERGY LTD.
 PAN AMERICAN SILVER CORP.
 PARAMOUNT RESOURCES LTD
 PAREX RESOURCES INC.
 PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.
 PHX ENERGY SERVICES CORP.
 POINTS INTERNATIONAL LTD.
 POLLARD BANKNOTE LIMITED
 PRAIRIE PROVIDENT RESOURCES INC.
 PRECISION DRILLING CORPORATION
 PRODUITS FORESTIERS RESOLU INC.
 PULSE SEISMIC INC.
 PURE INDUSTRIAL REAL ESTATE TRUST

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
QUEBECOR INC.	
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	
RAGING RIVER EXPLORATION INC.	
REDEVANCES AURIFERES OSISKO LTEE	
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTAFUND BANQUE NATIONALE (#6226)	
SPIN MASTER CORP.	
SPROTT INC.	
STANTEC INC.	
STORM RESOURCES LTD.	
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	
STRIA LITHIUM INC.	
SUPREMEX INC.	
TELUS CORPORATION	
TRILOGY ENERGY CORP.	
TSO3 INC.	
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	
WASTE CONNECTIONS, INC.	
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	
YAMANA GOLD INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
DOMINION DIAMOND CORPORATION	2017-01-31
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2016-12-31
FORTISALBERTA INC.	2016-12-31
GENDIS INC.	2017-01-31
JURA ENERGY CORPORATION	2016-12-31
MARQUEST CANADIAN EQUITY INCOME FUND	2016-12-31
NORONT RESOURCES LTD	2016-12-31
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2017-01-31
OREZONE GOLD CORPORATION	2016-12-31
TESCO CORPORATION	2016-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 496	1.9275	QC
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 496	1.9036	QC
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 896	1.9072	QC
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 296	1.8562	QC
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	1.8746	QC
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited	1	O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5300	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5700	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	4.5400	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.5500	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5200	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5500	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5500	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5400	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	4.5700	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5300	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5400	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	4.5500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		ON
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Dansereau, Richard	4	O	2017-01-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	877	10.5410	ON
		M	2017-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	877	10.5410	ON
		M'	2017-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	801	11.5458	ON
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	803	11.5156	ON
<i>Parts</i>								
Agellan Capital Partners Inc.	5	O	2017-04-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 587)	11.5156	ON
Attard, Terra	7	O	2017-04-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	869	11.5156	ON
Millett, Daniel	5	O	2017-04-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	869	11.5156	ON
AgJunction Inc. (formerly Hemisphere GPS Inc.)								
<i>Retention Plan Restricted Shares</i>								
Bittner, Mark	5	O	2017-04-04	D	59 - Exercice au comptant	(35 667)	0.5800	AB
Kal, Husam	5	O	2017-04-04	D	59 - Exercice au comptant	(35 667)	0.5800	AB
Vaughn, David Eugene	4	O	2017-04-04	D	59 - Exercice au comptant	(142 667)	0.5800	AB
Aimia Inc.								
<i>Options</i>								
Graham, Elizabeth	5	O	2017-03-04	D	52 - Expiration d'options	(22 163)		QC
Johnston, David William	5	O	2017-01-10	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		QC
Timpano, Vincent Robert	5	O	2017-03-04	D	52 - Expiration d'options	(101 096)		QC
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Air Canada	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	13.6100	QC
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		QC
<i>Deferred Share Units (Management Plan)</i>								
Doyle, Eddy	5	O	2016-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 447	13.6900	QC
Landry, Craig	5	O	2010-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 216	13.6900	QC
Meloul-Wechsler, Arielle	5	O	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 346	13.6900	QC
Rovinescu, Calin	4, 5	O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 428	13.6900	QC
Southern, Mark Duane	5	O	2016-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 144	13.6900	QC
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Bureau, Duncan	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	11 330		QC
Doyle, Eddy	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	12 729		QC
Galardo, Mark	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 000		QC
Guillemette, Lucie	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	35 000		QC
Hadrovic, Carolyn	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	8 580		QC
Houle, Pierre	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	3 600		QC
Howlett, Kevin C.	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	15 454		QC
Isford, Chris	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 403		QC
Kazzaz, Amos	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	15 000		QC
Landry, Craig	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	19 000		QC
MacLeod, John Alec	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 411		QC
Meloul-Wechsler, Arielle	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	12 000		QC
Rousseau, Michael Stewart	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	80 000		QC
Rovinescu, Calin	4, 5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	325 000		QC
Shapiro, David	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	19 500		QC
Smith, Benjamin M.	7	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	92 857		QC
Smith-Valade, Renee	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 000		QC
Southern, Mark Duane	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 000		QC
Steer, Richard A.	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	15 000		QC
Strauss, Timothy Edward	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	9 821		QC
<i>Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Bureau, Duncan	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 300	13.6900	QC
Doyle, Eddy	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 125	13.6900	QC
Galardo, Mark	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 572	13.6900	QC
Guillemette, Lucie	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 286	13.6900	QC
Hadrovic, Carolyn	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 800	13.6900	QC
Houle, Pierre	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 760	13.6900	QC
Howlett, Kevin C.	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 454	13.6900	QC
Isford, Chris	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 458	13.6900	QC
Kazzaz, Amos	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 858	13.6900	QC
Landry, Craig	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 642	13.6900	QC
MacLeod, John Alec	5	O	2017-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 464	13.6900	QC
Meloul-Wechsler, Arielle	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 036	13.6900	QC
Rousseau, Michael Stewart	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 428	13.6900	QC
Rovinescu, Calin	4, 5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	139 286	13.6900	QC
Shapiro, David	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 658	13.6900	QC
Smith, Benjamin M.	7	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 714	13.6900	QC
Smith-Valade, Renee	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 646	13.6900	QC
Southern, Mark Duane	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 428	13.6900	QC
Steer, Richard A.	5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 358	13.6900	QC
Strauss, Timothy Edward	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 928	13.6900	QC
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Droits - Deferred Stock Units</i>								
Robbins, Brian Andrew	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 698		ON
AirIQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gibbs, Donald	4, 3	O	2017-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1650	ON
		O	2017-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	0.1700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.1700	ON
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1700	ON
Akita Drilling Ltd.								
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Charlton, Loraine	4	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
Coleman, Raymond	5	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.4600	AB
		O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	274	8.5100	AB
Dease, Colin	5	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.4600	AB
Hensel, Fred	5	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.4600	AB
		O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	8.5100	AB
Kushner, Craig	5	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.4600	AB
Mohan, Harish	4	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.4600	AB
		O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84	8.5100	AB
RICHARDSON, DALE	4	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
Ruud, Karl	4	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	8.4600	AB
Southern, Nancy C.	4, 6	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
Southern-Heathcott, Linda A.	4, 6	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
Spitznagel, Curt Perry	4	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
Wilmot, Harry	4	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
WILSON, Charles W.	4	O	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	8.5500	AB
		M	2017-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	8.4600	AB
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Barwell, Christine	5	O	2017-04-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	3.7500	ON
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	11.0000	ON
MacPhail, Peter	5	O	2017-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 638	8.1700	ON
McCluskey, John	4, 5	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.9810	ON
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.2332	ON
<i>Droits Rights Performance Share Units</i>								
MacPhail, Peter	5	O	2017-03-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 638)		ON
		O	2017-03-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 190)	8.1700	ON
		O	2017-03-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 610)		ON
<i>Options</i>								
Barwell, Christine	5	O	2017-04-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	3.7500	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Unité d'action différée</i>								
Bourque, Nathalie	4	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	24	60.4400	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	6	60.4400	QC
Élie, Jean André	4	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	48	60.4400	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	27	60.4400	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Kau, Mélanie	4	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	94	60.4400	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	4	60.4400	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	6	60.4400	QC
Rabinowicz, Daniel	5	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	6	60.4400	QC
Turmel, Jean	4	O	2017-04-06	D	35 - Dividende en actions	146	60.4400	QC
Altus Group Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eisen, Barry Isaac	5	O	2017-04-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 367)		ON
		O	2017-04-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(196)		ON
		M	2017-04-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(196)		ON
Heidi Eisen	PI	O	2017-04-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500		ON
		O	2017-04-06	I	35 - Dividende en actions	140		ON
		O	2017-04-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	196		ON
RRSP	PI	O	2017-04-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	867		ON
		O	2017-04-06	I	35 - Dividende en actions	271		ON
Amex Exploration inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cantore, Victor	4, 5	O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2006-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	770 000	0.1300	QC
Nicoletti, Martin	5							
Corporation Financière SKTM Ltée.	PI	O	2017-04-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1300	QC
Shareck, André	4	O	2017-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.1300	QC
Trottier, Jacques	4, 5							
Trotco Exploration Inc.	PI	O	2017-04-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1300	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Cantore, Victor	4, 5	O	2016-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	770 000	0.1800	QC
Nicoletti, Martin	5							
Corporation Financière SKTM Ltée.	PI	O	2017-04-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1800	QC
Shareck, André	4	O	2017-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.1800	QC
Trottier, Jacques	4, 5							
Trotco Exploration Inc.	PI	O	2017-04-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1800	QC
ARC Resources Ltd.								
<i>Performance Share Units (PSU) (Cash based only)</i>								
Dielwart, John Patrick	4	O	2016-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 400)		AB
		M	2016-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 400)		AB
Argex Titane Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
7932375 Canada Inc.	3	O	2017-04-06	D	97 - Autre	201 061	0.0300	QC
9542043 Canada Inc.	3	O	2017-04-06	D	97 - Autre	1 479 452	0.0300	QC
Alnaimi, Mazen	4, 5, 3							
9542043 Canada Inc.	PI	O	2017-04-06	I	97 - Autre	1 479 452	0.0300	QC
Ghali, Abderraouf	3							
7932375 Canada Inc.	PI	O	2017-04-06	I	97 - Autre	201 061	0.0300	QC
Haddad, Mazen	4, 5	O	2017-04-06	D	97 - Autre	5 015	0.0997	QC
		O	2017-04-06	D	97 - Autre	172 602	0.0300	QC
Arianne Phosphate Inc.								
<i>Options</i>								
Gagnon, Marco	4	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7600	QC
ARTEFACTS VIRTUELS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chaouki, Jamal	4	O	2017-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(24 000)	0.5000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Chaouki, Jamal	4	O	2017-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(48 000)	0.5000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Martens, Cornelius	4, 5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	454	13.2300	MB
Rimer, Ronald Albert	4	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 372	13.2300	MB
Ryan, Patrick Gowan	4	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 371	13.2300	MB
Thielmann, Victor	4	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	454	13.2300	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	454	13.2300	MB
Warkentin, Edward	4, 5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	454	13.2300	MB
Athabasca Oil Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anderson, Kimberly	5	O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 934		AB
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 457)	1.4539	AB
Broen, Robert Anthony	5	O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	221 367		AB
		M	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	221 367		AB
Schenkenberger, Anne Terese	5	O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 401		AB
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 183)	1.4539	AB
Smith, Kevin George	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	60 934		AB
Sousa, Rodrigo	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 134		AB
Stewart, David J.	5	O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 767		AB
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 374)	1.4539	AB
Taylor, Matthew	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 301		AB
<i>Options</i>								
Sousa, Rodrigo	5	O	2017-04-01	D	50 - Attribution d'options	324 000		AB
		O	2017-04-01	D	50 - Attribution d'options	250 000		AB
Stewart, David J.	5	O	2017-04-01	D	50 - Attribution d'options	324 000		AB
<i>Performance Award (Common shares or cash payout)</i>								
Anderson, Kimberly	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 600)		AB
Broen, Robert Anthony	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(135 700)		AB
Schenkenberger, Anne Terese	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 700)		AB
Smith, Kevin George	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 100)		AB
Sousa, Rodrigo	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	162 000		AB
Stewart, David J.	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	180 200		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 300)		AB
Taylor, Matthew	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 500)		AB
Verdonck, Donald Bruce	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667		AB
<i>Restricted Share Units (2015 Plan)</i>								
Broen, Robert Anthony	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(59 867)		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 800)		AB
Schenkenberger, Anne Terese	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 134)		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 567)		AB
Smith, Kevin George	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 934)		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 900)		AB
Sousa, Rodrigo	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 134)		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		AB
Stewart, David J.	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 100)		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 367)		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 000)		AB
Taylor, Matthew	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		AB
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 334)		AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 467)		AB
Verdonck, Donald Bruce	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 667		AB
Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morgan, John Robert	4, 5	O	2017-03-24	D	51 - Exercice d'options	1 000 000		BC
<i>Options</i>								
Morgan, John Robert	4, 5	O	2017-03-24	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	0.4000	BC
AuRico Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ewing, Grant David	5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 036	1.1686	ON
Fitzgerald, John Michael	5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 145	1.1686	ON
Flahr, David William	5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 554	1.1686	ON
Miniotis, John	5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 664	6664.0000	ON
		M	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 664	1.1686	ON
Richter, Christopher Hans	4, 5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 120	1.1686	ON
Rockingham, Christopher John	5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 664	1.1686	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
McCluskey, John	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 488		ON
Perry, Scott Graeme	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 488		ON
Stairs, Janice Alayne	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 744		ON
Aurora Cannabis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lesack, Dale	7	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	2.3900	BC
		M	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.3900	BC
		O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(14 701)	2.3900	BC
		M	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 701)	2.3900	BC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	3.2300	BC
Mayerson, Christopher	7	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.6800	BC
		M	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 800)	2.6800	BC
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.6900	BC
		M	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 200)	2.6900	BC
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.7500	BC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.8000	BC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.8500	BC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.2500	BC
Automotive Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Kalra, Andrew Atul	6, 5	O	2015-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 685		ON
Lamb, Milton Donald	5	O	2015-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 248		ON
Lazier, Francis Stuart	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 744		ON
Morrison, John Rennie	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 916		ON
Avivagen Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hui, Louis	8	O	2017-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153 000	0.1200	ON
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bartz, Eduard	5	O	2017-04-10	D	51 - Exercice d'options	99 000	1.1200	BC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 000)	3.6600	BC
Craig, Dale Alton	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 099	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 894)	3.8200	BC
Garagan, Thomas	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	80 198	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 198)	3.8200	BC
Johnson, Clive Thomas	4	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	267 326	3.8300	BC
Lytte, William	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	80 198	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 781)	3.8200	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Mackinnon, Hugh	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 099	3.8300	BC
MacLean, Ian	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 099	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	250 000	2.0000	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	3.8300	BC
Richer, Roger	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	80 198	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 198)	3.8200	BC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	140 000	2.0000	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	3.8200	BC
Scott, Brian	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 099	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 099)	3.8200	BC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	198 000	1.1200	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198 000)	3.8100	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Craig, Dale Alton	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 099)	3.8300	BC
<i>Options</i>								
Bartz, Eduard	5	O	2017-04-10	D	51 - Exercice d'options	(99 000)	1.1200	BC
Bullock, Kevin	4	O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	(63 000)		BC
MacLean, Ian	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	2.0000	BC
Richer, Roger	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	2.0000	BC
Scott, Brian	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(198 000)	1.1200	BC
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Mackinnon, Hugh	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 099)	3.8300	BC
Scott, Brian	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 099)	3.8300	BC
<i>Parts Restricted Share Units (Common Shares)</i>								
Bartz, Eduard	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 099)	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 099	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 099)	3.8200	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Cinnamond, Michael Andrew	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(80 198)	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	80 198	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 781)	3.8200	BC
Garagan, Thomas	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(80 198)	3.8300	BC
Johnson, Clive Thomas	4	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(267 326)	3.8300	BC
Lytte, William	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(80 198)	3.8300	BC
MacLean, Ian	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 099)	3.8300	BC
Richer, Roger	5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(80 198)	3.8300	BC
Badger Daylighting Ltd.								
<i>Deferred Shares</i>								
Best, Catherine May	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 897	34.5100	AB
Roane, Glen Dawson	4	O	2017-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 506	34.5100	AB
Ballard Power Systems Inc.								
<i>Parts Deferred Share Units</i>								
Le, Duy-Loan	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 551	2.2200USD	BC
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 378	2.2200USD	BC
BCE Inc.								
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		QC
		O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		QC
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse (3,418,676 Common Shares - settlement date April 15, 2014)</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
tiers								
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse (600,000 Common Shares - settlement date April 15, 2014)</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
		M'	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 1,000,000 Common Shares settlement date April 15, 2020</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2001-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 1,577,654 Common Shares settlement date April 15, 2020</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2001-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 2,067,739 Common Shares - settlement date April 15, 2014</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		QC
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 2,418,676 Common Shares settlement date April 15, 2020</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2001-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 2,500,000 Common Shares settlement date April 15, 2020</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2001-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse 500,000 Common Shares settlement date April 15, 2020</i>								
BCE Inc.	1							
Bell Canada	PI	O	2001-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		QC
Bellatrix Exploration Ltd.								
<i>Droits Performance Units</i>								
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	240 000		AB
<i>Droits RSU</i>								
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		AB
<i>Options</i>								
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.2000	AB
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carlsen, Christopher Andrew	5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Cormark Securities Inc.	PI	O	2017-04-04	I	51 - Exercice d'options	85 000	5.9600	AB
		O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	8.0000	AB
Geremia, Bruno P.	5							
CIBC Investor Services	PI	O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.9995	AB
		O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.9500	AB
Cormark Securities Inc.	PI	O	2017-04-04	I	51 - Exercice d'options	87 500	5.9600	AB
		O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 500)	8.0000	AB
Schulich, Seymour	3							
Nevada Capital Corporation Ltd.	PI	O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	7.9602	AB
The S. Schulich Foundation	PI	O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	7.7100	AB
Surbey, James William	5							
Cormark Securities Inc.	PI	O	2017-04-04	I	51 - Exercice d'options	175 000	5.9600	AB
		O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	8.0000	AB
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5							
Cormark Securities Inc.	PI	O	2017-04-04	I	51 - Exercice d'options	175 000	5.9600	AB
		O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	8.0000	AB
<i>Options</i>								
Carlsen, Christopher Andrew	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	5.9600	AB
Geremia, Bruno P.	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(87 500)	5.9600	AB
Surbey, James William	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(175 000)	5.9600	AB
Cormark Securities Inc.	PI	O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(175 000)	5.9600	AB
Bombardier Inc.								
<i>Deferred Stock Units/Unités d'actions différées</i>								
Beaudoin, Laurent	4, 5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 112	2.0751	QC
Bissonnette, Joanne	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 056		QC
Bombardier, J.R. André	4, 5, 3	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 112		QC
Brooks, Martha	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 056		QC
Fontaine, Jean-Louis	4, 5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 112		QC
Fraser, Sheila Sarah Margaret	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 056		QC
Henningsen, August W.	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 112		QC
Johnson, Daniel	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 056	2.0750	QC
Monty, Jean Claude	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 738		QC
Pandit, Vikram S.	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 056		QC
Pichette, Patrick	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 065		QC
Represas, Carlos	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 056		QC
Weder di Mauro, Beatrice	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 112		QC
<i>Performance Share Units/Unités d'actions liées au rendement</i>								
Beaudoin, Pierre	4, 5	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 015 228	1.9700	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 015 228	1.9700	QC
Bellemare, Alain	4, 5	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 720 812	1.9700	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 720 812	1.9700	QC
Coleal, David	5	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
Cromer, Frederick (Fred)	5	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
Di Bert, John	5	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
TROGER, Laurent René Octave	5	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	761 422	1.9700	QC
Bonavista Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Merkel, Wayne Edward	5	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 761)	3.4600	AB
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
BrightPath Early Learning Inc.	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	0.4700	AB
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	0.4630	AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Clarke, Colley	4	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 722		AB
Gallivan, Daniel F.	4	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 250		AB
Goodman, Gary Michael	4	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 288		AB
Olin, Jeffrey	6	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 983		AB
Rosen, Mitchell	4, 5	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 646		AB
<i>Options</i>								
Berkowitz, Adam	4	O	2017-03-09	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		AB
Clarke, Colley	4	O	2017-03-09	D	52 - Expiration d'options	(112 000)		AB
Gallivan, Daniel F.	4	O	2017-03-09	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		AB
Goodman, Gary Michael	4	O	2017-03-09	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		AB
Olin, Jeffrey	6	O	2017-03-09	D	51 - Exercice d'options	(112 000)		AB
Rosen, Mitchell	4, 5	O	2017-03-09	D	52 - Expiration d'options	(112 000)		AB
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE								
<i>Options</i>								
DeGasperis, Jim V	4	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.0100	ON
Brookfield Infrastructure Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Hamill, David John	4							
Auraway as Trustee for the Evatt Hamill Self-Managed Superannuation Fund	PI	O	2017-03-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	221		ON
Schaumburg, Anne C.	4	O	2016-09-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 138		ON
		O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 253		ON
Anne C. Schaumburg TTEE	PI	O	2016-09-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		ON
		O	2017-03-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67		ON
Canada Goose Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
MacKillop, Kara	5	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.2505	ON
<i>Options</i>								
MacKillop, Kara	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	0.2505	ON
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Best, Catherine May Savings Plan	PI	O	2017-04-03	I	46 - Contrepartie de services	1 000	43.3400	AB
Doucet, Real J. H.	5							
Solium Capital	PI	O	2017-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 384	43.3395	AB
Filmon, Gary	4							
Solium Capital	PI	O	2017-04-03	I	46 - Contrepartie de services	1 000	43.3407	AB
Fong, Christopher Lee Savings Plan	PI	O	2017-04-03	I	46 - Contrepartie de services	1 000	43.3407	AB
Frankiw, Allan E	5							
Solium Capital	PI	O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.1400	AB
		O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.5000	AB
Giffin, Gordon D. Savings Plan	PI	O	2017-04-03	I	46 - Contrepartie de services	1 000	43.3407	AB
Gobert, Wilfred Arthur Savings Plan	PI	O	2017-04-03	I	46 - Contrepartie de services	1 000	43.3407	AB
Laing, Ronald Keith	5							
Solium	PI	O	2017-04-05	I	51 - Exercice d'options	12 500	28.8500	AB
		O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	44.9300	AB
Laut, Stephen W.	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 305	43.3395	AB
McKay, Timothy Shawn	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	20 000	28.0600	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	44.9778	AB
Peterson, William Robert	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 384	43.3400	AB
Stauth, Scott Gerald	5	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	6 250	22.9000	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 250)	45.1310	AB
RBCDS - RSP	PI	O	2006-12-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 972		AB
		O	2017-04-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 246		AB
Solium Capital	PI	O	2017-04-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 246)		AB
TD Waterhouse RSP	PI	O	2017-03-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 972)		AB
Verschuren, Annette Marie	4							
Savings Plan	PI	O	2017-04-03	I	46 - Contrepartie de services	1 000	43.3407	AB
<i>DSU</i>								
Faithfull, Timothy W.	4	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	1 000		AB
McKenna, Frank	4	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	1 000		AB
<i>Options</i>								
Laing, Ronald Keith	5							
Solium	PI	O	2017-04-05	I	51 - Exercice d'options	(12 500)	28.8500	AB
McKay, Timothy Shawn	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	28.0600	AB
Stauth, Scott Gerald	5	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	22.9000	AB
<i>PSUs</i>								
Doucet, Real J. H.	5	O	2003-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 626	43.3395	AB
Edwards, Norman Murray	4, 5	O	2002-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Fichter, Darren	5	O	2014-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 544	43.3395	AB
Frankiw, Allan E	5	O	2007-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 938		AB
Laing, Ronald Keith	5	O	2014-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 695	43.3400	AB
Laut, Stephen W.	5	O	2003-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 413	43.3395	AB
McKay, Timothy Shawn	5	O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 453	43.3395	AB
Mendes, Paul Martin	5	O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 049	43.3395	AB
Peterson, William Robert	5	O	2004-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 265	43.3400	AB
Stagg, Kendall W.	5	O	2004-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 884	43.3400	AB
Stauth, Scott Gerald	5	O	2006-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 642	43.3395	AB
Canadian Utilities Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
Akito Holdings Inc.	PI	O	2017-03-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 639	35.3040	AB
Southern-Heathcott, Linda A.	4							
Halo Holdings Inc.	PI	O	2017-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	35.3044	AB
		O	2017-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	35.3045	AB
Canfor Pulp Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canfor Pulp Products Inc.	1	O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9900	BC
Canuc Resources Corporation								
<i>Options</i>								
Nebocat, John	5	O	2017-04-10	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.5000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Canyon Services Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacKenzie, Neil M.	4	O	2009-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2009-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Capital DGMC Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laberge, Benoit	3	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0300	QC
Capstone Infrastructure Corporation								
<i>Actions privilégiées Cumulative 5-Year Rate Reset Preferred Shares, Series A</i>								
iCON Infrastructure Management III Limited	3							
Irving Infrastructure Corp.	PI	O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 800	12.3007	ON
iCON Infrastructure Partners III, L.P.	3							
Irving Infrastructure Corp.	PI	O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 800	12.3007	ON
<i>Class A Shares</i>								
iCON Infrastructure Management III Limited	3							
Irving Infrastructure Corp.	PI	O	2017-03-31	I	36 - Conversion ou échange	76 875 993	1.1230	ON
iCON Infrastructure Partners III, L.P.	3							
Irving Infrastructure Corp.	PI	O	2017-03-31	I	36 - Conversion ou échange	76 875 993	1.1230	ON
Cardiome Pharma Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McMasters, David D.	5	O	2017-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 856		BC
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
McMasters, David D.	5	O	2017-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 238)		BC
Carrus Capital Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shynkaryk, Chester	5	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	0.5200	BC
Cenovus Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ferguson, Brian Charles	4, 5	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.7600	AB
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.7700	AB
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 600	14.7800	AB
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	14.7900	AB
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	14.8000	AB
<i>Options</i>								
Chhina, Harbir Singh	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	245 731	14.9500	AB
Cooke, Shane Darrell	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	20 227	14.9500	AB
Fairburn, Judy	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	77 073	14.9500	AB
Ferguson, Brian Charles	4, 5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	598 295	14.9500	AB
McFadyen, Kieron	5	O	2016-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	285 073	14.9500	AB
McGillivray, Jacqueline Angela Thomson	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	143 138	14.9500	AB
Pease, Robert William	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	192 312	14.9500	AB
Pollock, Robert John	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	32 362	14.9500	AB
Reid, Alan Craig	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	154 147	14.9500	AB
Robertson, Neil William	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	38 430	14.9500	AB
Ruste, Ivor Melvin	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	192 311	14.9500	AB
Schiller, Danny Elmer	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	49 191	14.9500	AB
Zieglansberger, Joseph Drew	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	154 147	14.9500	AB
<i>Performance Share Units</i>								
Alden, Gary Marvin	7	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 207		AB
Chhina, Harbir Singh	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 518		AB
Cooke, Shane Darrell	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 361		AB
Fairburn, Judy	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 957		AB
Ferguson, Brian Charles	4, 5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	121 264		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					Description de l'opération				
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Hofstetter, Larry Allen	7	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		5 686		AB
McFadyen, Kieron	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		55 304		AB
McGillivray, Jacqueline Angela Thomson	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		27 777		AB
Pease, Robert William	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		65 462		AB
Pollock, Robert John	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		13 378		AB
Reid, Alan Craig	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		29 914		AB
Robertson, Neil William	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		15 886		AB
Ruste, Ivor Melvin	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		48 138		AB
Schiller, Danny Elmer	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		20 334		AB
Ziegansberger, Joseph Drew	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		29 914		AB
<i>Restricted Share Units</i>									
Alden, Gary Marvin	7	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 207	14.9500	AB
Cooke, Shane Darrell	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		4 181	14.9500	AB
Hofstetter, Larry Allen	7	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		5 686	14.9500	AB
Pollock, Robert John	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		6 689	14.9500	AB
Robertson, Neil William	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		7 943	14.9500	AB
Schiller, Danny Elmer	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription		10 167	14.9500	AB
Centerra Gold Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Rogers, Terry Vernon	6	O	2017-04-10	D	59 - Exercice au comptant		(2 955)	7.7500	ON
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1	O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation		400	5.8100	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation		1 700	5.8100	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation		700	5.8100	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation		2 100	5.8300	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation		1 900	5.8200	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation		200	5.8200	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(200)	5.8200	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(1 900)	5.8200	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(2 100)	5.8300	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(700)	5.8100	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(1 700)	5.8100	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(400)	5.8100	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(19)	5.8000	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(2 100)	5.8000	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(100)	5.8300	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(2 000)	5.8300	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(19)	5.8800	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		(2 100)	5.8500	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation		2 100	5.8100	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation		19	5.8100	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation		1 000	5.8100	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation		2 100	5.7700	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation		19	5.7700	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		100	5.7500	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		2 000	5.7500	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation		19	5.7500	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation		2 100	5.7500	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation		19	5.7500	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation		2 100	5.7000	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation		19	5.7000	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation		800	5.7000	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation		700	5.7000	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation		500	5.7000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.7000	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	19	5.7000	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.6900	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.6900	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.6900	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.6900	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7000	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	19	5.7000	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	5.6000	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	19	5.6000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.6000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	5.6000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	5.6900	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.6900	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.6900	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	5.7000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.7500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	5.7500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.7500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.7500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	5.7500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.7700	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	5.7700	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.8100	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19)	5.8100	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	5.8100	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	5.5500	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	19	5.5500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.5400	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.5400	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	19	5.5400	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.4900	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.4900	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	19	5.4900	ON
Joel, Harvey T.	4	O	2017-04-05	D	46 - Contrepartie de services	1 295		ON
Mize, Gary	4	O	2017-04-05	D	46 - Contrepartie de services	2 734		ON
Speers, Douglas Edgar	4	O	2017-04-05	D	46 - Contrepartie de services	2 282		ON
Chartwell Retirement Residences								
<i>Parts de fiducie</i>								
Schwartz, Thomas	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	14.7991	ON
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	14.7991	ON
Chinook Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clark, Stuart George	4	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 718	0.3700	AB
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(942)	0.3700	AB
		O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 862	0.3700	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 118)	0.3700	AB
Dranchuk, Jason Brent	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 485	0.3600	AB
Lerner, Chad Tyler	5	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3750	AB
Vrataric, Walter	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 485	0.3600	AB
White, Ryan Craig	5							
RRSP	PI	O	2011-12-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.3600	AB
Wierzba, P. Grant	4, 5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 718	0.3700	AB
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(942)	0.3700	AB
		O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 862	0.3700	AB
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 118)	0.3700	AB
RRSP	PI	O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3700	AB
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211 145)	0.3601	AB
Zacharias, Darrel Grant	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 290	0.3600	AB
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 458)	0.3600	AB
RRSP	PI	O	2012-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3700	AB
<i>Options</i>								
Angevine, Jill Terilee	4	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3800	AB
<i>Share Units-performance</i>								
Clark, Stuart George	4	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 575)		AB
Wierzba, P. Grant	4, 5	M	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 575)		AB
<i>Share Units-restricted</i>								
Clark, Stuart George	4	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 718)		AB
Dranchuk, Jason Brent	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 485)		AB
Vrataric, Walter	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 485)		AB
Wierzba, P. Grant	4, 5	O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 718)		AB
		O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 575)		AB
Zacharias, Darrel Grant	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 290)		AB
Choice Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Droits Deferred Units</i>								
Adams, Kerry Dawn	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143		ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198		ON
Clark, Christie James Beckett	4, 6	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20		ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 081		ON
Eadie, Graeme McAllister	4	O	2013-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 089		ON
Felman, Michelle	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173		ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 161		ON
Kitt, Michael	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194		ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 395		ON
Sullivan, Daniel Francis	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108		ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 351		ON
Weiss, Paul Raymond	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104		ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		ON
Weston, Willard Galen Garfield	4, 6	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200		ON
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 485		ON
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CI Financial Corp.	1	O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	129 061	26.9926	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(129 061)		ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.9779	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.9371	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	328 600	26.8363	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(328 600)		ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	60 600	26.8465	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(60 600)		ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.9676	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	63 500	27.1304	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(63 500)		ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	55 800	26.9811	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(55 800)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	120 661	26.8745	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(120 661)		ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.6849	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	63 900	26.3518	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(63 900)		ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	58 000	26.1823	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(58 000)		ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	129 061	26.5338	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(129 061)		ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	63 100	26.5877	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(63 100)		ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.6414	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.7142	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.5866	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	26.5476	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	62 600	26.5737	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(62 600)		ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beaudet, Mark	4	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Beaudet, Mark	4	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)		ON
Clarke Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	1							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2017-04-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.6500	NS
Clearwater Seafoods Incorporated								
<i>Deferred Share Units</i>								
Craighead, Jane	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 561	11.3230	NS
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 726	11.3230	NS
CO2 Solutions Inc.								
<i>Options</i>								
Surprenant, Richard	5	O	2017-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2017-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Cogeco Inc								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Cogeco Inc.	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	62.0600	QC
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	900	62.0000	QC
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.1300	QC
		M	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.1300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.1600	QC
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	187	62.1200	QC
		M	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	287	62.1200	QC
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.1800	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	62.1500	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.1200	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.1400	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	62.1600	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.1000	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.1800	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	62.2000	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.2300	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	87	62.1900	QC
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 987	61.8071	QC
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 087	61.3977	QC
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 787	61.2812	QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.1900	QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.2400	QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.1000	QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	287	61.1800	QC
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.2500	QC
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.2800	QC
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	287	61.2100	QC
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.2600	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.5800	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5900	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.5300	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.3900	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.2100	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.2600	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	287	61.3700	QC
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5800	QC
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.6500	QC
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.6000	QC
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	187	61.6100	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.2500	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.3900	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.3500	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.4500	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.5500	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	87	61.5600	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.5700	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.5000	QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.6300	QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.4600	QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.4300	QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	587	61.4800	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.6000	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	287	61.7700	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.7600	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.5900	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.8800	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	60.7000	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.9200	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.8700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.8600	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.0000	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	87	61.2000	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.1500	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.0500	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	60.0200	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.5100	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.6800	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.7100	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	87	60.7500	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.9500	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.9400	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.8700	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.9000	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.7500	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.7700	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.7300	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.1100	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.1200	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.2500	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	187	60.3800	QC
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 587	59.1966	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	59.9000	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.7400	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.6900	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.8700	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.0600	QC
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	587	60.1400	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	287	59.7900	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.5500	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.7200	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.7500	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.8000	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.7000	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.8300	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.9000	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.8500	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	187	60.1000	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.5900	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.6000	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.6300	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.6400	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.5300	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.5100	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	187	59.4000	QC
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 787	59.1596	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.4600	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.4000	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.4100	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.4500	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.3500	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.4800	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.5000	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.3700	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.2500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	59.1700	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	287	59.0000	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.0600	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.2200	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(34 214)		QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mackay, Andrew K.	7							
SunLife	PI	O	2017-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits</i>								
Mackay, Andrew K.	7	O	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Condor Petroleum Inc.								
<i>Options</i>								
Balderston, Dennis Blair	4	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		AB
Bogle, Edward Warren	4	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		AB
Dawson, Walter Alfred	4	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		AB
Hatcher, William Bradley	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	120 000		AB
		O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		AB
Kaltenbach, H.E. Stefan (Dr.)	4, 6	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		AB
Quilty, Stanley Martin	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	120 000		AB
		O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		AB
Roosen, Sean	4	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	5.0000	AB
Storm, Norman	6	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		AB
Streu, Donald James	4, 5	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		AB
Whittaker, Roger David	5	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		AB
Zoellner, Werner (Dr.)	5	O	2017-04-04	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anzarouth, Bernard	5	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	649.9900	ON
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2017-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	649.9900	ON
Copper North Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meade, Harlan Donnelly	4, 5	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0900	BC
Corporation Financière Power								
<i>Deferred Share Units</i>								
Szathmary, Eموke Jolan Erzsebet	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	752	34.8558	QC
<i>Equity Forward Contract</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2017-04-05	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	35.2120	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2017-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2001-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-04	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	35.0960	QC
Corporation TomaGold								
<i>Actions ordinaires de catégorie "A"</i>								
Planet Mining Exploration Inc.	3	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0850	QC
Corporation Wajax								
<i>2014 Deferred Share Units</i>								
Deck, Steven	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	22.3700	ON
<i>2014 Performance Share Units</i>								
Foote, Alan Mark	4	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	22.3700	ON
<i>2014 Restricted Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Porteur inscrit</i>								
Plain, Thomas Hayward Sanders	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	22.3700	ON
Tam, Andrew	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	22.3700	ON
<i>2015 Deferred Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	22.3700	ON
Deck, Steven	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	22.3700	ON
Gross, Michael	5	O	2015-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	16.6500	ON
		M	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	16.6500	ON
		O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	22.3700	ON
<i>2015 Performance Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	22.3700	ON
Deck, Steven	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	22.3700	ON
Foote, Alan Mark	4	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	412	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	22.3700	ON
Gross, Michael	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	22.3700	ON
<i>2015 Restricted Share Units</i>								
Plain, Thomas Hayward Sanders	5	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	14.9700	ON
		O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	22.3700	ON
Tam, Andrew	5	O	2017-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	22.3700	ON
<i>2016 Deferred Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	22.3700	ON
Deck, Steven	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	22.3700	ON
Gross, Michael	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	22.3700	ON
<i>2016 Performance Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	22.3700	ON
Baratto, Donna Jean	5	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	14.9700	ON
		O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	22.3700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Deck, Steven	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209	22.3700	ON
Foote, Alan Mark	4	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	590	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	386	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	403	22.3700	ON
Gross, Michael	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	22.3700	ON
Plain, Thomas Hayward Sanders	5	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	14.9700	ON
		O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	22.3700	ON
Tam, Andrew	5	O	2017-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2017-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	22.3700	ON
<i>2016 Restricted Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	22.3700	ON
Baratto, Donna Jean	5	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14.9700	ON
		O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	22.3700	ON
Deck, Steven	5	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	22.3700	ON
Foote, Alan Mark	4	O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	590	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	386	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	403	22.3700	ON
Plain, Thomas Hayward Sanders	5	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	14.9700	ON
		O	2016-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	14.8700	ON
		O	2017-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	23.1200	ON
		O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	22.3700	ON
Tam, Andrew	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	22.3700	ON
<i>2017 Deferred Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	22.3700	ON
Gross, Michael	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	22.3700	ON
Plain, Thomas Hayward Sanders	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	22.3700	ON
Yaworsky, Darren Julian	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	22.3700	ON
<i>2017 Performance Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	22.3700	ON
Baratto, Donna Jean	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	22.3700	ON
Deck, Steven	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	22.3700	ON
Foote, Alan Mark	4	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	22.3700	ON
Gross, Michael	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	22.3700	ON
Plain, Thomas Hayward Sanders	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	22.3700	ON
Tam, Andrew	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	22.3700	ON
Yaworsky, Darren Julian	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	22.3700	ON
<i>2017 Restricted Share Units</i>								
Auld, Stuart Harrison	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	22.3700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Baratto, Donna Jean	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	22.3700	ON
Deck, Steven	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	22.3700	ON
Foote, Alan Mark	4	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	22.3700	ON
Gross, Michael	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	22.3700	ON
Plain, Thomas Hayward Sanders	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	22.3700	ON
Tam, Andrew	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	22.3700	ON
Yaworsky, Darren Julian	5	O	2017-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	22.3700	ON
Corus Entertainment Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Shaw, Bradley	3	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	12.7744	ON
Hannah Michelle Shaw	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	12.7744	ON
Logan James Shaw	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	12.7744	ON
Michelle Shaw	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	12.7744	ON
Phelan Bradley Shaw	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	12.7744	ON
Sierra Marie Shaw	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	12.7744	ON
Shaw, Jim	3	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	12.7744	ON
Kennedy Rae Shaw	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	12.7744	ON
Shaw, JR	3	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 979	12.7744	ON
Carol M. Shaw	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	12.7744	ON
Shaw, Julie Marie	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	12.7744	ON
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	12.7744	ON
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christie, Derek Wayne	5	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 228		AB
		O	2017-04-01	D	97 - Autre	(6 831)		AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Amirault, Rene	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		AB
Bannister, Peter	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	351		AB
Jackson, Michael Sidney	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	632		AB
ROMANZIN, GERALD A.	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 510		AB
Turnbull, Gregory George	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Bannister, Peter	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 270		AB
Christie, Derek Wayne	5	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 228)		AB
Cillis, Laura Ann	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		AB
Gillard, D. Hugh	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		AB
Heinemann, Robert Frederick	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		AB
Jackson, Michael Sidney	4	O	2016-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		AB
Munroe, Barbara Elaine	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		AB
ROMANZIN, GERALD A.	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 513		AB
Saxberg, Scott	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 847		AB
Crew Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leach, John Glenn	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	92 312	92312.0000	AB
		M	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	102 025	4.9600	AB
Van Spankeren, Shawn Arie	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	65 550	4.9600	AB
		O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 925	4.9600	AB
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 687)	4.9600	AB
<i>Performance Awards</i>								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	88 350		AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 175		AB
Morgan, Robert J.	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 225		AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	210 300		AB
Truscott, Kenneth	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 225		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Van Spankeren, Shawn Arie	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 775)		AB
		O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 175		AB
Restricted Awards								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 450		AB
Errico, Jeffery Ernest	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 725		AB
Leach, John Glenn	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 862)		AB
		M	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 575)		AB
Morgan, Robert J.	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 075		AB
Nerland, Dennis Leroy	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 100		AB
Smith, David G.	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		AB
Truscott, Kenneth	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 075		AB
Van Spankeren, Shawn Arie	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 925)		AB
		O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 725		AB
Crosswinds Holdings Inc. (formerly C.A. Bancorp Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gold, Bradd Jonathan	4							
Noah Gold UTMA	PI	O	2013-03-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.5500	ON
Crown Capital Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crown Capital Partners Inc.	1	O	2016-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		AB
CT Real Estate Investment Trust								
<i>Class B Limited Partnership Units/Special Voting Trust Units</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	2, 3							
Canadian Tire Holdings IV Limited Partnership	PI	O	2017-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	317 512		ON
Canadian Tire Real Estate Limited	PI	O	2017-03-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	317 512	15.1490	ON
		O	2017-03-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(317 512)		ON
Delphi Energy Corp.								
<i>Options</i>								
Behrman, Mark Dwayne	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Detour Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martin, Paul Douglas	4, 5							
Manulife DGC Stock Fund	PI	O	2008-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 310	11.1890	ON
<i>Options</i>								
Kenyon, John Michael	4	O	2016-12-13	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	28.2700	ON
		M	2017-04-07	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	28.2700	ON
Diversified Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gropper, Mitchell Harold	4	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 610		BC
Haber, Lawrence P.	4, 5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 127		BC
Morrison, Sean	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	55 047		BC
Rogers, Paula	4	O	2017-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 191	2.5600	BC
<i>Restricted Share Units (Common Shares)</i>								
Gropper, Mitchell Harold	4	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 610)		BC
		O	2017-04-03	D	59 - Exercice au comptant	(1 974)		BC
Haber, Lawrence P.	4, 5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 127)		BC
Morrison, Sean	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(55 047)		BC
		O	2017-04-03	D	59 - Exercice au comptant	(29 475)		BC
Rogers, Paula	4	O	2017-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 191)		BC
		O	2017-03-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 612		BC
Dollarama Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hien, Nicolas	7	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	30.2500	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	36.0650	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	110.3055	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	110.4104	QC
Robillard, Geoffrey Peter	5	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	114.3103	QC
Roche, Paul	7	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	27.0050	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	300	27.0050	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	12 000	36.0650	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	3 200	44.3900	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	2 600	71.0300	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	1 000	90.5900	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	110.3363	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	110.3370	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	110.5622	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	110.3364	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	110.3367	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	110.3371	QC
Ross, Michael	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	28 000	36.0650	QC
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	8 000	21.7500	QC
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	8 000	14.8250	QC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	113.7234	QC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	113.7223	QC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	113.9381	QC
		O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	17 000	36.0650	QC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	115.5540	QC
<i>Options</i>								
Assaly, John	7	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 000	112.0700	QC
Choinière, Johanne	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	24 000	112.0700	QC
Hien, Nicolas	7	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	30.2500	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	36.0650	QC
		O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 000	112.0700	QC
Kouri, Josée	7, 5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 000	112.0700	QC
Roche, Paul	7	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	27.0050	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(300)	27.0050	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	36.0650	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	44.3900	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	71.0300	QC
		O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	90.5900	QC
		O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 000	112.0700	QC
Ross, Michael	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	36.0650	QC
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	21.7500	QC
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	14.8250	QC
		O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	24 000	112.0700	QC
		O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	36.0650	QC
Rossey, Lawrence	4, 5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	48 000	112.0700	QC
Rossey, Neil George	4, 5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	60 000	112.0700	QC
Dominion Diamond Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dominion Diamond Corporation	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.2649	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.1814	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.3904	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.5027	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.3043	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.3212	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.4441	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.5959	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.6331	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.4970	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.5393	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.7237	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	13.0517	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	16.0019	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	16.5412	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	16.8035	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	16.7216	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	16.9649	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.2500	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	17.1531	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	17.0033	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	16.9435	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	16.6503	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(530 800)		ON
Dream Office Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Dream Office Real Estate Investment Trust	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	53 307	19.6592	ON
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(53 307)		ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	62 907	19.7131	ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(62 907)		ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	380 607	19.8903	ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(380 607)		ON
DREAM Unlimited Corp.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
DREAM Unlimited Corp.	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.9780	ON
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.9573	ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.9959	ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
Eagle Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wisniewski, James Wayne	7, 5	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.3741USD	AB
Eastmain Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemasson, Claude	4, 5	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 500	0.4897	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.4889	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 500	0.4850	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.4900	ON
Echelon Financial Holdings Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Pastor, Andrew Dennis Martin	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 531	12.2469	ON
Purves, Robert	4, 5	O	2017-04-05	D	97 - Autre	1 277	12.2400	ON
Ross, Alistair Angus Hugh	7	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 685	12.2400	ON
Energy Credit Opportunities Income Fund								
<i>Class A Units</i>								
Energy Credit Opportunities Income Fund	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1800	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.3000	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.2800	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.2800	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.2300	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1500	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.1400	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1400	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0700	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0900	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)		ON
<i>Class U Units</i>								
Energy Credit Opportunities Income Fund	1	O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.2700	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		ON
Ensign Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3	O	2017-04-04	D	35 - Dividende en actions	395 243	7.4356	AB
EQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
1890321 Alberta Ltd.	3	O	2016-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Billets à ordre</i>								
1890321 Alberta Ltd.	3	O	2016-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 345 000.00	1.0000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
1890321 Alberta Ltd.	3	O	2016-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 415 000		ON
Equitable Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Raut, Rajesh	7	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	1 200	36.1100	ON
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.2000	ON
<i>Options Options granted</i>								
Raut, Rajesh	7	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	36.1100	ON
Everton Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Audet, André	4, 5	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 000	0.0850	QC
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)								
<i>Restricted Share Units</i>								
Morin, Philippe	5	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 110	6.5600	QC
		O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 764	6.5600	QC
EXPLOR RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dupont, Chris	4, 5	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0700	QC
Extendicare Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fountain, Jillian Elizabeth	5							
RRSP	PI	O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	10.1500	ON
Hibben, Alan Roy	4	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.2400	ON
Faircourt Gold Income Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taerk, Charles G.	6	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 863)	4.1220	ON
Small World Diversified Inc.	PI	O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 237)	4.1220	ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Parts</i>								
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.2808	ON
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.2000	ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.2348	ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
Fiducie de placement immobilier mondiale Dream								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					Description de l'opération				
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Droits Deferred Trust Units									
DREAM Unlimited Corp.	3								
Dundee Realty Corporation	PI	O	2017-04-07	I	57 - Exercice de droits de souscription		(230 020)		ON
Parts									
DREAM Unlimited Corp.	3								
Dream Asset Management Corporation	PI	O	2013-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				ON
		O	2017-04-07	I	57 - Exercice de droits de souscription		230 020		ON
Filo Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Mir, Pablo	4	O	2016-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				BC
		M	2016-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				BC
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	11 250	1.4900		BC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 050)	1.9000		BC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	1.8600		BC
Options									
Mir, Pablo	4	O	2017-04-06	D	51 - Exercice d'options	11 250	1.4900		BC
		M	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	11 250	1.4900		BC
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
Lewis, Sara	4	O	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	31.3990		ON
		M	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	31.3990USD		ON
		O	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	31.4440		ON
		M	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	31.4440USD		ON
		O	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	31.4490		ON
		M	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	31.4490USD		ON
		O	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.4500		ON
		M	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.4500USD		ON
		O	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.4560		ON
		M	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.4560USD		ON
		O	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	31.4590		ON
		M	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	31.4590USD		ON
		O	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	31.4600		ON
		M	2015-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	31.4600USD		ON
Findev Inc. (formerly, TransGaming Inc.)									
Actions ordinaires catégorie A									
Weinreb, Yisroel	4, 5								
2532369 Ontario Inc.	PI	O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5800		ON
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 500	0.5800		ON
Firm Capital Mortgage Investment Corporation									
Actions ordinaires									
Poklar, Sandy Ivan	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	15 700	11.7800		ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 700)	14.0000		ON
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	16 500	11.7800		ON
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	14.0000		ON
Options									
Poklar, Sandy Ivan	5	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(15 700)	11.7800		ON
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(16 500)	11.7800		ON
First Majestic Silver Corp.									
Actions ordinaires									
McCallum, Robert A.	4	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.0000		BC
First Mining Finance Corp. (formerly Albion Petroleum Ltd.)									
Actions ordinaires									
Neumeyer, Keith	4	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8200		BC
Fonds de placement immobilier Cominar									
Parts de fiducie									

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Pepin, Carl	5	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.5700	QC
<i>Parts différées</i>								
Lépine, Johanne	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	675	14.5000	QC
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien								
<i>Parts de fiducie</i>								
Schwartz, Thomas	4, 5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	30.2571	ON
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	548	30.2581	ON
1115915 Ontario Inc.	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	275	30.2581	ON
806638 Ontario Limited	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 142	30.2581	ON
Jasland Developments Ltd.	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 244	30.2581	ON
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 226	30.2581	ON
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	30.2569	ON
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Parts</i>								
Sullivan, Patrick James	5	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	23.2900	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.2700	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.2900	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	23.2798	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	23.2833	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	23.2829	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	23.2700	ON
Fonds de placement immobilier Nobel								
<i>Bons de souscription</i>								
Teasdale, Jean	4, 5	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(625)		QC
<i>Options</i>								
Girard, Jacques	4	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 016)		QC
Grandmont, Bernard	4	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 016)		QC
Lemire, Louis	5	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(85 000)		QC
Maurais, Yves	4	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 050)		QC
Parent, Jean-Guy	4	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 050)		QC
Teasdale, Jean	4, 5	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(143 068)		QC
<i>Parts</i>								
Girard, Jacques	4	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)		QC
Lemire, Louis	5	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(800)		QC
Maurais, Yves	4							
4137663 Canada Inc.	PI	O	2017-04-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 690)		QC
Parent, Jean-Guy	4							
4137663 Canada Inc.	PI	O	2017-04-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 690)		QC
Teasdale, Jean	4, 5	O	2017-04-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 450)		QC
<i>Parts de société en commandite catégorie B, comporte 1 droit de vote par catégorie B</i>								
Grandmont, Bernard	4							
9275-4886 Québec Inc.	PI	O	2017-04-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(6 000)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
Maurais, Yves	4				regroupement ou acquisition			
Mauvaco Inc.	PI	O	2017-04-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)		QC
Parent, Jean-Guy	4							
Gestion Jean-Guy Parent Inc.	PI	O	2017-04-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)		QC
Riopel, Serge	4							
3087-0844 Québec Inc.	PI	O	2017-04-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)		QC
Teasdale, Jean	4, 5							
Gestion JFALT Inc.	PI	O	2017-04-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)		QC
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
Lawlor, Gordon G.	5							
GDRJL Holdings Inc.	PI	O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.2100	QC
		O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.1900	QC
		O	2017-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.1800	QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3							
	PI	O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 412	14.6500	ON
		O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 122)	14.6582	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94)	14.6500	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	14.6500	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(648)	14.6500	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34)	14.6500	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	548	14.6500	ON
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 841	14.6500	ON
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 287)	14.6500	ON
Foraco International SA								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foraco International SA	1	O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	0.4100	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.4100	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.4100	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	0.4100	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	0.4100	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	0.4100	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	0.4100	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	0.4100	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	0.4100	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.4100	ON
Fortress Paper Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A voting without par value</i>								
Wasilenkoff, Chadwick James	4, 5, 3	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	1 915	8.0000	BC
<i>Débitures convertibles FTP.DBA 7.0 Debenture</i>								
Gardner, Ezra	4							
Varana Capital	PI	O	2017-03-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 500 000.00)	94.3000	BC
		M	2017-03-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 500 000.00)	94.3000	BC
<i>Options</i>								
Wasilenkoff, Chadwick James	4, 5, 3	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(58 675)	8.0000	BC
		O	2017-04-04	D	59 - Exercice au comptant	(58 675)	8.0000	BC
Freehold Royalties Ltd.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3							
Rife Resources Ltd.	PI	O	2017-03-31	I	46 - Contrepartie de services	55 000	13.4800	AB
Gabriel Resources Ltd.								
<i>Droits RSUs - Restricted Share Units</i>								
Henry, Jonathan	4, 5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 318 200		ON
<i>Options</i>								
Segsworth, Walter Thomas	4	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	47 122	0.4100	ON
Genworth MI Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292		ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	396		ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	583		ON
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	493		ON
George Weston Limitee								
<i>Droits -Deferred Share Units</i>								
Bryant, Warren	7							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28		ON
Dart, Robert John	6							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48		ON
Graham, Anthony R.	6							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113		ON
Marcoux, Isabelle	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78		ON
Marwah, Sarabjit	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24		ON
Nixon, Gordon Melbourne	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15		ON
Prichard, John Robert Stobo	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130		ON
Rahilly, Thomas Francis	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101		ON
Sawyer, Robert	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		ON
Strauss, Christi	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		ON
Stymiest, Barbara Gayle	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40		ON
Weston, Alannah Elizabeth	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		ON
Weston, Willard Galen Garfield	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7		ON
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.1086	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	12.2000	AB
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.1800	AB
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	7.8604	AB
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8700	AB
GMP Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMP Capital Inc.	1	O	2017-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 056	12056.0000	ON
		M	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	12 056	3.5276	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	16 956	16956.0000	ON
		M	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	16 956	3.5367	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 356	12356.0000	ON
		M	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 356	3.5968	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 456	10456.0000	ON
		M	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 456	3.6229	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 156	8156.0000	ON
		M	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 156	3.5348	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 856	19856.0000	ON
		M	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 856	3.5340	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	22 056	22056.0000	ON
		M	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	22 056	3.5692	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(12 056)		ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(16 956)		ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 356)		ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 456)		ON
		O	2017-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 156)		ON
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(19 856)		ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(22 056)		ON
Goldcorp Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canepari, Luis Maximo	5	O	2017-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 130	21.8780	BC
		M	2017-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 130)	21.8780	BC
Gula, Peter	7	O	2017-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 967	21.8780	BC
		M	2017-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 967)	21.8780	BC
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ennis, Patrick Stephen	5	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	24.9000	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.8500	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.8000	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.7500	BC
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Baker, Rodney	4, 5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 195	24.5700	BC
barbour, bruce	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	198	24.5700	BC
Doyle, Terrance Michael	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 973	24.5700	BC
Ennis, Patrick Stephen	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	683	24.5700	BC
Gorton, Jacqueline Irene	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	711	24.5700	BC
Keeling, Chuck	7	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	712	24.5700	BC
Lynn, Christopher Noel Robert	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	54	24.5700	BC
Moore, Gary	4	O	2015-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	24.5700	BC
		O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	24.5700	BC
Mutti, Rajbir	5	O	2013-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	984	24.5700	BC
Phouikhoune-Phinith, Chindavone	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	267	24.5700	BC
Poleschuk, Victor Paul	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	978	24.5700	BC
Roberts, Christopher Merrill	8	O	2015-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	91	24.5700	BC
Great-West Lifeco Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Great-West Lifeco U.S. Holdings, L.P.	2	O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	37.0825	MB
		O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	37.0733	MB
Groupe CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Groupe CGI inc.	1	O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(139 600)		QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	48 200	63.0346	QC
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		QC
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	62.1450	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	62.6847	QC
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(48 200)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	62.5951	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)		QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	62.4833	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	63.1355	QC
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	24 700	63.1770	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 400	63.8581	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	63.9279	QC
Groupe SNC-Lavalin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taylor, Alexander S.	5	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	54.8100	QC
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.8400	QC
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	54.8800	QC
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.9900	QC
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	55.0000	QC
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	55.0300	QC
Guyana Goldfields Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bondy, Robert Allan	5	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)		ON
Ann Bondy	PI	O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		ON
Marion, Rene Louis Joseph	4	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	16 666	3.1200	ON
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 666)	7.5900	ON
Noone, Daniel Joseph	4	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.8000	ON
Sheridan, Patrick John	4	O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.3900	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	7.3900	ON
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	7.3900	ON
<i>Options</i>								
Marion, Rene Louis Joseph	4	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	3.1200	ON
Hardwoods Distribution Inc.								
<i>Performance Shares</i>								
Besen, Daniel A.	7, 5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 424		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 464		BC
Blanco, Lance Richard	4, 5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 693		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 014		BC
Brown, Robert James	7, 5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 391		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 657		BC
Figgins, Daniel Brian	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 454		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 362		BC
Griffin, John Patrick	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 535		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 363		BC
Karmally, Faiz Hanif	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 007		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 107		BC
West, Jason Ross	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 093		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 280		BC
<i>Restricted Shares</i>								
Besen, Daniel A.	7, 5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 424		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 464		BC
Blanco, Lance Richard	4, 5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 693		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 014		BC
Brown, Robert James	7, 5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 391		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 657		BC
Figgins, Daniel Brian	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 454		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Griffin, John Patrick	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 362		BC
		O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 535		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 363		BC
Karmally, Faiz Hanif	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 007		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 107		BC
West, Jason Ross	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 093		BC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 280		BC
Holloway Lodging Corporation								
<i>Débitures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>								
Clarke Inc.								
Quinpool Holdings Partnership	PI	O	2017-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 13 000.00)	97.5000	NS
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fancamp Exploration Ltd.	3	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.2200	QC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.2200	QC
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Orr, Charles Lee	4, 5	O	2017-04-10	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.2400	QC
<i>Options Régime d'options</i>								
Orr, Charles Lee	4, 5	O	2017-04-10	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.2400	QC
Inca One Gold Corp.								
<i>Bons de souscription</i>								
Kelly, Edward John	4	O	2015-12-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	90 909	0.1800	BC
		O	2016-08-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(77 922)	0.0400	BC
		O	2016-08-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	410 124	0.4000	BC
		O	2016-10-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	48 000	0.4000	BC
EKELLY Investments	PI	O	2015-12-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	127 273	0.1800	BC
		O	2016-08-19	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(109 091)	0.0400	BC
		O	2016-08-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 041 406	0.4000	BC
Innergex énergie renouvelable Inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred Shares Units (DSU)</i>								
McGuinty, Dalton	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	908		QC
Mercier, Monique	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 572		QC
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intact Financial Corporation	1	O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	94.5091	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	94.6900	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	94.4995	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	94.3042	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	94.2684	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	94.1060	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	93.6715	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	94.1500	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	94.1460	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	94.0435	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	94.1407	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	93.7920	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	93.6310	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	94.0750	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	94.2989	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	94.3005	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	94.5547	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	93.6267	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(17 900)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Integra Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bryce, Robert	4	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3000	BC
de Jong, John	4	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3000	BC
De Jong, Stephen Edward	4	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.3000	BC
<i>Options</i>								
Bryce, Robert	4	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3000	BC
de Jong, John	4	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3000	BC
De Jong, Stephen Edward	4	O	2017-04-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.3000	BC
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robertson, John	4, 7	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	1.4100	ON
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.4100	ON
Robson, Philip Spencer	7	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.4220	ON
Intermap Technologies Corporation								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Jackson, Nigel Derek	5	O	2017-03-30	D	97 - Autre	36 039	0.0600	AB
InterRent Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Amirault, Paul	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 978		ON
Bouzanis, Paul	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 480		ON
Leslie, Ronald A.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 205		ON
Stone, Victor Reginald	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 044		ON
Invictus MD Strategies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	1.6280	BC
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(116 500)	1.5280	BC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.6400	BC
Just Energy Group Inc.								
<i>Droits Directors Compensation Plan</i>								
BARRINGTON-FOOTE, RYAN	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	628		ON
Brussa, John Albert	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 744		ON
GAHN, ROBERT SCOTT	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	898		ON
HOLLANDS, H. CLARK	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	628		ON
PERLMAN, BRETT	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	919		ON
SLADOJE, GEORGE	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	942		ON
Weld, Bill	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	966		ON
Kelt Exploration Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Errico, Douglas Jeffery	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		AB
Franks, Alan G.	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		AB
Gigg, Bruce Douglas	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		AB
Miles, Patrick William George	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		AB
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kostiuk, Dion Otto	5	O	2013-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2013-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2015-04-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 241		AB
		M	2015-04-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 266		AB
		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	55.4900	AB
		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	75.9600	AB
Killam Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
McLean, Mike	5							
ESSP (RSP)	PI	O	2017-04-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	12.7500	NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-04-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 453)		NS
RRSP (CIBC)	PI	O	2017-04-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 453		NS
Kinaxis Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Johnson, Jeffrey George	5	O	2017-01-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(13 334)		ON
SHEPHERDSON, EDWIN WESLEY	5	O	2017-01-24	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 863)		ON
<i>Options</i>								
Johnson, Jeffrey George	5	O	2017-01-31	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	9.7500USD	ON
		O	2017-01-31	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	45.3100	ON
SHEPHERDSON, EDWIN WESLEY	5	O	2017-01-24	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	25.4900	ON
		O	2017-01-24	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	45.3100	ON
Kinross Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elliott, Thomas Ballantyne	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 049	4.7300	ON
Etter, Gregory Van	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 551	3.5400USD	ON
Giardini, Tony Serafino	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 392	4.7300	ON
Musgrove, Bobby Lee	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 687	3.5400USD	ON
Rollinson, Jonathon Paul	4, 5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 100	4.7300	ON
Schimper, Claude J.S.	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 437	4.7300	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 773	4.7300	ON
KLONDIKE GOLD CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giustra, Frank	3	O	2017-04-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.0200	BC
		M	2017-04-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.2000	BC
<i>Options</i>								
Brunelle, Steven Samuel	4	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Christie, Tara	4	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2600	BC
Coghill, Melinda Joanne	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	75 000		BC
Keep, Gordon	4	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Fiore Management & Advisory Corp.	PI	O	2017-04-04	C	50 - Attribution d'options	75 000		BC
Pallot, John Laurie	4	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Tallman, Peter	4, 5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	175 000		BC
Van Den Akker, Jessica	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	75 000		BC
La Banque de Nouvelle - Ecosse								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bank of Nova Scotia, The	1	O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000 000	70.8400	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	577 065	78.9317	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	577 065	79.6340	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	345 870	80.1551	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	567 200	68.8071	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	577 000	69.1778	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	577 065	69.8255	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	577 065	70.2878	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	577 065	70.2710	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)		ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	577 065	69.2106	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(567 200)		ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(577 000)		ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(577 065)		ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(577 065)		ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500 000)		ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(577 065)		ON
Branion, Andrew	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	10 252	63.9800	ON
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 252)	78.6602	ON
McNamara, Kyle	5	O	2017-04-06	D	51 - Exercice d'options	4 280	33.8900	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Moore, Daniel		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 280)	78.7523	ON
<i>Actions privilégiées Series 31</i>								
Moore, Daniel	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Moore, Daniel	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Branion, Andrew	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(10 252)	63.9800	ON
McNamara, Kyle	5	O	2017-04-06	D	51 - Exercice d'options	(4 280)	33.8900	ON
		M	2017-04-06	D	51 - Exercice d'options	(4 280)	33.8900	ON
Moore, Daniel	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
The Toronto-Dominion Bank	1	O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	64.6400	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	64.6400	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	65.3900	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	65.3900	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	65.1800	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	65.1800	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	64.9500	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	64.9500	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	65.6300	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	65.6300	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	66.0600	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	66.0600	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	66.3000	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	66.3000	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 046 300	58.5900	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 046 300)	58.5900	ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2017-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	158.2752	ON
		O	2017-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2017-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	159.7474	ON
		O	2017-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	161.9162	ON
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	162.7261	ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	162.1445	ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 700	6.3080	ON
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	6.2850	ON
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	6.2070	ON
<i>Actions ordinaires ESOP - Cash</i>								
BASARABA, Adrian	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 658	6.1400	ON
Bogart, Robert	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 037	6.1400	ON
CAMMARERI, ROSE	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 387	6.1400	ON
Goldring, Judy	4, 5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 831	6.1400	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 151	6.1400	ON
<i>Actions ordinaires ESOP - RRSP</i>								
BASARABA, Adrian	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	6.1500	ON
CAMMARERI, ROSE	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	6.1500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					Description de l'opération				
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires ESOP - Select Plan</i>									
BASARABA, Adrian	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		22	6.1500	ON
Bogart, Robert	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		66	6.1500	ON
Goldring, Judy	4, 5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		57	6.1500	ON
<i>Actions ordinaires ESP Vested</i>									
BASARABA, Adrian	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		63	6.1500	ON
Bogart, Robert	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		230	6.1500	ON
CAMMARERI, ROSE	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		122	6.1500	ON
Goldring, Judy	4, 5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		239	6.1500	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		677	6.1500	ON
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation		10 800	32.0000	ON
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation		(10 800)		ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation		3 000	31.9977	ON
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation		(3 000)		ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation		23 400	31.9879	ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation		(23 400)		ON
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation		10 200	31.9700	ON
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation		(10 200)		ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation		54 500	31.9323	ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation		(54 500)		ON
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>									
Brooks, Bentley Andrew	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		3 403		ON
Cappuccitti, Rocco	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		4 600		ON
Compton, Christopher Paul	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 924		ON
Elmer, Stephen Lloyd	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 678		ON
Frank, Curtis Eugene	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		4 254		ON
Gratton, Glen Lucien	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 730		ON
Grogan, Adam John	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		4 519		ON
Henry, Ian Vincent	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		3 833		ON
Huffman, Randall	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		6 626		ON
Kuhn, Lynda J.	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		4 217		ON
Liris, Andreas	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		3 722		ON
Maksymetz, Gary Louis	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		12 408		ON
McAlpine, Rory A.	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 924		ON
McCain, Michael Harrison	4, 5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		23 223		ON
McLean, Rene Richard	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 581		ON
Rawle, Michael Ross	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 496		ON
Simpson, Deborah Keenan	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		8 186		ON
Singer, Dianne	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		144		ON
Stewart, Iain William	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		3 779		ON
Young, Richard	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription		6 859		ON
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacey, John Stewart	4								
Doncaster Consolidated Ltd. (family trust)	PI	O	2017-04-05	C	47 - Acquisition ou aliénation par don		(16 145)	71.1900	ON
Doncaster Foundation	PI	O	2007-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				ON
		O	2017-04-05	C	47 - Acquisition ou aliénation par don		16 145	71.1900	ON
Loblaw Companies Limited	1	O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation		152 000	69.9377	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation		152 000	70.4254	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation		152 000	70.8427	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation		152 000	70.8336	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation		152 000	70.8366	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation		152 000	71.0693	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	142 100	71.0132	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	251 400	70.8997	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	152 000	71.7668	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	152 000	71.0946	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	464 800	70.9973	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	152 000	70.9242	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	104 400	71.1201	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	152 000	72.0299	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	150 193	72.5870	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(406 593)		ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 466 300)		ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(760 000)		ON
Droits - Deferred Share Units								
Beeston, Paul	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152		ON
Binning, Paviter Singh	4, 6							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11		ON
Bonham, Scott Barclay	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3		ON
Bryant, Warren	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42		ON
Clark, Christie James Beckett	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6		ON
Harris, M. Marianne	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6		ON
Kotchka, Claudia	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6		ON
Lacey, John Stewart	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113		ON
Lockhart, Nancy	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159		ON
O'Neill, Thomas Charles	4							
Deferred Share Units	PI	O	2017-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129		ON
Pritchard, Beth Marie	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44		ON
Raiss, Sarah	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92		ON
Les Industries Dorel Inc.								
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>								
Schwartz, Alan	4, 5, 3	O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 172	31.5300	QC
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 172	31.5300	QC
Segel, Jeffrey	4, 5, 3	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 172	31.5300	QC
Woods, Peter	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 177	31.5300	QC
Wyse, Edward	5	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 364	31.5300	QC
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Options</i>								
Gendron, Anik	5	O	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gildan Activewear Inc.	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	106 032	34.4755	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	131 000	34.6688	QC
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	34.4331	QC
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	34.4889	QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	34.4884	QC
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(632 228)		QC
		O	2017-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	295 000	32.2900	QC
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(295 000)		QC
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	295 000	33.2800	QC
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(295 000)		QC
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	287 000	33.1500	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(287 000)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	34.5132	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	34.5690	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	114 632	34.8539	QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	35.1115	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	35.2442	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	35.2227	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	131 500	35.1717	QC
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	34.0484	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	34.5403	QC
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	131 100	34.9994	QC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	35.1200	QC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	131 600	35.4800	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 562 688)		QC
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	130 732	35.7700	QC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	35.7600	QC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	131 732	35.9410	QC
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Anderson, William D.	4	O	2017-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 170	26.7200USD	QC
Berg, Donald	4	O	2017-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 684	26.7200USD	QC
Goodman, Russell Andrew	4	O	2017-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	917	26.7200USD	QC
Heller, George Jason	4	O	2017-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 684	26.7200USD	QC
Martin-Vachon, Anne	4	O	2017-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 404	26.7200USD	QC
O'Brien, Sheila	4	O	2017-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 544	26.7200USD	QC
VALDES-FAULI, Gonzalo	4	O	2017-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	702	26.7200USD	QC
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.2600	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1000	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	22.2000	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.3000	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.2600	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.2200	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.2500	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.2400	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.2500	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.3000	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.3000	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.3000	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1300	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1600	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.3100	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.3000	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(13 200)		ON
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>Actions ordinaires Class A Voting</i>								
Fine, Emily	4	O	2016-12-08	D	36 - Conversion ou échange	1 064		BC
		M	2016-12-08	D	36 - Conversion ou échange	1 063		BC
		O	2017-04-01	D	46 - Contrepartie de services	601	26.6400USD	BC
Rachesky, Dr. Mark H.	4, 6, 3	O	2017-04-01	D	46 - Contrepartie de services	1 655	26.6400USD	BC
MHR Capital Partners (100) LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	93 309		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	93 308		BC
MHR Capital Partners Master Account LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	698 384		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	698 383		BC
MHR Institutional Partners II LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	693 138		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	693 137		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
MHR Institutional Partners IIA LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	1 746 222		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	1 746 221		BC
MHR Institutional Partners III LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	11 874 474		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	11 874 473		BC
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Fine, Emily	4	O	2016-12-08	D	36 - Conversion ou échange	1 064		BC
		M	2016-12-08	D	36 - Conversion ou échange	1 063		BC
		O	2017-04-01	D	46 - Contrepartie de services	652	24.5500USD	BC
Rachesky, Dr. Mark H.	4, 6, 3	O	2017-04-01	D	46 - Contrepartie de services	1 796	24.5500USD	BC
MHR Capital Partners (100) LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	93 309		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	93 308		BC
MHR Capital Partners Master Account LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	698 384		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	698 383		BC
MHR Institutional Partners II LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	693 138		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	693 137		BC
MHR Institutional Partners IIA LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	1 746 222		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	1 746 221		BC
MHR Institutional Partners III LP	PI	O	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	11 874 474		BC
		M	2016-12-08	C	36 - Conversion ou échange	11 874 473		BC
Lithium Americas Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hansen, Tracy	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	102 409	0.9800	BC
<i>Droits</i>								
Adshead-Bell, Nicole	4	O	2016-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 200	0.9300	BC
Boggio, Lenard	4	O	2016-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 350	0.9300	BC
Deak, David	5	O	2016-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	0.9800	BC
Hansen, Tracy	5	O	2010-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	110 000	0.9800	BC
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(102 409)	0.9800	BC
Hodgson, William Thomas	4	O	2015-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	272 409	0.9800	BC
Ireland, George R.	4, 6	M	2016-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 947	0.4700	BC
		O	2015-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 950	0.9300	BC
Kanellitsas, John	4	O	2015-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	272 409	0.9800	BC
Macken, John	4	M	2016-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 596	0.4700	BC
		O	2008-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 025	0.9300	BC
Mignacco, Franco	4, 7	O	2015-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	185 000	0.9800	BC
Rubacha, Gabriel	4	O	2016-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 200	0.9300	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Epshtein, Eduard	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	180 000		BC
<i>Droits Restricted Stock Unit</i>								
Manternach, Myron	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	0.9800	BC
<i>Options</i>								
Adshead-Bell, Nicole	4	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9800	BC
Boggio, Lenard	4	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9800	BC
Deak, David	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9800	BC
Epshtein, Eduard	5	O	2017-04-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.9800	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Logistec Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		QC
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		QC
Magna International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magna International Inc.	1	O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	58.1661	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	43.3793USD	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	35 400	57.8387	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	29 600	43.1164USD	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(95 000)		ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	52 500	57.3916	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	52 500	42.8148USD	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	52 500	57.7152	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	52 500	42.9839USD	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 800	57.6827	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	38 200	42.8148USD	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)		ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	57.3701	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	42.4400USD	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(105 000)		ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	57.5735	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	42.7616USD	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(105 000)		ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	58.1276	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	43.2328USD	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	36 500	58.4082	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	31 796	43.3318USD	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	32 800	58.9768	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	24 144	43.8539USD	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	59.3569	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	44.5500USD	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	62 500	58.7902	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	62 500	44.0639USD	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(68 296)		ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	62 500	58.8739	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	62 500	44.0628USD	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(56 944)		ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	57.1650	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	42.8764USD	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	55.9096	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	55.9408	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	139 800	56.2683	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(220 000)		ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	80 200	56.2120	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	139 900	57.3198	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(139 800)		ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	148 000	57.1171	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(80 200)		ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	145 000	57.0896	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(139 900)		ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	146 500	56.8484	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(148 000)		ON
Mainstreet Health Investments Inc. (formerly, Kingsway Arms Retirement Residences Inc.)								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
amadori, dan peter	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		ON
Benbow, Bradley	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 374		ON
Dickson, Robert Earl	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 978		ON
Hawkins, Shaun	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 784		ON
Turner, Paul Ezekiel	3	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 165		ON
Turner, Thomas Richard	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 332		ON
Vyse, Katherine	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 788		ON
Mason Graphite Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marcotte, Simon	5	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.2900	QC
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.2730	QC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.3100	QC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.3040	QC
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bouganin, Jeffrey Joseph	5							
BMO Nesbitt Burns (RRSP)	PI	O	2017-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	14.6612	ON
Cruise, Brydon	4							
BMO InvestorLine (Joint Holding)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 640	14.6612	ON
BMO InvestorLine (RRSP - Spouse)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	454	14.6612	ON
BMO InvestorLine (RRSP)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 069	14.6612	ON
BMO InvestorLine (TFSA)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	14.6612	ON
Cuthbert, Verna	4							
3MACs	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	14.6612	ON
Ioussoufovitch, Gleb	7							
Gleb - TD TFSA	PI	O	2013-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.9900	ON
Johnson, Brian A.	4							
ESBC Investment Corp.	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 728	14.6612	ON
TD Waterhouse (Cameron Johnson's RRSP)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	14.6612	ON
TD Waterhouse (Marie Johnson - RESP)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	14.6612	ON
TD Waterhouse (Marie Johnson)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	14.6612	ON
TD Waterhouse (RESP - Chris & Thomas Johnson)	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	14.6612	ON
Lai, Paco	5							
CIBC Investor's Edge (RRSP)	PI	O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.0500	ON
Tyas, John	5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Computershare	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	14.3927	ON
			2017-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	14.6300	ON
			2017-02-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14.8900	ON
			2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	15.0000	ON
			2017-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	15.0200	ON
			2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	15.0900	ON
			2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	14.6600	ON
		O	2017-04-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	14.9400	ON
Performance Share Units								
Tyas, John	5							
MCAN PSU Program	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	14.9400	ON
Zaidener, Leonard	5	O	2016-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 804	14.9419	ON
		O	2017-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	946	14.9419	ON
Restricted Share Units								
Tyas, John	5							
MCAN RSU Program	PI	O	2017-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	14.9400	ON
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hexter, Paul	7	O	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Hexter, Paul	7	O	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>								
Hexter, Paul	7	O	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Metro inc.	1	O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	38.8148	QC
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	38.8193	QC
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(42 000)		QC
Meubles Leon Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leon, Graeme	5	O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.8500	ON
MFC Bancorp Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Miller, III, Lloyd I. Trust A-4	3	PI	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 338	1.5000USD	BC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.9165	AB
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8685	AB
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.9333	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2017-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.8400	AB
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.8525	AB
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.8576	AB
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.8553	AB
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.9193	AB
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Biggar, William John	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 873		ON
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 879		ON
		M'	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 879		ON
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 536		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Graham, Janet	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 599		ON
Matheson, Richard Norman	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 282		ON
Senst, Graham David	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 472		ON
Young, Michael D'Arcy	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 980		ON
Minéraux rares Quest Ltée								
<i>Options</i>								
Wiener, Neil	4, 5	O	2014-07-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		QC
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2017-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9865	AB
		O	2017-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	6.9400	AB
		O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.0262	AB
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.9907	AB
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.0288	AB
Mitel Networks Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rezaei, Jamshid	5	O	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Das, Rajib	5	O	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Rezaei, Jamshid	5	O	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Parts Restricted Stock Units</i>								
Bellomo, Anthony John	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		ON
<i>Restricted Stock Units</i>								
Abbott, Todd	5	O	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		ON
Das, Rajib	5	O	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hiscock, Gregory	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		ON
McCarthy, Michael William	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		ON
Rezaei, Jamshid	5	O	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mogo Finance Technology Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wekerle, Michael A.	3	O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.9800	BC
		M	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.9905	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 500	2.9800	BC
		M	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 500	3.0692	BC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0970	BC
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.0000	BC
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0800	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 800	3.1000	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 000	3.2100	BC
Difference Capital Financial Inc.	PI	O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 400	3.0000	BC
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	226 400	3.0620	BC
		O	2017-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	155 600	3.1945	BC
		O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.0955	BC
H. Wekerle	PI	O	2017-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 100	3.0350	BC
Morguard Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Morguard Corporation	3	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	15.9259	ON
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	15.9000	ON
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	15.8500	ON
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.9000	ON
Nemaska Lithium Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baril, Michel	4	O	2017-04-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	0.2000	QC
<i>Bons de souscription</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Baril, Michel	4	O	2017-04-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)	0.2000	QC
Neovasc Inc.								
<i>Options</i>								
Bebeau, Vicki Lee	5	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	200 000		BC
Clark, Christopher John	5	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	100 000		BC
Geyer, Paul	4, 5, 3	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
Hsiao, Jane	4	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
Lane, Randy	5	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Marko, Alexei	4, 5	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	125 000		BC
McPherson, Brian Christopher	5	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
Rubin, Steven Daniel	4	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
William, O'Neill	4	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
Neptune Technologies & Bioresources Inc.								
<i>Options</i>								
Bélanger, Jean-Daniel	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	42 079	1.3600	QC
Huart, Benoît	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	69 926	1.3600	QC
Timperio, Michel	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	89 895	1.3600	QC
Villeneuve, Etienne	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	63 737	1.3600	QC
New Flyer Industries Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gray, Adam L.	4							
Coliseum Capital Management, LLC	PI	O	2017-04-03	C	57 - Exercice de droits de souscription	859		ON
NexC Partners Corp.								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
NexC Partners Corp.	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 378	12.6920	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 378	12.7000	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 378	12.7000	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.7100	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.8200	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8800	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.7900	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.7050	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4000	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.3900	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2600	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.1500	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5000	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.6000	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(13 147)		ON
Nexus Real Estate Investment Trust								
<i>Bons de souscription</i>								
Lagopoulos, Nicholas Alexander	4	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RFA Capital Partners Inc.	4	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RFA Nobel Limited Partnership	3	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Teasdale, Jean	4, 5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Bons de souscription July 10, 2019</i>								
RFA Nobel Limited Partnership	3	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Lagopoulos, Nicholas Alexander	4	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Teasdale, Jean	4, 5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Parts de fiducie</i>								
Lagopoulos, Nicholas Alexander	4	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RFA Capital Partners Inc.	4	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RFA Nobel Limited Partnership	3	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Rodney, Benjamin Ryan	4	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Teasdale, Jean	4, 5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Special Voting Units</i>								
Teasdale, Jean	4, 5							
Gestion JFALT Inc.	PI	O	2017-04-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
NGEx Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9840	BC
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0500	BC
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Resource Capital Fund V L.P.	3	O	2017-04-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 682 346		ON
North American Energy Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Butler, Robert John	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 076		AB
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 992		AB
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 992)	6.9500	AB
Lambert, Joseph Charles	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 481		AB
North American Energy Partners	1	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.0000	AB
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	6.9800	AB
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	6.9700	AB
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		AB
Palmer, Barry Wade	5	O	2017-04-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 207		AB
<i>Deferred Share Units</i>								
McIntosh, Ronald A	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 286		AB
Oehmig, William C.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 363		AB
Pinney, Bryan Daniel	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 401		AB
Stan, Thomas Paul	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 585		AB
Thornton, Jay	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 517		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Butler, Robert John	5	O	2017-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 076)		AB
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2017-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 141)		AB
Lambert, Joseph Charles	5	O	2017-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 618)		AB
Palmer, Barry Wade	5	O	2017-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 091)		AB
Northern Empire Resources Corp.								
<i>Billets convertibles</i>								
Hurst, Douglas	4	O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-29	D	97 - Autre	\$ 300 000.00		BC
Northland Power Inc.								
<i>Deferred Rights</i>								
Pires, Joao Felipe	5	O	2014-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 754		ON
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Gilmour, Barry Kenneth	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453	23.4800	ON
Goodman, Russell Andrew	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	670	23.5800	ON
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
DEISLEY, DAVID LEE	5	O	2017-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	307	4.7000	BC
		M	2017-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	307	4.7000USD	BC
		O	2017-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	5.1900	BC
		M	2017-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	5.1900USD	BC
		O	2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205	5.4300USD	BC
		O	2017-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	6.0800USD	BC
		O	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217	5.1100USD	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Dowdall, Sharon Elizabeth	4	O	2017-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216	5.1400USD	BC
			2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	6.3300	BC
			2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(95 476)	6.6300	BC
			2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.6350	BC
			2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 824)	6.6300	BC
HENNESSEY, MELANIE	5	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	6.6200	BC
			2017-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	6.2400	BC
			2017-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	6.8400	BC
			2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	7.0500	BC
			2017-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	7.9700	BC
Lang, Gregory Anthony	5	O	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	6.8400	BC
			2017-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	6.8500	BC
			2017-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	493	4.7000USD	BC
			2017-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	457	5.1900USD	BC
			2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	437	5.4300USD	BC
Ottewell, David	5	O	2017-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	390	6.0800USD	BC
			2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	465	5.1100USD	BC
			2017-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	462	5.1400USD	BC
			2017-04-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(63 500)		BC
			2017-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244	4.7000USD	BC
Rimelman, Ronald	5	O	2017-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	229	5.1900USD	BC
			2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	219	5.4300USD	BC
			2017-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	6.0800USD	BC
			2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	5.1100USD	BC
			2017-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	5.1400USD	BC
Williams, Richard	5	O	2017-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	4.7000USD	BC
			2017-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	5.1900USD	BC
			2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	5.4300USD	BC
			2017-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	6.0800USD	BC
			2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	5.1100USD	BC
Options Dowdall, Sharon Elizabeth	4	O	2017-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	5.1400USD	BC
			2017-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	4.7000USD	BC
			2017-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	177	5.1900USD	BC
			2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	5.4300USD	BC
			2017-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	6.0800USD	BC
Novelion Therapeutics Inc.	4	O	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	180	5.1100USD	BC
			2017-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	5.1400USD	BC
Novelion Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harshbarger, Benjamin	5	O	2017-04-01	D	36 - Conversion ou échange	178		BC
			2017-04-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(57)	10.7400USD	BC
<i>Restricted Stock Unit</i>								
Harshbarger, Benjamin	5	O	2017-04-01	D	36 - Conversion ou échange	(178)		BC
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Options</i>								
McDavid, Douglas Christopher	5	O	2017-04-05	D	59 - Exercice au comptant	(5 833)	5.4100	AB
Wright, Jonathan Andrew	5	O	2017-04-05	D	59 - Exercice au comptant	(12 100)	5.0000	AB
Oceanic Iron Ore Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gorman, Alan Peter Francis	4, 5							
A. Gorman Self Directed Investment Acct	PI	O	2017-04-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 000)		BC
TFSA	PI	O	2017-04-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 000		BC
<i>Bons de souscription</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Aquilini, Roberto	3							
Trisec Securities Inc.	PI	O	2017-04-10	I	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000 000)		BC
Giustra, Frank	3	O	2017-04-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(287 500)		BC
Radcliffe Foundation	PI	O	2017-04-10	C	55 - Expiration de bons de souscription	(4 000 000)		BC
Gorman, Alan Peter Francis	4, 5	O	2017-04-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(281 250)	0.3000	BC
Keep, Gordon	4, 5	O	2017-04-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)		BC
Oncolytics Biotech Inc.								
Droits Restricted Share Units								
Holtham, Angela Frances	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 076		AB
Pisano, Wayne	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 737		AB
Seizinger, Bernd Robert	4	O	2017-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 527		AB
ONEnergy Inc.								
Deferred Share Units								
Letwin, Stephen Joseph James	4, 5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 667	0.3750	ON
Orbus Pharma Inc.								
Bons de souscription								
Muir, Gregory William	5	O	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2007-07-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	92 040	0.5000	ON
		M	2017-04-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	(94 040)	0.5000	ON
Options Employee Stock Options								
Muir, Gregory William	5	O	2007-02-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3600	ON
		M	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	(200 000)	0.3600	ON
		M'	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	(200 000)	0.3600	ON
		M''	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3600	ON
		O	2007-11-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4600	ON
		M	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	(50 000)	0.4600	ON
		M'	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	(200 000)	0.4600	ON
Pan American Silver Corp.								
Actions ordinaires								
Emerson, Christopher	5	O	2017-04-07	D	51 - Exercice d'options	7 000	9.7600	BC
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	24.4177	BC
Options								
Emerson, Christopher	5	O	2017-04-07	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	9.7600	BC
Parex Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Wright, Paul David	4	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	10 000		AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.5250	AB
Options								
Wright, Paul David	4	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.0700	AB
Park Lawn Corporation								
Restricted Share Units								
Mulrone, Daniel Nicolas Dimitri	5	O	2017-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 606		ON
Partners Real Estate Investment Trust								
Deferred Units								
Anthony, Grant	4, 3	O	2016-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 210		ON
Domenico, Jane	5	O	2014-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	46 - Contrepartie de services	27 248		ON
Harris, Paul Henry	5	O	2016-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	46 - Contrepartie de services	27 248		ON
Kimberley, Allan Scott	4	O	2015-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	46 - Contrepartie de services	10 970		ON
Nyilassy, Simon	4	O	2015-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2017-03-31	D	46 - Contrepartie de services	9 376		ON
Ross, Charles Ian	4	O	2015-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	46 - Contrepartie de services	10 033		ON
West, Derrick	5	O	2014-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	46 - Contrepartie de services	27 248		ON
<i>Parts</i>								
Nyilassy, Simon	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	3.4900	ON
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiduciaire</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	8.9000	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	8.9150	AB
Peak Positioning Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BOLDUC, Laval	4, 5	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000	QC
		O	2017-04-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 480 000	0.0250	QC
HÉBERT, Georges Lawrence	6	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000	QC
		M	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000	QC
		M'	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000	QC
Tessier, Charles-André	4	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	QC
		M	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	QC
TURNER, Kerrigan Henry	6	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000	QC
		M	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
BOLDUC, Laval	4, 5	O	2017-04-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 480 000)	0.0250	QC
<i>Options</i>								
BOLDUC, Laval	4, 5	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	QC
		M	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	QC
HÉBERT, Georges Lawrence	6	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	QC
		M	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	QC
		M'	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	QC
Tessier, Charles-André	4	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1000	QC
		M	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1000	QC
TURNER, Kerrigan Henry	6	O	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	QC
		M	2017-04-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	QC
Petrolia Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Mc Lellan, Karl	4	O	2017-04-06	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 000)		QC
Pilot Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bailey, Joanna	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Everett, Calvin Clovis	5	O	2017-04-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	150 000		BC
<i>Bons de souscription</i>								
Bailey, Joanna	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Everett, Calvin Clovis	5	O	2017-04-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	(150 000)	0.4000	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Bailey, Joanna	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Bailey, Joanna	5	O	2017-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Polaris Infrastructure Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodwood Inc.	3							
various funds managed by Goodwood Inc.	PI	O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.6200	ON
		O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.6300	ON
		O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.6400	ON
		O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	14.6500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.7000	ON
		O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7500	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.6000	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.6100	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.6500	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	14.6650	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.6800	ON
		O	2017-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7000	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.7500	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	14.9500	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	14.9550	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.9600	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.9800	ON
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0000	ON
Power Corporation du Canada								
<i>Deferred Share Units</i>								
Szathmary, Emoke Jolan Erzsebet	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	839	31.4601	QC
<i>Equity Forward Contract</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2017-04-05	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.3640	QC
<i>Options</i>								
Lemay, Stéphane	5	O	2017-04-10	D	52 - Expiration d'options	(20 200)		QC
Plessis-Bélaïr, Michel	5	O	2017-04-10	D	52 - Expiration d'options	(69 225)		QC
Vial, Arnaud	5	O	2017-04-10	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PCC 2017-03</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2000-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-04	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.1730	QC
PrairieSky Royalty Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PrairieSky Royalty Ltd.	1	O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	126 700	28.6621	AB
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(135 700)		AB
Precision Drilling Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
FORD, CAREY THOMAS	7	O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 144	5.2000USD	AB
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 144	5.1700USD	AB
		M'	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 964	5.1700USD	AB
Stahl, Gene	5	O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 996	5.2200USD	AB
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 996	5.1900USD	AB
		M'	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 713	5.1900USD	AB
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>								
Donovan, William T.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 318		AB
Hagerman, Allen R.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 318		AB
Hughes, Catherine Jeanne	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 714		AB
Krablin, Steven Wayne	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 714		AB
Letwin, Stephen Joseph James	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 318		AB
Meyers, Kevin Omar	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 318		AB
Phillips, Robert L.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 318		AB
Pure Industrial Real Estate Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Evans, Steve	4, 5	O	2007-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 658	6.0330	BC
King, Robert William	4	O	2007-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 658	6.0330	BC
Scott, Douglas R.	4	O	2007-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Turner, Thomas Richard	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 658	6.0330	BC
		O	2007-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Wigmore, Elisabeth Shirley	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 694	6.0330	BC
		O	2017-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	424	6.0330	BC
<i>Trust Units</i>								
Neto, Teresa	5	O	2017-04-05	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 167	6.0000	BC
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Reid, Scott	3							
RRSP	PI	O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	14.5000	ON
RDM Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dreifus, Henry	4	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 781)		ON
Daniel Jacob Dreifus	PI	O	2017-04-04	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)		ON
Emilee Marie Dreifus	PI	O	2017-04-04	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)		ON
Favreau, Brad	4	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 781	5.4500	ON
Fowle, Randy	4, 5	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(735 729)		ON
Leonard, Mark	5	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(67 269)		ON
Malhinha, Rui	5	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(249 029)		ON
Noelting, Jean	4	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(262 500)		ON
Crescera Capital Corporation	PI	O	2017-04-04	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(250 000)		ON
Rose, Harold	5	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(267 202)		ON
WETTLAUFER, KEITH	4	O	2017-04-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(31 388)		ON
Red Pine Exploration Inc.								
<i>Options</i>								
Decher, Petra	4	O	2017-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-06	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1200	ON
Dodds, Robert Brian	4	O	2017-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	2 128 000	0.1200	ON
Johnson, Marc	5	O	2017-04-06	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1200	ON
Kampian, Peter	4	O	2017-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-06	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	ON
Nykoliation, Brent	4	O	2017-04-06	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1200	ON
Wolfe, Elgin M	4	O	2017-04-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1200	ON
Yarie, Quentin	4	O	2017-04-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1200	ON
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTEE								
<i>Droits Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes</i>								
Gaumont, André	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	13.9700	QC
		O	2016-12-01	D	97 - Autre	(11 926)		QC
<i>Options</i>								
Burzynski, John Feliks	4	O	2016-09-01	D	97 - Autre	(62 167)		QC
REIT INDEXPLUS Income Fund								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPPLUS Income Fund	1	O	2017-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4700	AB
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5150	AB
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5500	AB
Reitmans (Canada) Limitée								
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Lamothe, Walter Edward	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	5.9300	QC
Leclerc, Janice Ivy	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	5.9300	QC
Minzberg, Kenneth Neil	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	5.9300	QC
Murad, Alain	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	5.9300	QC
Plens, Jonathan	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	5.9300	QC
Strachan, Michael	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000	5.9300	QC
Tisi, Lora Dennise	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000	5.9300	QC
Williams, Eric John	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000	5.9300	QC
Ressources Beaufield Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Osisko Mining Inc.	3	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	549 500	0.2966	QC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000 000	0.3000	QC
Ressources Brionor inc.								
<i>Options</i>								
Farr, J. Errol	5	O	2017-03-10	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0500	QC
		M	2016-06-28	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0500	QC
Ressources Jourdan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemieux, Maxime	4	O	2017-04-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.0750	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Lemieux, Maxime	4	O	2014-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000		ON
Ressources Majescor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Audet, André	4, 5	O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0950	QC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0934	QC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0910	QC
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1600	QC
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1650	QC
Lachance, Denis	4	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1650	QC
Ressources Minières Vanstar Inc.								
<i>Options</i>								
Laverdiere, Gilles	4, 5	O	2015-12-17	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		QC
		O	2016-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-06	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1200	QC
		O	2017-01-27	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0600	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Deferred Share Units</i>								
Cockwell, Jack Lynn	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	696		BC
RMP Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Young, Josh	4							
Bison Interests LLC	PI	O	2017-04-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 000	0.7187	AB
Royal Nickel Corporation								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Goudie, Peter James	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 781		ON
Hand, Scott McKee	4, 5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 656		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Hollaar, Timothy Lee	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 576		ON
Jones, Peter Clark	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 688		ON
Leddy, John Joseph	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 847		ON
Marzoli, Frank	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 969		ON
Masson, Gilles	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 688		ON
McInnes, Donald Arthur	4	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 969	0.3200	ON
Muinonen, Johnna Louise	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 576		ON
Selby, Mark Thomas Henry	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	415 254		ON
St-Jean, Joseph Alger Raymond	5	O	2017-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 576		ON
S Split Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A Shares</i>								
Premium Income Corporation	8	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	7.4600	ON
Sandvine Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caputo, David	4	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588	3.0600	ON
Donnelly, Tom	5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129	3.0600	ON
Hamilton, Scott	4	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	3.0600	ON
Sandvine Corporation	1	O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.7777	ON
		M	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.9544	ON
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.9107	ON
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	2.9107	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.9813	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	2.9813	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0287	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0287	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	2.9544	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.9919	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	2.9919	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.9583	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	2.9583	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.9425	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	2.9425	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	2.9655	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	2.9655	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0503	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0503	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0180	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0180	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0291	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0291	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0253	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0253	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0421	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0421	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	91 500	3.0887	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(91 500)	3.0887	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0913	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0913	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0183	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0183	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	107 200	3.0684	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(107 200)	3.0684	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	3.1926	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	3.1926	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	3.1134	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	3.1134	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	3.1340	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	3.1340	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	108 500	3.1065	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(108 500)	3.1065	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0930	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0930	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	126 600	3.0479	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(126 600)	3.0479	ON
Siim, Brad	5	O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	286	3.0600	ON
Saputo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Saputo inc.	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)		QC
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	45.0000	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	44.9321	QC
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)		QC
<i>Options</i>								
Viger, Isabelle	5	O	2017-04-01	D	50 - Attribution d'options	39 749		QC
<i>Unités d'actions de performance / Performance Share Units</i>								
Bockmann, Kai	5	O	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2017-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Viger, Isabelle	5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 180	46.2900	QC
Savanna Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Strong, Christopher Davis	4, 5	O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2013-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Total Energy Services Inc	3	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	1.9300	AB
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	220 000	1.9400	AB
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9400	AB
		O	2017-04-07	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	35 641 916		AB
<i>Deferred Share Units (Directors) (cash based only)</i>								
Brooks, Gilbert Allen	4	O	2017-04-05	D	59 - Exercice au comptant	(184 862)	1.9400	AB
Strong, Christopher Davis	4, 5	O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2013-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Deferred Share Units (Officers) (cash based only)</i>								
Strong, Christopher Davis	4, 5	O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2013-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Strong, Christopher Davis	4, 5	O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2013-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Performance Share Units</i>								
Strong, Christopher Davis	4, 5	O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2013-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Savant Explorations Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGrath, Patrick John	4, 3	O	2017-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Seven Generations Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Carlson, Patrick Beverley	5	O	2017-04-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	173 333	5.2500	AB
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(121 726)	24.4341	AB
		O	2017-04-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	173 333	5.2500	AB
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(121 183)	24.8651	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-04-05	D	54 - Exercice de bons de souscription	53 334	5.2500	AB
		O	2017-04-05	D	54 - Exercice de bons de souscription	119 999	6.0000	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(121 099)	25.4919	AB
		O	2017-04-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	173 333	6.0000	AB
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 339)	25.4766	AB
<i>Bons de souscription Performance</i>								
Carlson, Patrick Beverley	5	O	2017-04-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	(173 333)	5.2500	AB
		O	2017-04-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(173 333)	5.2500	AB
		O	2017-04-05	D	54 - Exercice de bons de souscription	(53 334)	5.2500	AB
		O	2017-04-05	D	54 - Exercice de bons de souscription	(119 999)	6.0000	AB
		O	2017-04-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	(173 333)	6.0000	AB
<i>Options</i>								
Brunner, Kyle	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	59 867	24.9500	AB
Feltin, Christopher Wade	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	37 417	24.9500	AB
Hnatuik, Randall Nickolas Bruce	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	59 867	24.9500	AB
Hucik, Barry John	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	59 867	24.9500	AB
Johnston, Kevin James	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	59 867	24.9500	AB
Law, Christopher Tudor	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	149 668	24.9500	AB
Nevokshonoff, Glen Allen	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	149 668	24.9500	AB
Newmarch, Brian John	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	59 867	24.9500	AB
Proctor, Marty Leigh	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	199 557	24.9500	AB
Raggett, Charlotte Sarah Jane	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	39 911	24.9500	AB
Stauf, Timothy Lauer	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	34 922	24.9500	AB
Stauff Management Group Inc.	PI	O	2017-03-24	I	52 - Expiration d'options	(6 000)	29.6500	AB
Targett, Susan Elizabeth Mabel	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	149 668	24.9500	AB
ShawCor Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Imam, Syed Farhan	5	O	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-10	D	51 - Exercice d'options	600	15.5100	ON
<i>Options</i>								
Imam, Syed Farhan	5	O	2017-03-10	D	51 - Exercice d'options	(600)	15.5100	ON
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2017-04-03	D	51 - Exercice d'options	3 000	4.2200USD	ON
		O	2017-04-03	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.1520USD	ON
		O	2017-04-05	D	36 - Conversion ou échange	(15 000)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2017-04-03	D	36 - Conversion ou échange	3 000		ON
		O	2017-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 000)	68.5667USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2017-04-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 000)	68.2369USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2017-04-05	D	36 - Conversion ou échange	15 000		ON
		O	2017-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(15 000)	69.1052USD	ON
Avocado Tree Inc.	PI	O	2017-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 250)	68.8968USD	ON
<i>Options</i>								
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2017-04-03	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	4.2200USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	0.1520USD	ON
Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Chiesa, Dino	4, 5	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 279		ON
Graham, Janet	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 211		ON
Jourdain Coleman, Paula	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	855		ON
MacDonald, Jack C.	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
McLaughlin, John Gordon	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	855		ON
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dean, Steven G	4	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.6000	ON
Romero, Dionisio	4	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	3.6000	ON
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 700	3.6000	ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Arias, J. Alberto	4, 6	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 381		ON
Silver Standard Resources Inc.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Anglin, Mike Arthur E.	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 710	14.1000	BC
Booth, Brian	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 933	14.1000	BC
Herrero, Gustavo Adolfo	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 482	14.1000	BC
Park, Beverlee Faye	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 449	14.1000	BC
Paterson, Richard	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 659	14.1000	BC
Reid, Steven Paul	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 994	14.1000	BC
TOMSETT, PETER WILLIAM	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 640	14.1000	BC
Silver Wheaton Corp.								
<i>Droits de souscription</i>								
Tatarkin, Nikola	5	O	2017-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 530		BC
		M	2017-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 530		BC
<i>Options</i>								
Tatarkin, Nikola	5	O	2017-03-24	D	50 - Attribution d'options	28 000		BC
		M	2017-03-24	D	50 - Attribution d'options	28 000		BC
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Liu, Yikang	4	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.0390	BC
<i>Options</i>								
Feng, Rui	4, 5	O	2017-03-05	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	6.6900	BC
Liu, Yikang	4	O	2017-03-05	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	6.6900	BC
Simpson, Stephen Paul	4	O	2017-03-05	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	6.6900	BC
SIR Royalty Income Fund								
<i>Parts</i>								
van Nieuwkoop, Kim	6	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 350	14.7800	ON
Smart Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Forde, Peter Charles	5	O	2017-04-05	D	97 - Autre	11 784		ON
Gobin, Rudy	5	O	2017-04-05	D	97 - Autre	9 676		ON
Pambianchi, Mauro	5	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 648	31.6800	ON
Sweeney, Peter Edmund	5	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 278	31.6800	ON
Thomas, John Huw	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 066	31.6800	ON
Société financière IGM Inc.								
<i>Options</i>								
MacDonald, Donald James	7	O	2017-03-01	D	52 - Expiration d'options	(2 540)		MB
McCullum, David	7	O	2017-03-01	D	52 - Expiration d'options	(27 450)		MB
Murdoch, Robert Charles	5	O	2017-03-01	D	52 - Expiration d'options	(3 820)		MB
Spin Master Corp.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Gadbois, Benoit	4, 5	O	2016-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(696)	29.9894	ON
		O	2016-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(260)	29.7912	ON
		O	2016-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	30.2286	ON
		O	2016-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(440)	29.9223	ON
		O	2016-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.8460	ON
		O	2016-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 225)	30.4215	ON
<i>Deferred Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Yuen, Chi Wah	7	O	2017-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 242	37.6400	ON
		M	2017-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 244	37.6400	ON
Performance Share Units								
Yuen, Chi Wah	7	O	2017-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 242	37.6400	ON
		M	2017-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 244	37.6400	ON
Stantec Inc.								
Actions ordinaires								
Clayton, Carl Frank	7	O	2017-04-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.3250	AB
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.2813	AB
Common Shares Performance Share Units								
Alpern, Paul Jeremy David	7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	32.6400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	32.6400	AB
Castro, Leonardo De Oliveira	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	34.3400	AB
Clayton, Carl Frank	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	34.3400	AB
Davert, Marshall	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	34.3400	AB
Fleck, Steve Marvin	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	34.3400	AB
Johnston, Gordon Allan	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	34.3400	AB
Kennedy, Michael Aloysius	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	34.3400	AB
Lavoie, Blair	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	34.3400	AB
Morrison, Kirk Murray	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	34.3400	AB
Seager, Robert Harold	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	34.3400	AB
Wlad, Russell Edward	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	34.3400	AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	34.3400	AB
Options								
Clayton, Carl Frank	7	O	2017-04-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	14.3250	AB
Stella-Jones Inc.								
Restricted Stock Units (RSU's)								
Bourgault, Lyne	7	O	2017-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(416)	43.2600	QC
Eichenbaum, Marla	5	O	2017-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 770)	43.2600	QC
Jones, Ian	7	O	2017-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 060)	43.2600	QC
Murray, Gordon	5	O	2017-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 339)	43.2600	QC
Ritchie, Glen	7	O	2017-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(911)	43.2600	QC
Vachon, Eric	7	O	2017-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(2 770)	43.2600	QC
Zeegers, Ronald Leo	7	O	2017-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(554)	43.2600	QC
STELMINE CANADA LTÉE								
Actions ordinaires								
Gagné, Hugo	4	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3000	QC
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)								
Deferred Share Units								
Basney, Barbara	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 038		ON
Gerstein, Irving Russell	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		ON
Needler, Kenneth B.	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		ON
Rossi, George	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		ON
Scopelliti, David	4, 7	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 922		ON
Sturgis, Wendi Christine	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 074		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié Porteur inscrit Wells, Victor	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 658		ON
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brown, Daniel Curt	5	O	2017-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	366	3.1600	AB
		O	2017-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	410	2.8300	AB
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	409	2.8300	AB
		O	2017-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	435	2.6600	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	467	2.4800	AB
		O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	438	2.6500	AB
Bye, Murray Murray Bye - RSP	5 PI	O	2017-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	368	3.1600	AB
		O	2017-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	368	2.8300	AB
		O	2017-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	413	2.8300	AB
		O	2017-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391	2.6600	AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	480	2.4800	AB
		O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	393	2.6500	AB
Colborne, Paul	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	844	2.4754	AB
		O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	566	2.6500	AB
de Leeuw, Gerard A.	5	O	2017-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	321	3.1600	AB
		O	2017-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	238	2.8300	AB
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	359	2.8300	AB
		O	2017-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	2.6600	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	430	2.4800	AB
		O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	255	2.6500	AB
Elekes, Margaret Ann RRSP	5 PI	O	2017-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317	3.1600	AB
		O	2017-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	353	2.8300	AB
		O	2017-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	353	2.8300	AB
		O	2017-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	376	2.6600	AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	404	2.4800	AB
		O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	377	2.6500	AB
Ferguson, Gordon Paul Lynne Ferguson RRSP	5 PI	O	2017-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	3.1600	AB
		O	2017-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	2.8300	AB
		O	2017-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	2.8300	AB
		O	2017-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	208	2.6600	AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	243	2.4800	AB
		O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209	2.6500	AB
Paul Ferguson RRSP	PI	O	2017-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	3.1600	AB
		O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	2.8300	AB
		O	2017-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	2.8300	AB
		O	2017-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	2.6600	AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	245	2.4800	AB
		O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	208	2.6500	AB
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christensen, David Keith	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 996	3.1800	AB
Cruikshank, Ken	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	915	3.1900	AB
GMT Capital Corp Bay II Resource Partners LP	3 PI	O	2017-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	186 200	2.2000USD	AB
		O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	334 400	2.2200USD	AB
		O	2017-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 000	2.3100USD	AB
		O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 200	2.3100USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2017-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	219 000	2.2000USD	AB
		O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	393 200	2.2200USD	AB
		O	2017-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	139 900	2.3100USD	AB
		O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141 300	2.3100USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2017-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	295 300	2.2000USD	AB
		O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	529 900	2.2200USD	AB
		O	2017-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	188 400	2.3100USD	AB
		O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190 700	2.3100USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2017-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	2.2000USD	AB
		O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	2.2200USD	AB
		O	2017-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	2.3100USD	AB
		O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	2.3100USD	AB
Thomas Claugus	PI	O	2017-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 700	2.2000USD	AB
		O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 100	2.2200USD	AB
		O	2017-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 400	2.3100USD	AB
		O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 600	2.3100USD	AB
Hozjan, Ronald Steve	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 059	3.1900	AB
Reimond, Scott William	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 829	3.1900	AB
Schmidt, Brian Leslie	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 450	3.1900	AB
Screen, Kevin	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 025	3.1900	AB
Tanager Energy Inc.								
<i>Options</i>								
Hudson, Roy Harry	4	O	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-06	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		AB
Technologies D-Box inc								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
JC Asset Management Group (Canada) Inc.	3	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	0.4200	QC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.4150	QC
TECSYS Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brereton, Peter	4, 5	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.6500	QC
The Westaim Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Puccetti, Peter H.	4							
Various Funds Controlled by Goodwood Inc.	PI	O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.0400	ON
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.0500	ON
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	307 492	3.1000	ON
		O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	307 692	3.1000	ON
		O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525 000	3.2000	ON
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jakobsohn, Meir	4	O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	10.4500	QC
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.4100	QC
<i>Options</i>								
Jakobsohn, Meir	4	O	2017-02-27	D	52 - Expiration d'options	(222 000)		QC
Tzalir Holdings Ltd.	PI	O	2017-02-27	I	52 - Expiration d'options	(278 000)		QC
Theratechnologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dubuc, Philippe	5	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.8500	QC
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	5.8600	QC
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.8800	QC
		O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Colussi, Marie-Noël	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	5.9600	QC
Dubuc, Philippe	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.9600	QC
Fortin, Lyne	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.9600	QC
Lafond, Jocelyn	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	5.9600	QC
Marsolais, Christian	5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	(40 000)	5.9600	QC
		M	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.9600	QC
Tanguay, Luc	4, 5	O	2017-04-07	D	50 - Attribution d'options	110 000	5.9600	QC
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thomson Reuters Corporation	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	28 700	56.5093	ON
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	37 300	42.3600USD	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	26 100	57.3412	ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	39 900	42.8777USD	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 800	57.4830	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	42.8857USD	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	25 700	57.4803	ON
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	40 300	42.8700USD	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 800	57.6608	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	42.9834USD	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 800	58.0752	ON
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	43.0892USD	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 900	58.0800	ON
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 100	43.0011USD	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	58.1547	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	43.1867USD	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	23 300	58.3853	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	43.4215USD	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	58.3384	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	35 600	43.2549USD	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	58.2827	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 500	43.4321USD	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	27 700	57.9171	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	37 200	43.3522USD	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	27 700	57.8394	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	37 200	43.4269USD	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 300	57.8155	ON
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	33 700	43.2841USD	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	58.1176	ON
		O	2017-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	31 800	43.5768USD	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	58.7487	ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	43.9364USD	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	58.2659	ON
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	43.5606USD	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	58.3830	ON
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	31 600	43.6607USD	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	58.0216	ON
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	31 500	43.4377USD	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	57.8105	ON
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	28 500	43.4658USD	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	31 100	57.5531	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	43.2570USD	ON
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(295 000)		ON
		O	2017-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(188 800)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(316 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(330 000)		ON
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000 000	54.4651	ON
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000 000	54.6187	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000 000	55.1843	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000 000	55.1829	ON
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)		ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)		ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000 000)		ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)		ON
		O	2017-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(177 000)		ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
LONE, ALLEN	4	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1350	ON
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	0.1300	ON
<i>Options</i>								
Bloch, Daniel Nathan	5	O	2017-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-05	D	50 - Attribution d'options	250 000		ON
Rai, Rajiv	4	O	2017-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-05	D	50 - Attribution d'options	250 000		ON
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fraser, Douglas Scott	4	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.5200	AB
MacLeod, Joel	4							
1080766 Alberta Ltd.	PI	O	2017-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	1.4610	AB
		O	2017-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	1.4543	AB
		O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	1.5330	AB
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.5200	AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.5400	AB
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.5200	AB
Williams, Jarvis	5							
1004993 Alberta Ltd.	PI	O	2017-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 640	1.5500	AB
<i>Options</i>								
Fraser, Douglas Scott	4	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.4700	AB
Holyoake, Stephen John	4	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.4700	AB
Ketch, Jeffery	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4700	AB
MacLeod, Joel	4	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4700	AB
Mckenna, Tobias John	4, 5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4700	AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4700	AB
Williams, Jarvis	5	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4700	AB
Wong-Chor, Trevor	4	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 000		AB
Wright, David Robert	4	O	2017-04-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.4700	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Fraser, Douglas Scott	4	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	15 000	1.4700	AB
Holyoake, Stephen John	4	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	15 000	1.4700	AB
Ketch, Jeffery	5	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	125 000	1.4700	AB
MacLeod, Joel	4	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	150 000	1.4700	AB
Mckenna, Tobias John	4, 5	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	125 000	1.4700	AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	125 000	1.4700	AB
Williams, Jarvis	5	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	125 000	1.4700	AB
Wong-Chor, Trevor	4	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		AB
Wright, David Robert	4	O	2017-04-03	D	46 - Contrepartie de services	15 000	1.4700	AB
Timbercreek Global Real Estate Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Russo, Corrado	5	O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2011-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Charlene Russo	PI	O	2011-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2011-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Parts Class B								
Russo, Corrado	5	O	2011-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
TORC Oil & Gas Ltd.								
Actions ordinaires								
Zabinsky, Jason	5	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	7.0010	AB
Jason Zabinsky TFSA	PI	O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	6.8920	AB
		M	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	6.8920	AB
Sherry Zabinsky TFSA	PI	O	2017-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	6.9100	AB
Torstar Corporation								
Droits Deferred Share Units								
Aitken, Daryl Denice	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 678		ON
Berger, Elaine Margaret Ellen	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 845		ON
Harvey, Campbell Russell	4, 3	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 987		ON
Honderich, John Allen	4, 3	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 933		ON
Hughes, Linda	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 722		ON
Jauernig, Daniel	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 135		ON
Oliver, Ian Alan	7	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	273		ON
Samji, Alnasir Hussein Habib	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 131		ON
Strachan, Dorothy Ann Regina	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 590		ON
Thall, Martin	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 987		ON
Weiss, Paul Raymond	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 910		ON
Droits Restricted Share Units								
Barber, Jennifer	5	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	960		ON
Beyette, Marie Elizabeth	5	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	987		ON
DeMarchi, Lorenzo John David	5	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 339		ON
Fleming, Derek John	7	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	405		ON
Goodridge, Christopher Michael	5	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	905		ON
Oliver, Ian Alan	7	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194		ON
Touchstone Exploration Inc.								
Actions ordinaires								
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5	O	2017-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1550	AB
Options								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2017-03-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1400	AB
		M	2017-03-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1400	AB
Budau, Christopher Scott	5	O	2017-03-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1400	AB
Shipka, James	5	O	2017-03-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1400	AB
TransAlta Corporation								
Options								
Willis, Aron John	5	O	2017-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-07	D	50 - Attribution d'options	35 454	7.1900	AB
		M	2017-03-07	D	50 - Attribution d'options	35 454	7.2500	AB
PSU (Performance Share Units)								
Pierce, Jennifer	5	O	2017-01-01	D	35 - Dividende en actions	1 253	6.4900	AB
		M	2017-01-01	D	35 - Dividende en actions	1 312	6.5600	AB
Willis, Aron John	5	O	2017-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21 848	7.2500	AB
		O	2017-01-01	D	35 - Dividende en actions	21	6.4900	AB
		O	2017-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 871)	7.4300	AB
RSU (Restricted Share Units)								
Willis, Aron John	5	O	2017-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 926)	7.4300	AB
		O	2017-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 931	7.2500	AB
TransCanada Corporation								
Actions ordinaires								
Hanrahan, Wendy	5	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	220	62.9400	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Johannson, Karl	5	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185	62.9200	AB
		O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	18 348	37.9300	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(352)	62.6100	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108)	62.5400	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108)	62.5600	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(434)	62.5200	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(109)	62.5000	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 237)	62.4200	AB
Patry, Dean C.	7	O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	62.2300	AB
Pourbaix, Alex	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	48 770	37.9300	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(948)	62.6100	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(438)	62.5600	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 530)	62.5200	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 854)	62.4200	AB
Van der Put, Jan	7	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	1 000	47.0900	AB
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.4800	AB
<i>Options Granted Feb. 18, 2011 @ \$37.93 CDN Expiry Feb. 18, 2018</i>								
Johannson, Karl	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(18 348)		AB
Pourbaix, Alex	5	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(48 770)		AB
<i>Options Granted February 15, 2013 @ \$47.09 CDN</i>								
Van der Put, Jan	7	O	2017-04-05	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		AB
Transport Scolaire Sogesco inc.								
<i>Actions de Catégorie C</i>								
Girardin, André	4, 6							
Groupe Autobus Girardin ltée	PI	O	2017-04-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	6.2500	QC
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Girardin, André	4, 6							
Groupe Autobus Girardin ltée	PI	O	2017-04-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125	1380.0000	QC
Trevali Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Keller, Paul David	5	O	2013-11-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	0.8300	BC
		M	2013-11-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 789	0.8300	BC
		O	2016-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 376	0.5600	BC
		M	2016-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 376)	0.5600	BC
<i>Bonus Shares</i>								
Keller, Paul David	5	O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	94 600		BC
		M	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 600		BC
		O	2016-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	361 000		BC
		M	2016-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	361 000		BC
		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	138 790		BC
Turquoise Hill Resources Ltd.								
<i>TRQ Deferred Share Unit</i>								
Gill, James Wendell	4	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	4.1300	BC
		M	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	4.1300	BC
Robertson, Russel Clark	4	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	4.1300	BC
		M	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 080	4.1300	BC
		M'	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 080	4.1300	BC
Unigold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tremblay, Norman	3	O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2400	ON
Elaine Brunette	PI	O	2017-03-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Urbana Corporation								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Urbana Corporation	1	O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	3.1500	ON
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
DE SCHUTTER, Richard Urbain	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 124	11.0300USD	QC
Ingram, Robert A.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 120	11.0300	QC
Robertson, Russel Clark	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 127	11.0300USD	QC
Wechsler, Amy	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 460	11.0300USD	QC
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	100 509	49.0010	AB
		O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 113	49.0010	AB
		O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(53 007)	50.1664	AB
Engbloom, Robert John	5	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 809	49.0010	AB
		O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 328)	50.1664	AB
Ghersinich, Claudio	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 175	49.0010	AB
Hatcher, Dion	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 415)	50.1664	AB
Hergott, Terrance Gerald	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 185)	50.1664	AB
Hicks, Curtis W.	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(26 127)	50.1664	AB
Jasinski, Mona Jean	5	O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(840)	50.0600	AB
		O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 003)	50.1664	AB
Kaluza, Michael Sam	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 646)	50.1664	AB
Leiker, Loren Michael	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 175	49.0010	AB
Macdonald, Larry	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 175	49.0010	AB
Madison, William F.	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 175	49.0010	AB
Marchant, Timothy	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 175	49.0010	AB
Marino, Anthony William	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(45 947)	50.1664	AB
Michaleski, Robert B.	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 553	49.0010	AB
		O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 234)	50.1664	AB
Raiss, Sarah	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 648	49.0010	AB
		O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 247)	50.1664	AB
Schut, Gerard	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 799)	50.1664	AB
Williams, Catherine L.	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 363	49.0010	AB
		O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 634)	50.1664	AB
<i>Droits Share Awards</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	614	52.4644	AB
		O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 255)	49.0010	AB
		O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	52.4644	AB
		O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 556)	49.0010	AB
Engbloom, Robert John	5	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	52.4644	AB
		O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 404)	49.0010	AB
Ghersinich, Claudio	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 175)	49.0010	AB
Leiker, Loren Michael	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 175)	49.0010	AB
Macdonald, Larry	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 175)	49.0010	AB
Madison, William F.	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 175)	49.0010	AB
Marchant, Timothy	4	O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 175)	49.0010	AB
Michaleski, Robert B.	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	52.4644	AB
		O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 277)	49.0010	AB
Raiss, Sarah	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	52.4644	AB
		O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 324)	49.0010	AB
Williams, Catherine L.	4	O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	52.4644	AB
		O	2017-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 682)	49.0010	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
George, Patrick	6							
RBC Dominion	PI	O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.7500	ON
Min, Andrien Young	5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
VVC Exploration Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Porteur inscrit								
Scotia iTrade - RRSP	PI	O	2016-07-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Oliver, Paul G.	4	O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.7700	ON
RRIF - Raymond James	PI	O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 842	4.8600	ON
TAYLOR, DAVID ROY	4, 5							
Scotia - Avstar	PI	O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	4.8500	ON
Scotia - David margin	PI	O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	4.8500	ON
TD Account - Avstar	PI	O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 800	4.8500	ON
Palos Merchant Fund L.P.								
	3	O	2017-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 000 000)	0.0238	ON
		O	2017-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 920 000)	0.0238	ON
Western Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Balkwill, Peter John	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 843		AB
Restricted Share Unit								
Balkwill, Peter John	5	O	2017-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 843)		AB
Western Forest Products Inc.								
<i>Deferred Share Units (Cash Settled)</i>								
Bird, Jane Marie	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 627	2.1300	BC
Nocente, Daniel Louis	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 336	2.1300	BC
Shinerton, Barrie	4	O	2015-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 869	2.1300	BC
Waites, Michael T.	4	O	2017-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 324	2.1300	BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Westshore Terminals Investment Corporation	1	O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	25.8674	BC
		O	2017-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		BC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	26.1055	BC
		O	2017-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		BC
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	26.0338	BC
		O	2017-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		BC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	26.1684	BC
		O	2017-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		BC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	26.2770	BC
		O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		BC
Wi-LAN Inc.								
<i>Deferred Stock Unit</i>								
Anderson, Roxanne Leigh	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	75	2.4400	ON
Bramson, Robert S.	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	221	2.4400	ON
Fattouche, Michel	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	139	2.4400	ON
Gillberry, John Kendall	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	288	2.4400	ON
Laurie, Ronald Sheldon	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	94	2.4400	ON
McCarten, W. Paul	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	2.4400	ON
Shorkey, Richard John	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	244	2.4400	ON
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doetzel, Randolph John	5	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 500)	0.7000	AB
R Doetzel - Registered	PI	O	2017-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 980)	0.6840	AB
ZCL Composites Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morris, Darcy	7							
Ewing Morris & Co. Investment Partners Ltd	PI	O	2017-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(223 500)	14.2003	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Farr, J. Errol	Ressources Brionor inc.	2016-06-28	2017-04-11	QC
Taylor, Alexander S.	Groupe SNC-Lavalin Inc.	2017-03-13	2017-04-11	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du renouvellement
1000000107	FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	1160196300	- ACCÈS-D - CARTE D'ACCÈS DESJARDINS - CENTRE FINANCIER DESJARDINS - CHORUS PORTFOLIOS - DESJARDINS - DESJARDINS & CIE - DESJARDINS & CO - DESJARDINS ACCESS CARD - DESJARDINS ACCORDD FINANCING - DESJARDINS CENTRE	2017-02-14

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du renouvellement
			FINANCIER - DESJARDINS DIRECT PAYMENT - DESJARDINS ENTREPRISES - DESJARDINS GESTION PRIVÉE - DESJARDINS GROUP - DESJARDINS GROUPE CONSEIL PRIVÉ - DESJARDINS GROUPE FINANCIER - DESJARDINS ONLINE SOLUTIONS - DESJARDINS SERVICE SIGNATURE - DESJARDINS SERVICES ADMINISTRATIFS - DESJARDINS SOLUTIONS EN LIGNE - FCDQ - FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS - GESTION PRIVÉE DESJARDINS - MONETICO TM - MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS - MOUVEMENT DESJARDINS - MULTISERVICES DESJARDINS - SERVICE DE PAIE ÉLECTRONIQUE DESJARDINS - SERVICE DE PAIE ET DE RESSOURCES HUMAINES DESJARDINS - SERVICES DE CARTES DESJARDINS	

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du renouvellement
2700000307	SINTRA INC.	1145755295	<ul style="list-style-type: none"> - VISA DESJARDINS - ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC. - BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC. - BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC. - BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC. - COMPAGNIE ASPHALTE (CAL) - CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. - CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC. - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. - LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC. - LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC. - PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC. - PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC. - RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC. - S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC. - SINTRA - DIVISION CENTRE - SINTRA - DIVISION EST - SINTRA - DIVISION OUEST - SINTRA - RÉGION 	2016-07-26

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du renouvellement
			MAURICIE/CENTR E-DU-QUÉBEC - SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE - SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD - SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU - SINTRA INC., ÉNERGIE - SINTRA INC.- RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES	
2700005856	GROUPE AECON QUÉBEC LTÉE	1165040354	- AECON GROUP QUÉBEC LTD.	2016-05-31
2700007024	CEVECO INC.	1144463719	- 2845-1912 INC.	2016-12-11
2700007337	CLEAN WATER WORKS INC.	1164980162	- CWW RÉHABILITATION	2016-06-13
2700007373	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1172408883	- EXCAVA-TECH - EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT - REGENERATION - RÉGÉNÉRATION - SANEXEN - SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.	2016-07-15
2700024407	LCO-CONSULTANTS EN CONSTRUCTION ET GESTION INC.	1167320531	- LCO- CONSTRUCTION AND MANAGEMENT CONSULTANTS INC.	2016-10-18
2700026469	PÉGASE CONSTRUCTION INC.	1149650716		2016-08-22
2700031275	LOCATION COMANSA LTÉE	1162350160	- COMANSA RENTAL - COMANSA RENTAL LTD. - LOCATION COMANSA	2016-10-16

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du renouvellement
2700031541	LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE	1141922808	- BRITTON ÉLECTRIQUE CANADA - BRITTON ÉLECTRIQUE - BRITTON ELECTRIC - BRITTON ELECTRIC CO. LTD - ÉLECTRIQUE BRITTON	2016-10-16
2700032112	HATCH CORPORATION	1148114714	- CORPORATION HATCH	2016-11-25
2700034405	MAXI-PAYSAGE INC.	1161922118	- LES EXCAVATIONS C.A.T.	2017-01-10
2700035244	LES ENTREPRISES LITEL INC.	1166085820		2016-12-20
2700035324	LIGNCO SIGMA INC.	1147164058	- DURA-LIGNES - L.S.R. - LIGNES DE STATIONNEMENT RIVARD	2016-12-20
2700035397	LES CONSTRUCTIONS L.J.P. INC.	1147872502		2017-01-07
2700035654	CONSTRUCTION ALBERT JEAN LTÉE	1140319493		2017-02-14
2700035681	MVC OCÉAN INC.	1145507001	- MVC OCEAN	2017-01-07
2700035690	EXPERTS GEOCONSEILS INC.	1166516261		2016-11-28
3000144237	LE GROUPE GÉNITIQUE INC.	1149079312		2017-01-27
3000144521	CANADIAN BANK NOTE COMPANY, LIMITED	1161371324	- COMPAGNIE CANADIENNE DES BILLETS DE BANQUE, LIMITÉE	2017-02-05
3000144549	ANDRÉ BOUVET LTÉE	1143079847		2016-03-03
3000145101	HATCH LTÉE	1161819306	- HATCH LTD. - LES CONSTRUCTEURS ROI	2017-03-03

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du renouvellement
			- ROI CONSTRUCTORS (MARQUE DE COMMERCE)	
3000145236	GRUPE HELIOS, GESTION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES URBAINS INC.	1144005288	- GROUPE HELIOS - GROUPE HELIOS, GESTION DÉLÉGUÉE D'INFRASTRUCTU RES ET DE SERVICES UNRBAINS - HELIOS GROUP - HELIOS GROUP, UTILITIES & FACILITIES MANAGEMENT	2017-02-28
3000146066	ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	1141847179		2017-02-21
3000146119	TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1161248498	- GRIMARD TELECOMMUNICA TIONS INC. - GRIMARD TÉLÉCOMMUNICA TION	2017-02-21
3000146146	AUTOMATISATION GRIMARD INC.		- CONSTRUCTIONS GRIMARD - DESBIENS & PILOTE (1972) LTEE - GRIMARD CONSTRUCTIONS	2017-02-21
3000146191	CONSTRUCTIONS GRIMARD INC.	1141773185		2017-02-21
3000146592	CANDEV CONSTRUCTION INC.	1144754414		2017-01-30
3000147145	BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC.	1143741644		2017-03-14
3000147332	LES CONSTRUCTIONS BINET INC.	1142847111	- LES CONSTRUCTIONS BINET (DIVISION NORDIQUE)	2017-02-14
3000147804	9014-8693 QUÉBEC INC.	1142076406	- DÉNEIGEMENT C. DUBOIS - LES	2017-02-28

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date du renouvellement
			AMÉNAGEMENTS C. DUBOIS - LES ENTREPRISES C. DUBOIS	
3000148117	ÉNERGÈRE INC.	1172420060		2017-03-21
3000148377	CONSTRUCTIONS GAGNÉ & FILS INC.	1140035669		2017-02-24
3000151095	THERMÉCA INC.	1144022580		2017-03-20
3000151629	CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	1144135697		2017-01-17
3000155661	COFFRAGE PROVINCIAL INC.	1145137320		2017-03-10
3000158070	RÉAL PAUL	2264245343	- RÉAL PAUL ARCHITECTE	2016-03-10
3000160094	A.J. THÉORÊT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.	1144124345	- S.F. THÉORÊT EXCAVATION	2017-02-24
3000160432	CONSTRUCTIONS GUY SÉBAS INC.	1144279677		2017-02-14
3000161280	ACTION CONSTRUCTION INFRASTRUCTURE ACI INC.	1147505458	- A.C.I. - ACI - ACTION CONSTRUCTION - ACTION CONSTRUCTION INFRASTRUCTUR E - ACTION CONSTRUCTION INFRASTRUCTUR E ACI	2017-02-28
3000165446	IMDS CANADA INC.	1148820351		2017-02-21
3000168979	LE PAVAGE ROYAL CITY INC.	1142136671		2017-03-28
3000199936	ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC.	1169665925	- A.C.I. - ACI - ACI- POA - ACI-PONTS	2017-03-26

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.